



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU JEUDI 28 JUIN 2018

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU JEUDI 28 JUN 2018

La séance est ouverte à 16h00 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 22 juin 2018 adressée à chaque membre du Conseil municipal, et close à 17h55.

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (20)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALJCK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)**Absent(s) ayant donné procuration****à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

Absent(s) n'ayant pas donné procuration**à des membres présents (4)**

Mme TIRONI-JOUBERT
M. MALJCK
M. ODDO
Mme PIGEOT

OBSERVATIONS : Mme PISTER et M. PELLEGRINI quittent définitivement la séance avant le vote du point supplémentaire N°1, par conséquent le pouvoir de M. BECKER à Mme PISTER est caduc pour ce point.

ORDRE DU JOUR

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX Page n° à page n°
DCM2018/34/00	Secrétariat du conseil municipal	Communications.	M. le Maire	245-246
DCM2018/35/01	Finances	Présentation du compte administratif principal de l'exercice 2017.	M. STEINER, Adjoint	247-266
DCM2018/36/02		Présentation des comptes administratifs annexes de l'exercice 2017. (action culturelle, crématorium, Ardant du Picq, parking Saint-Nabor).	M. STEINER, Adjoint	267-270
DCM2018/37/03		Présentation du compte administratif de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » exercice 2017.	M. STEINER, Adjoint	271-272
DCM2018/38/04		Présentation du compte de gestion principal de l'exercice 2017.	Mme la Trésorière	273-274
DCM2018/39/05		Présentation des comptes de gestion annexes de l'exercice 2017. (action culturelle, crématorium, Ardant du Picq, parking Saint-Nabor).	Mme la Trésorière	275-276
DCM2018/40/06		Présentation du compte de gestion de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg ».-exercice 2017	Mme la Trésorière	277-278
DCM2018/41/07		Affectation des résultats constatés au compte administratif principal 2017.	M. STEINER, Adjoint	279
DCM2018/42/08		Affectation des résultats constatés aux comptes administratifs annexes 2017. (action culturelle, crématorium, parking Saint-Nabor).	M. STEINER, Adjoint	281-282

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX Page n° à page n°
DCM2018/43/09	Jeunesse et sports	Fêtes de fin d'année 2018 – Mise en place d'une patinoire sur le parking du pensionnat – Convention de partenariat avec l'ACASA	Mme AUDIS, Adjointe	283-290
DCM2018/44/10		Octroi de subventions dans le cadre de l'opération Moselle Jeunesse – Année 2018	Mme BOISSENOT Conseillère municipale	291-293
DCM2018/45/11		Attribution de subvention aux clubs dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives - Exercice 2018	Mme AUDIS, Adjointe	295-296
DCM2018/46/12		Subventions au titre de l'équipement des associations sportives locales – Exercice 2018	Mme AUDIS, Adjointe	297-298
DCM2018/47/13		Subvention de fonctionnement aux clubs sportifs – Convention à intervenir entre la Ville de Saint-Avold et les Clubs – Année 2018	Mme PILI, Conseillère municipale	299-302
DCM2018/48/14	Affaires Scolaires	Proposition d'attribution de subventions aux associations scolaires ou autres organismes relevant de la compétence du service scolaire pour l'exercice 2018	M.SLIWINSKI, Conseiller municipal	303-305
DCM2018/49/15		Subventions annuelles aux établissements scolaires, secondaires, techniques publics et privés – Année 2018	Mme BOISSENOT, Conseillère municipale	307-308
DCM2018/50/16		Attribution de subventions aux associations intervenant dans le cadre des ateliers péri-éducatifs	Mme STELMASZYK, Adjointe	309-310
DCM2018/51/17	Archives	Attribution des subventions aux associations patriotiques au titre de l'exercice 2018	M.HELFENSTEIN, Conseiller municipal	311-312
DCM2018/52/18	Affaires Culturelles	Attribution de subvention 2018- associations à vocation culturelle	Mme BOISSENOT, Conseillère municipale	313-318
DCM2018/53/19	Conservatoire de Musique	Modification de tarification à compter du 1 ^{er} septembre 2018	M.SLIWINSKI, Conseiller municipal	319-326
DCM2018/54/20	Centre Culturel Pierre Messmer	Programmation saison 2018/2019- validation de la programmation	M.SLIWINSKI, Conseiller municipal	327-330
DCM2018/55/21	Logement	Attribution de subventions aux associations pour l'année 2018	M.TLEMSANI, Adjoint	331
DCM2018/56/22		Participation à la manifestation Fête des Voisins- édition 2018	M.TLEMSANI, Adjoint	333
DCM2018/57/23		Attribution d'une subvention pour l'Association ADEVAT-AMP	M.BRETTNACHER, Conseiller municipal	335-336
DCM2018/58/24	Vie associative	Attribution de la subvention de fonctionnement aux associations de la Vie Associative, exercice 2018	M.STEINER, Adjoint	337-343
DCM2018/59/25		Attribution de la subvention de fonctionnement à la Maison des Jeunes et de la Culture et signature de la convention d'objectifs, exercice 2018	M.GAUDIG, Conseiller municipal	345-355
DCM2018/60/26		Octroi d'une bourse initiative à Mlle Sandra REZKI et à Mlle Elodie SARRUT.	M.PELLEGRINI, Conseiller municipal	357
DCM2018/61/27		Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Canin Saint-Avold.	M.GAUDIG, Conseiller municipal	359
DCM2018/62/28	Restauration scolaire	Revalorisation des tarifs de la restauration scolaire et de la maison de la petite enfance	M.SLIWINSKI, Conseiller municipal	361-362
DCM2018/63/29	Affaires sociales	Subvention à l'association « ARC-EN-CIEL », gestionnaire du multi-accueil (versement du solde)	Mme ELMERICH, Conseillère municipale	363-368

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX <i>Page n° à page n°</i>
DCM2018/64/30	Affaires sociales	Subvention à l'association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et de ses cantons	M.GAUDIG, Conseiller municipal	369
DCM2018/65/31		Subvention à l'équipe de prévention spécialisée du Comité Mosellan de sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes pour le fonctionnement du club de prévention	Mme PISTER, Adjointe	371-375
DCM2018/66/32		Subvention au CMSEA – Ateliers jeunes 2018	Mme PISTER, Adjointe	377
DCM2018/67/33		Subventions aux associations à caractère social, au titre de l'année 2018.	Mme PILI, Conseillère municipale	379-381
DCM2018/68/34	Environnement	Concours des Maisons fleuries 2018. Bons d'achat offerts aux lauréats du concours.	Mme STELMASZYK, Adjointe	383-384
DCM2018/69/35		Concours des Jardins ouvriers 2018. Bons d'achat offerts aux lauréats du concours.	M.HELFFENSTEIN, Conseiller municipal	385-386
DCM2018/70/36		Attribution de subventions aux associations relevant de la compétence du service de l'environnement au titre de l'exercice 2018	Mme STELMASZYK, Adjointe	387-391
DCM2018/71/37	Marchés publics	Maintenance, mise en conformité et amélioration des bâtiments communaux – Attribution des marchés.	M.BRETTNACHER, Conseiller municipal	393-394
DCM2018/72/38	Foncier	Domaine: Cession d'un terrain communal sis rue de Couhé.	M.BRETTNACHER, Conseiller municipal	395-401
DCM2018/73/39		Domaine: Cession d'un terrain communal situé 11 b rue du Commandant Charcot	M.TLEMSANI, Adjoint	403-407
DCM2018/74/40	Direction générale	Programme national « Action et Cœur de Ville » -Présentation -Approbation	M.TLEMSANI, Adjoint	409-411
DCM2018/75/41		Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	M. le Maire	413-414
DCM2018/76/42		Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)	M.TLEMSANI, Adjoint	415-423
DCM2018/77/43		Motion contre la restructuration de la carte judiciaire et différentes autres mesures	M. le Maire	425-426
DCM2018/PS2/ PS1	Environnement	Quartier Ardant du Picq: travaux de démolition – Avenant n°1 au marché	Mme STELMASZYK, Adjointe	427-433
Page signatures				435

PAGE VOLONTAIREMENT VIDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWAGHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWAGHS à M. TLEMSANI
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme TIRONI JOUBERT
M. MALICK
Mme ODDO
Mme PIGEOT

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire.

Le quorum étant atteint, nous pouvons démarrer...

Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 3ème séance du Conseil municipal de l'année 2018, consacrée en grande partie au vote des comptes administratifs de l'exercice 2017... séance qui se déroule comme à l'accoutumée ici, dans la salle Baron Kister et à laquelle assiste Mme la Trésorière. Je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue.

J'ai le plaisir de vous faire part de la naissance du petit Nathan le 20 juin 2018 venu égayer le foyer de notre benjamine du Conseil municipal Sophie HALBWAGHS. La maman et le bébé se portent bien. Bienvenue à Nathan et félicitations aux parents et grands-parents.

POINT SUPPLEMENTAIRE

Vous avez trouvé sur vos tables une délibération concernant les travaux de démolition au quartier Ardant du Picq, un avenant n°1 au marché que je vous propose d'étudier en fin de séance, en point supplémentaire.

Y a-t-il des remarques ou objections concernant l'étude de ce point ?

Aucune observation n'a été relevée, le point supplémentaire sera étudié en fin de séance.

REMERCIEMENTS

Divers remerciements nous ont été adressés, ils émanent de :

- Mme Frédérique REEB, directrice de l'école élémentaire Crusem pour l'installation d'ordinateurs dans leur salle informatique ;
- Mme Monique SAUNIER qui remercie le personnel municipal et intercommunal pour leur réactivité et leur bienveillance lors des dernières intempéries du 9 juin 2018.
- M. Yann HALBWACHS, Vice-président du club Idéale DS Lorraine pour la participation de la ville à leurs deux manifestations :
 - le 1^{er} bouchon de Saint-Avold organisée le 29 avril dernier
 - la 15^{ème} ballade des Pays Mosellans organisée le 13 mai dernier.
- M. Flavien CAMMI, principal du collège Jean de la Fontaine, pour la mise à disposition de la salle François TRUFFAUT du Centre culturel les 4 et 5 juin derniers.
- Le président, le comité et l'ensemble des membres du MC COW-RIDERS, pour l'aide apportée par les services municipaux, à l'occasion de leur « Salon du 2 roues » organisé les 7 et 8 avril derniers.
- Mme Claire FANGILLE, directrice de secteur de Moissons Nouvelles, pour la mise à disposition de la salle des congrès, à l'occasion de « la journée des parents » organisée par l'équipe du SERAD, le 8 juin 2018.

PROCES-VERBAUX

Vous avez été destinataires le 22 juin dernier des deux derniers procès-verbaux, des séances du 3 avril 2018 et du 12 avril 2018.

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques particulières concernant la rédaction de ces procès-verbaux.

Mme IMBAUT remarque une erreur d'adresse concernant le local dont bénéficie son groupe depuis peu, mentionnée dans le point communications du procès-verbal du 12 avril 2018.

M. le Maire prend note et indique que s'il y a une erreur celle-ci sera rectifiée.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 2 juillet 2018

Le Maire, 

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (19)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gibbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (14)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (8)

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (6)

M. le Maire
M. VUKOJEVIC
Mme TIRONI JOUBERT
M. MALICK
Mme ODDO
Mme PIGEOT

OBSERVATIONS: M. le Maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé au vote de ce point, à noter que la procuration de M. VUKOJEVIC à M. le Maire est caduque pour ce point.

1. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2017

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. STEINER, Adjoint, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2017 dressé par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs		704 337,87		2 594 845,42		3 299 183,29
Part affectée à l'investissement				-738 613,83		-738 613,83
Opérations de l'exercice	5 710 159,38	6 051 293,32	26 778 772,36	27 477 240,86	32 488 931,74	33 528 534,18
TOTAUX	5 710 159,38	6 755 631,19	26 778 772,36	29 333 472,45	32 488 931,74	36 089 103,64
Résultats de clôture		1 045 471,81		2 554 700,09		3 600 171,90
Restes à réaliser	2 273 827,81				2 273 827,81	
TOTAUX CUMULES	2 273 827,81	1 045 471,81		2 554 700,09	2 273 827,81	3 600 171,90
RESULTATS DEFINITIFS	1 228 356,00			2 554 700,09		1 326 344,09

- 2) constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire au compte principal ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte principal ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Discussion

Mme BETTING : *lecture des chapitres du compte administratif principal (pages blanches).*

M. STEINER demande à Mme De SANTIS si les chiffres présentés sont conformes.

Mme De SANTIS atteste que les résultats de son compte de gestion sont bien conformes à ceux du compte administratif.

Mme IMBAUT souhaite des explications complémentaires concernant les restes à réaliser dont elle juge le montant énorme.

M. STEINER explique qu'il s'agit de la situation au 31 décembre 2017 et précise qu'il y a, à cette date, des travaux et procédures en cours et non achevés. Il informe que dans ces « restes à réaliser » il y a des travaux de voirie, les travaux du commissariat, du matériel et outillage techniques, les horodateurs, la vidéo protection, le mur d'images etc...

Mme IMBAUT espère qu'un projet visant à rendre le stationnement gratuit sera proposé dans le plan d'actions « cœur de ville ».

M. le Maire rappelle, concernant le stationnement payant, que les changements intervenus dernièrement ont été imposés par l'Etat. Il réitère également les propos qu'il a souvent tenus en réunion, savoir qu'il n'est pas favorable au « tout gratuit » car cette situation entraîne inévitablement des stationnements abusifs avec des voitures vantouses qui restent longtemps sur un même emplacement. Il rappelle toutefois que lors d'évènements particuliers ou de manifestations, les parkings demeurent gratuits, comme pendant les soldes ou fêtes de fin d'année.

M. STEINER : « d'autres questions ? non, alors je passe la parole à Mme DE SANTIS pour ses remarques sur le compte de gestion ».

Mme DE SANTIS : « je rappelle que le compte financier d'une collectivité c'est à la fois un compte administratif dressé par l'ordonnateur et le compte de gestion qui est dressé mes services ... bien évidemment il faut, pour qu'il soit complet et cohérent, que les deux soient en adéquation. Pour que le compte administratif soit rédigé et soit porté aux voix, j'apporte la vérification au travers du compte de gestion, à la fois sur les restes à réaliser et sur les reports, les résultats d'un exercice sur l'autre, sur l'exécution budgétaire, et sur la prise en charge des recettes de l'exercice en cours.

Il s'avère que l'année 2017, sur le budget principal de la ville, nous sommes en adéquation la plus complète. Par conséquent, le compte de gestion est cohérent avec le compte administratif et peut donc être porté à vos suffrages ».

Décision du Conseil municipal

M. le Maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé au vote de ce point.

Puis soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 24 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme IMBAUT pour elle et son mandant M. BREM) et 1 ABSTENTION (M. LANG). A noter 5 absents non représentés et non excusés et la non participation au vote de M. le Maire.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 26 juillet 2018
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

Annexe : rapport de présentation - Compte administratif-

PAGE VOLONTAIREMENT VIDE

VILLE DE SAINT-AVOLD



RAPPORT DE PRESENTATION

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017



PAGE VOLONTAIREMENT VIDE

SOMMAIRE

Le compte administratif présente les réalisations de l'exercice, en dépenses et en recettes. Il retrace l'exécution de l'année budgétaire passée, contrairement au budget primitif qui formalise la prévision pour l'exercice à venir.

Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif (établi par le Maire, ordonnateur) est soumis à l'approbation du conseil municipal, qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion (établi par le trésorier, comptable) est également soumis au vote de l'assemblée délibérante, qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion)

Le compte administratif de la Ville de Saint-Avold se compose :

- Du budget principal
- Du budget annexe de l'action culturelle
- Du budget annexe lotissement Ardant du Picq
- Du budget annexe du crématorium
- Du budget annexe du parking Saint-Nabor

S'y ajoute le budget de la régie du camping et centre international de séjour « Le Felsberg ».

Le présent document a pour vocation d'expliquer et d'analyser le compte administratif 2017.

Vous trouverez, ci-après des informations relatives aux différents comptes :

BUDGET PRINCIPAL		
Section de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement	Pages 2-3
	Recettes de fonctionnement	Pages 3-4
	Résultat de fonctionnement	Page 5
Section d'investissement	Dépenses d'investissement	Page 6
	Recettes d'investissement	Page 7
	Résultat d'investissement	Page 8
BUDGETS ANNEXES et Centre de séjour LE FELSBURG		Pages 9 à 12 Page 13

**Compte administratif 2017
Budget principal**

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT - REALISE

a) Dépenses

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2017 se présentent comme suit :

Mouvements réels en euros	Réalisé CA 2016	Prévu 2017 (BP + DM)	Réalisé CA 2017	taux de réalisation CA 2017/prévu	Evolution CA 2016 CA 2017
011 charges à caractère général	6 748 288,11	7 440 548,74	6 891 446,83	92,62%	+2,12%
012 charges de personnel	13 682 600,71	13 628 300,00	13 577 847,11	99,63%	-0,77%
014 atténuations de produits	874 630,00	688 448,00	648 772,00	94,24%	-25,82%
65 autres charges de gestion courante	4 208 510,03	4 393 314,26	4 012 798,17	91,34%	-4,65%
66 charges financières	469 464,10	482 000,00	453 529,41	94,09%	-3,39%
67 charges exception.	2 652,25	79 269,00	26 383,00	33,28%	
68 Dotations provisions		42 171,71	42 171,71	100,00%	
TOTAL DEPENSES REELLES	25 986 145,20	26 754 051,71	25 652 948,23	95,88%	-1,28%
DEPENSES D'ORDRE	1 960 787,87	2 318 600,00	1 125 824,13	48,56%	-42,58%
TOTAL REEL + ORDRE	27 946 933,07	29 072 651,71	26 778 772,36	92,11%	-4,18%

Opérations réelles :

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement (25 652 948,23€) se composent des :

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 6 891 446,83€
(soit 26,86% du total des dépenses réelles) :
fluides, fournitures diverses, contrats de prestations de services, entretien des bâtiments, des voiries et réseaux, assurances, honoraires, transports, frais d'affranchissements, frais de téléphone...
- Charges de personnel (chapitre 012) : 13 577 847,11€
(soit 52,93% du total des dépenses réelles) :
Rémunération personnel titulaire, non titulaire, contrats aidés, contributions patronales
- Atténuations de produits (chapitre 014) : 648 772,00€
(soit 2,53% du total des dépenses réelles) :
Participation au fonds de péréquation FPIC : 568 885€
Dégrèvement de taxe d'habitation sur logements vacants : 10 324€
Contribution au redressement des finances publiques (DGF négative) 69 563€

- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) 4 012 798,17€
(soit 15,64% du total des dépenses réelles) : dont
 - Subvention d'équilibre budget action culturelle : 822 103,55€
 - Contingent service incendie : 797 998,26€
 - Subvention au CCAS : 593 400,00€
 - Subvention d'équilibre budget parking St-Nabor : 226 073,26€
 - Subventions organismes publics : 9 284,49€
 - Subventions aux associations : 1 196 793,70€
- Charges financières (chapitre 66) 453 529,41€
(soit 1,77% du total des dépenses réelles)
Intérêts de la dette
- Charges exceptionnelles (chapitre 67) 26 383,00€
Bourses et prix, titres annulés
Subvention au budget régie Felsberg (25 000€)

Opérations d'ordre (chapitre 042)= recettes d'investissement chapitre 040

- Dotation aux amortissements (article 68111) 697 454,15€
- Ecritures d'ordres relatives aux cessions (articles 6751 et 6761) 428 369,98€

b) Recettes

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2017 se présentent comme suit :

Mouvements réels en euros	Réalisé CA 2016	Prévu 2017 (BP + DM)	Réalisé CA 2017	taux de réalisation CA 2017/prévu	Evolution CA 2016 CA 2017
013 atténuations de charges	1 227 631,65	1 108 800,00	922 674,65	83,21%	-24,84%
70 ventes de produits prestations services	654 981,27	685 039,00	692 937,21	101,15%	+5,79%
73 impôts et taxes	20 515 925,77	21 060 013,00	21 219 228,53	100,76%	+3,43%
74 dotations, subvent. et participations	2 753 887,25	2 394 081,00	2 207 455,22	92,20%	-19,84%
75 autres produits gest.	1 908 030,96	1 864 972,00	1 882 805,98	100,96%	-1,32%
76 produits financiers	14,87	19,41	39,17		
77 produits exception.	963 192,64	26 324,00	476 179,91		-50,56%
78 reprises s.provisions	26 739,72	77 171,71	75 920,19	98,38%	
TOTAL RECETTES REELLES	28 050 404,13	27 216 420,12	27 477 240,86	100,96%	-2,04%
RECETTES D'ORDRE	360 384,39	0	0		
TOTAL REEL + ORDRE	28 410 788,52	27 216 420,12	27 477 240,86	100,96%	-2,04%
Excédent fonct.reporté N-1	2 130 989,97	1 856 231,59			-12,89%

Opérations réelles :

Les recettes réelles de la section de fonctionnement (27 477 240,86€) se composent des :

- Atténuations de charges (chapitre 013) 922 674,65€
(soit 3,36% du total des recettes réelles)
 Remboursements sur rémunérations de personnel (personnel mis à disposition, remboursements indemnités journalières, emplois aidés, exercices droits syndicaux...)

- Ventes de produits fabriqués, prestations de services (chapitre 70) 692 937,21€
(soit 2,52% du total des recettes réelles)
 Coupes de bois, concessions dans les cimetières, redevances conservatoire, redevances des services périscolaires, cantines, centre aéré, locations diverses...

- Impôts et taxes (chapitre 73) 21 219 228,53€
(soit 77,22% du total des recettes réelles) dont :
 * Taxes foncières et d'habitation (augmentation de 3,50% des taux en 2017) :
 7 070 505€ perçus (contre 7 101 852€ votés)
 * Attribution de compensation de la communauté de communes : 10 531 140€
 * FNGIR : 2 576 556€

- Dotations, subventions et participations (chapitre 74) 2 207 455,22€
(soit 8,03% du total des recettes réelles) dont :
 *Dotation globale de fonctionnement (forfaitaire) : 0€ (contre 435 005€ en 2016)
 *Dotation de solidarité urbaine : 162 460€ (contre 135 301€ en 2016)
 *Dotation de compensation de la réforme TP : 1 354 774€ (identique à 2016)

- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) 1 882 805,98€
(soit 6,85% du total des recettes réelles) dont :
 *revenus des immeubles (loyers) 217 274,89€
 *excédent reversé par ENERGIS 1 600 000€ (identique à 2016)

- Produits financiers (chapitre 76) 39,17€

- Produits exceptionnels (chapitre 77) 476 179,91€
(soit 1,73% du total des recettes réelles) dont :
 Produit des cessions d'immobilisations : 428 369,98€
Cette recette est reversée en section d'investissement par le biais des chapitres 040 et 042(opérations d'ordre)

- Reprises sur provisions (chapitre 78) 75 920,19€

c) Résultats de fonctionnement

REALISE SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
Dépenses réelles	25 652 948,23	Recettes réelles	27 477 240,86	1 824 292,63
Dépenses d'ordre	1 125 824,13	Recettes d'ordre	0	-1 125 824,13
Total s. exercice	26 778 772,36	Total s. exercice	27 477 240,86	698 468,50
résultat reporté N-1			1 856 231,59	1 856 231,59
résultat global				2 554 700,09

2) SECTION D'INVESTISSEMENT - REALISE

d) Dépenses

Les dépenses d'investissement réalisées en 2017 se présentent comme suit :

Mouvements réels en euros	Réalisé CA 2016	Prévu 2017 (BP + DM)	Réalisé CA 2017	restes à réaliser
20 Immobilisations incorporelles	86 062,72	303 003,48	107 541,09	93 520,71
204 subventions d'équipements versées	501 496,00	825 333,00	289 345,00	508 333,00
21 immobilisations corporelles	2 982 350,65	5 523 366,22	3 768 891,43	1 671 974,10
16 emprunts et dettes	1 329 677,03	1 510 425,30	1 442 140,85	
27 autres immob.financ	110 426,84	117 123,00	102 241,01	
TOTAL DEPENSES REELLES	5 010 013,24	8 279 251,00	5 710 159,38	2 273 827,81
DEPENSES D'ORDRE	360 384,39	0	0	0
TOTAL REEL + ORDRE	5 370 397,63	8 279 251,00	5 710 159,38	2 273 827,81

Opérations réelles :

Les dépenses réelles de la section d'investissement (5 710 159,38€) se composent des :

- immobilisations incorporelles (chapitre 20) 107 541,09€
(soit 1,88% du total des dépenses réelles) dont :
Frais d'études (36 600€) et acquisition logiciels (70 941,09€)
- subventions d'équipement versées (chapitre 204) 289 345,00€
(soit 5,07% du total des dépenses réelles) dont :
Participation clinique St-Nabor (giratoire) : 100 000€
Participation pour travaux basilique : 100 000€
Participation paroisse protestante : 25 000€
- Immobilisations corporelles (chapitre 21) 3 768 891,43€
(soit 66% du total des dépenses réelles) dont :
Espaces verts, travaux dans les bâtiments municipaux, mise en conformité électricité et gaz divers bâtiments, équipement des cimetières, aménagement cuisine restaurant Lemire, acquisition locaux pour nouveau commissariat, foyer-logements 3^{ème} âge (1^{er} versement), acquisition locaux rue Buffon, travaux de voirie et de réseaux, acquisition matériel et outillage, matériel informatique...)
- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) 1 442 140,85€
(soit 25,25% du total des dépenses réelles)
Remboursement du capital sur emprunts
- Autres immobilisations financières (chapitre 27) 102 241,01€
(soit 1,79% du total des dépenses réelles) dont :
Avance au budget annexe Ardant du Picq (99 040,01€)

e) Recettes

Les recettes d'investissement réalisées en 2017 se présentent comme suit :

Mouvements réels en euros	Réalisé CA 2016	Prévu 2017 (BP + DM)	Réalisé CA 2017	restes à réaliser
13 subventions d'investissement	206 950,74	101 500,00	137 118,00	0,00
16 emprunts et dettes assimilées	1 700 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00	0,00
10 dotations, fonds divers, réserves	1 754 867,90	1 351 687,83	1 284 468,39	0,00
165 Dépôts et cautionn.		1 525,00		
27 autres immobilis. financières	1 481,96	1 600,30	3 882,80	0,00
024 produits cessions		300 000,00		0,00
TOTAL RECETTES REELLES	3 663 300,60	5 256 313,13	4 925 469,19	0,00
RECETTES D'ORDRE	1 960 787,87	2 318 600,00	1 125 824,13	0,00
TOTAL REEL + ORDRE	5 624 088,47	7 574 913,13	6 051 293,32	0,00
<i>Excédent invest. reporté N-1</i>	<i>450 647,03</i>	<i>704 337,87</i>	<i>704 337,87</i>	

Opérations réelles :

Les recettes réelles de la section d'investissement (4 925 469,19€) se composent des :

- Subventions d'investissement (chapitre 13) 137 118,00€
(soit 2,78% du total des recettes réelles) dont :
Amendes de police (135 618€)
- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) 3 500 000,00€
(soit 71,06% du total des recettes réelles)
- Dotation, fonds divers et réserves (chapitre 10) 1 284 468,39€
(soit 26,08% du total des recettes réelles) dont :
F.C.T.V.A. perçu sur les travaux réalisés en 2016 (506 538,79€)
Taxes d'aménagement (39 315,77€)
Excédent de fonctionnement capitalisé (738 613,83€)
- Autres immobilisations financières (chapitre 27) 3 882,80€

Opérations d'ordre (chapitre 040) = dépenses de fonctionnement chapitre 042

Ecritures d'ordre relatives aux cessions	428 369,98€
Dotations aux amortissements	697 454,15€

f) Résultats d'investissement

REALISE SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
Dépenses réelles	5 710 159,38	Recettes réelles	4 925 469,19	-784 690,19
Dépenses d'ordre	0	Recettes d'ordre	1 125 824,13	1 125 824,13
Total s. exercice	5 710 159,38	Total s. exercice	6 051 293,32	341 133,94
résultat reporté N-1			704 337,87	704 337,87
résultat global				1 045 471,81

Compte administratif 2017
Budgets annexes

1) Action culturelle

REALISE				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
FONCTIONNEMENT				
Dépenses réelles	1 061 390,43	Recettes réelles	1 127 183,49	65 793,06
Dépenses d'ordre	23 128,68	Recettes d'ordre	0,00	-23 128,68
Total sur exercice fonctionnement	1 084 519,11	Total sur exercice fonctionnement	1 127 183,49	42 664,38
INVESTISSEMENT				
Dépenses réelles	65 793,06	Recettes réelles	61 542,13	-4 250,93
Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	23 128,68	23 128,68
Total sur exercice investissement	65 793,06	Total sur exercice investissement	84 670,81	18 877,75
Total sur exercice	1 150 312,17	Total sur exercice	1 211 854,30	61 542,13
résultat reporté investissement	61 542,13			-61 542,13
résultat global	1 211 854,30		1 211 854,30	0,00

Le budget annexe « action culturelle » a bénéficié en 2017 d'une subvention d'équilibre du budget principal de 822 103,55€.

2) Crématorium

REALISE				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
FONCTIONNEMENT				
Dépenses réelles	45 942,00	Recettes réelles	46 797,00	855,00
Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	0,00	0,00
Total sur exercice fonctionnement	45 942,00	Total sur exercice fonctionnement	46 797,00	855,00
INVESTISSEMENT				
Dépenses réelles	0,00	Recettes réelles	0,00	0,00
Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	0,00	0,00
Total sur exercice investissement	0,00	Total sur exercice investissement	0,00	0,00
Total sur exercice	45 942,00	Total sur exercice	46 797,00	855,00
résultat reporté inv.				
résultat reporté fonct.			45 942,00	45 942,00
résultat global	45 942,00		92 739,00	46 797,00

3) Lotissement Ardant du Picq

REALISE				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
FONCTIONNEMENT				
Dépenses réelles	14 788,47	Recettes réelles	0,00	-14 788,47
Dépenses d'ordre	959 174,75	Recettes d'ordre	973 963,22	14 788,47
Total sur exercice fonctionnement	973 963,22	Total sur exercice fonctionnement	973 963,22	0,00
INVESTISSEMENT				
Dépenses réelles	81 917,56	Recettes réelles	99 040,01	17 122,45
Dépenses d'ordre	959 174,75	Recettes d'ordre	944 386,28	-14 788,47
Total sur exercice investissement	1 041 092,31	Total sur exercice investissement	1 043 426,29	2 333,98
Total sur exercice	2 015 055,53	Total sur exercice	2 017 389,51	2 333,98
résultat reporté inv.	17 122,45			-17 122,45
résultat reporté fonct.			20 014,00	20 014,00
résultat global	2 032 177,98		2 037 403,51	5 225,53

Le budget annexe « lotissement Ardant du Picq » a bénéficié en 2017 d'une avance de 99 040,01€ versée par le budget principal.

4) Parking Saint-Nabor

REALISE				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
FONCTIONNEMENT				
Dépenses réelles	137 124,73	Recettes réelles	267 322,76	130 198,03
Dépenses d'ordre	618,60	Recettes d'ordre	0,00	-618,60
Total sur exercice fonctionnement	137 743,33	Total sur exercice fonctionnement	267 322,76	129 579,43
INVESTISSEMENT				
Dépenses réelles	130 198,03	Recettes réelles	132 700,59	2 502,56
Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	618,60	618,60
Total sur exercice investissement	130 198,03	Total sur exercice investissement	133 319,19	3 121,16
Total sur exercice	267 941,36	Total sur exercice	400 641,95	132 700,59
résultat reporté inv.	132 700,59			-132 700,59
résultat reporté fonct.				0,00
résultat global	400 641,95		400 641,95	0,00

Le budget annexe « parking Saint-Nabor » a bénéficié en 2017 d'une subvention de 226 073,26€ versée par le budget principal.

Compte administratif 2017
Budget camping- régie Felsberg

DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
FONCTIONNEMENT				
Dépenses réelles	96 795,28	Recettes réelles	113 184,27	16 388,99
Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	0,00	0,00
Total sur exercice fonctionnement	96 795,28	Total sur exercice fonctionnement	113 184,27	16 388,99
INVESTISSEMENT				
Dépenses réelles	500,00	Recettes réelles	1 000,00	500,00
Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	0,00	0,00
Total sur exercice investissement	500,00	Total sur exercice investissement	1 000,00	500,00
Total sur exercice	97 295,28	Total sur exercice	114 184,27	16 888,99
résultat reporté inv.			30 750,00	30 750,00
résultat reporté fonct.	25 736,25			-25 736,25
résultat global	123 031,53		144 934,27	21 902,74

PAGE VOLONTAIREMENT VIDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (19)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (14)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (8)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (6)**

M. le Maire
M. VUKOJEVIC
Mme TIRONI JOUBERT
M. MALICK
Mme ODDO
Mme PIGEOT

OBSERVATIONS: M. le Maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé au vote de ce point, à noter que la procuration de M. VUKOJEVIC à M. le Maire est caduque pour ce point.

**2. PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES DE L'EXERCICE 2017
(ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM, ARDANT DU PICQ, PARKING SAINT-NABOR)**

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. STEINER, Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs annexes de l'exercice 2017 dressés par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	61 542,13			61 542,13	61 542,13	61 542,13
Part affectée à l'investissement				-61 542,13		-61 542,13
Opérations de l'exercice	65 793,06	84 670,81	1 084 519,11	1 127 183,49	1 150 312,17	1 211 854,30
TOTAUX	127 335,19	84 670,81	1 084 519,11	1 127 183,49	1 211 854,30	1 211 854,30
Résultats de clôture	42 664,38			42 664,38		0,00
Restes à réaliser	24 235,52	35 957,16			24 235,52	35 957,16
TOTAUX CUMULES	66 899,90	35 957,16		42 664,38	66 899,90	102 857,06
RESULTATS DEFINITIFS	30 942,74			42 664,38		11 721,64

COMPTE ANNEXE POUR LE CREMATORIUM

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs				45 942,00		45 942,00
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice			45 942,00	46 797,00	45 942,00	46 797,00
TOTAUX	0	0	45 942,00	92 739,00	45 942,00	92 739,00
Résultats de clôture		0		46 797,00		46 797,00
Restes à réaliser	0	0				
TOTAUX CUMULES	0	0		46 797,00		46 797,00
RESULTATS DEFINITIFS	0	0		46 797,00		46 797,00

COMPTE ANNEXE ARDANT DU PICQ

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	17 122,45			20 014,00	17 122,45	20 014,00
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	1 041 092,31	1 043 426,29	973 963,22	973 963,22	2 015 055,53	2 017 389,51
TOTAUX	1 058 214,76	1 043 426,29	973 963,22	993 977,22	2 032 177,98	2 037 403,51
Résultats de clôture	14 788,47			20 014,00		5 225,53
Restes à réaliser			26 210,00		26 210,00	
TOTAUX CUMULES	14 788,47		26 210,00	20 014,00	40 998,47	20 014,00
RESULTATS DEFINITIFS	14 788,47		6 196,00		20 984,47	

COMPTE ANNEXE PARKING SAINT-NABOR

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	132 700,59			132 700,59	132 700,59	132 700,59
Part affectée à l'investissement				-132 700,59		-132 700,59
Opérations de l'exercice	130 198,03	133 319,19	137 743,33	267 322,76	267 941,36	400 641,95
TOTAUX	262 898,62	133 319,19	137 743,33	267 322,76	400 641,95	400 641,95
Résultats de clôture	129 579,43			129 579,43		0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00				
TOTAUX CUMULES	129 579,43			129 579,43		0,00
RESULTATS DEFINITIFS	129 579,43			129 579,43		0,00

- 2) constate pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Discussion

Mme BETTING : *lecture des chapitres du compte administratif principal (pages jaunes, bleues, vertes, saumon).*

Mme IMBAUT souhaite un éclaircissement concernant la subvention qu'elle voit apparaître dans le compte administratif et obtenue en 2017.

Mme BETTING explique que cette somme provient du budget principal.

M. STEINER demande à Mme De SANTIS si les chiffres présentés sont conformes.

Mme De SANTIS atteste que les résultats de son compte de gestion sont bien conformes à ceux des comptes administratifs annexes :

- de l'action culturelle
- du crématorium
- de l'Ardant du Picq
- du parking St. Nabor

Décision du Conseil municipal

M. le Maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé au vote de ce point.

Puis, soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée :

- à la majorité de 24 voix POUR pour le compte annexe de l'action culturelle, 2 voix CONTRE (Mme IMBAUT pour elle et son mandant M. BREM), 1 ABSTENTION (M. LANG). A noter 5 absents non représentés et non excusés et la non participation au vote de M. le Maire.
- à la majorité de 27 voix POUR pour le compte annexe de crématorium. A noter 5 absents non représentés et non excusés et la non participation au vote de M. le Maire.
- à la majorité de 24 voix POUR pour le compte annexe de l'Ardant du Picq, 2 voix CONTRE (Mme IMBAUT pour elle et son mandant M. BREM), 1 ABSTENTION (M. LANG). A noter 5 absents non représentés et non excusés et la non participation au vote de M. le Maire.
- à la majorité de 24 voix POUR pour le compte annexe du parking St Nabor, 2 voix CONTRE (Mme IMBAUT pour elle et son mandant M. BREM), 1 ABSTENTION (M. LANG). A noter 5 absents non représentés et non excusés et la non participation au vote de M. le Maire.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 26 juillet 2018
Le Maire, Y



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (19)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (14)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (8)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (6)**

M. le Maire
M. VUKOJEVIC
Mme TIRONI JOUBERT
M. MALICK
Mme ODDO
Mme PIGEOT

OBSERVATIONS: M. le Maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé au vote de ce point, à noter que la procuration de M. VUKOJEVIC à M. le Maire est caduque pour ce point.

3. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBURG » - EXERCICE 2017

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. STEINER, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » de l'exercice 2017 dressé par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs		30 750,00	25 736,25		25 736,25	30 750,00
Part affectée à l'investissement				0,00		0,00
Opérations de l'exercice	500,00	1 000,00	96 795,28	113 184,27	97 295,28	114 184,27
TOTAUX	500,00	31 750,00	122 531,53	113 184,27	123 031,53	144 934,27
Résultats de clôture		31 250,00	9 347,26			21 902,74
Restes à réaliser	0	0			0	
TOTAUX CUMULES		31 250,00	9 347,26			21 902,74
RESULTATS DEFINITIFS		31 250,00	9 347,26			21 902,74

- 2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire au compte de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte de la régie du Felsberg ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Discussion

Mme BETTING : *lecture des chapitres du compte administratif principal (il s'agit du document à part, à la page 8),*

M. STEINER demande à Mme De SANTIS si les chiffres présentés sont conformes.

Mme De SANTIS atteste que les résultats de son compte de gestion sont bien conformes à ceux du compte administratif de la régie camping et centre international de séjour « le Felsberg »

Décision du Conseil municipal

M. le Maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé au vote de ce point.

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 27 voix POUR. A noter 5 absents non représentés et non excusés et la non participation au vote de M. la Maire.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 26 juillet 2018
Le Maire, ✓



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle SPADACCINI
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 André KIKULSKI
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle THRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
 à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
 Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
 M. BECKER à Mme PISTER
 Mme LAUER à M. TLEMSANI
 Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
 M. WITTMER à Mme AUDIS
 Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI
 M. HAYDINGER à M. STEINER
 M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
 à des membres présents (4)**

Mme TIRONI JOUBERT
 M. MALICK
 Mme ODDO
 Mme PIGEOT

4. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2017

Exposé de Mme la Trésorière, rapporteur.

Après que le Conseil municipal ait délibéré sur le compte administratif principal de l'exercice 2017 de la ville de Saint-Avold, Mme DE SANTIS, Trésorière, Receveur municipal expose les écritures et les chiffres du compte de gestion qui lui correspondent.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2017 de la ville,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare,

que le compte de gestion principal, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 2 juillet 2018
Le Maire, 

A. WOJCIECHOW 

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme TIRONI JOUBERT
M. MALICK
Mme ODDO
Mme PIGEOT

**5. PRESENTATION DES COMPTES DE GESTION ANNEXES DE L'EXERCICE 2017
(ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM, ARDANT DU PICQ, PARKING SAINT-
NABOR)**

Exposé de Mme la Trésorière, rapporteur.

Après que le Conseil municipal ait délibéré sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 des services annexes (action culturelle, crématorium, Ardant du Picq, parking Saint-Nabor), Mme DE SANTIS, Trésorière, Receveur municipal expose les écritures et les chiffres des comptes de gestion qui leur correspondent.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait représenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par Mme le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir délibéré sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 des services annexes (action culturelle, crématorium, Ardant du Picq, parking Saint-Nabor),

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

- b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare

Que les comptes de gestion des services annexes :

- de l'action culturelle
- du crématorium
- du lotissement Ardant du Picq
- du parking Saint-Nabor

dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 29 voix POUR, pour les comptes de gestion :

- de l'action culturelle
- du crematorium
- du lotissement Ardant du Picq
- du parking St Nabor

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 2 juillet 2018

Le Maire



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERCY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme TIRONI JOUBERT
M. MALICK
Mme ODDO
Mme PIGEOT

**6. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DE LA REGIE CAMPING ET CENTRE
INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBERG » - EXERCICE 2017**

Exposé de Mme la Trésorière, rapporteur.

Après que le Conseil municipal ait délibéré sur le compte administratif de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » de l'exercice 2017, Mme DE SANTIS, Trésorière, Receveur municipal expose les écritures et les chiffres du compte de gestion qui lui correspondent.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2017 de la régie « Felsberg »

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare,

que le compte de gestion de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg », dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 2 juillet 2018
Le Maire, 



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Ghbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme TIRONI JOUBERT
M. MALICK
Mme ODDO
Mme PIGEOT

7. AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2017

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Par délibération n°1 de ce jour, vous avez arrêté les résultats du compte administratif principal de l'exercice 2017.

La nomenclature M14 appliquée au budget principal prévoit que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2017 au compte administratif principal, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations).

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier, vous propose :

- l'affectation de la somme de 1 228 356,00 € au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2018 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2017 et antérieurs = 2 554 700,09 € au compte administratif 2017 ;
- de porter le reliquat de 1 326 344,09 € en report à nouveau (solde créditeur).

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 2 juillet 2018
Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI



PAGE VOLONTAIREMENT VIDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETZNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme TIRONI JOUBERT
M. MALICK
Mme ODDO
Mme PIGEOT

**8. AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AUX COMPTES ADMINISTRATIFS
ANNEXES 2017 – ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM, PARKING SAINT-
NABOR.**

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Par délibération n°2 de ce jour, vous avez arrêté les résultats des comptes administratifs annexes de l'exercice 2017.

Les nomenclatures :

- M14 appliquée aux services annexes de l'action culturelle et du crématorium
- M4 appliquée au service annexe du parking Saint-Nabor

prévoient que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2017 dans les trois services annexes, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations) ;
- soit être reversé à la collectivité de rattachement.

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier, vous propose :

Service annexe de l'action culturelle :

- affectation de la somme de 42 664,38€ au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2018 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2017 et antérieurs (42 664,38€ au compte administratif 2017)

Service annexe du crématorium

- report de l'excédent de 46 797,00 € en section d'exploitation sur l'exercice 2017, pour reversement au budget principal de la Ville.

Service annexe parking Saint-Nabor

- affectation de la somme de 129 579,43€ au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2018 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 (129 579,43€ au compte administratif 2017)

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité :

- pour le service annexe de l'action culturelle
- pour le service annexe du crematorium
- pour le servive annexe du parking St Nabor

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 2 juillet 2018
Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (9)

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (4)

Mme TIRONI JOUBERT
M. MALICK
Mme ODDO
Mme PIGEOT

9. FETES DE FIN D'ANNEE 2018 - MISE EN PLACE D'UNE PATINOIRE SUR LE PARKING DU PENSIONNAT – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACASA

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de Saint-Avold installera comme à l'accoutumée une patinoire ouverte au public du samedi 8 décembre 2018 au mercredi 2 janvier 2019 inclus, sur le parking du pensionnat. Cet évènement attire chaque année un public considérable. L'an passé, elle a généré la visite de 21 224 patineurs.

Celle-ci, d'une dimension de 570 m² incluant une mini-patinoire de 114 m² destinée aux enfants de moins de 8 ans accompagnés d'un parent, sera mise en place par la société Satellite Ice sise à Ostende en Belgique pour un montant de 61 000,00 € H.T.

L'association des commerçants et artisans de Saint-Avold s'engage à verser à la Ville une participation de 10 000,00 €.

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à :

- approuver le principe d'un contrat de location entre la Ville de Saint-Avold et la société Satellite Ice concernant l'installation d'une patinoire sur le parking du Pensionnat dans le cadre des animations de Noël 2018 ;
- approuver le principe d'une convention entre la Ville et l'ACASA pour participation financière ;
- autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir ;

- autoriser le paiement d'un acompte de 50 % à l'installation définitive de la patinoire, le solde étant à payer au terme de la manifestation (à prévoir sur le budget de l'exercice 2019) étant entendu que les crédits nécessaires pour la location sont inscrits en dépenses au chapitre 011-6232 et en recettes au chapitre 74-7478 du budget annexe de l'action culturelle 2018.

Discussion

A la question de Mme IMBAUT de savoir à combien se montent les frais d'assurance, M. le Maire et Mme AUDIS répondent 1500 euros.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 26 juillet 2018
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

VILLE DE SAINT-AVOLD
SERVICE JEUNESSE & SPORTS
SLA 131.2018

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET L'ACASA
« ANIMATION PATINOIRE DE NOËL 2018 »**

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Avold, point n°15 en date du 26 août 2003, relatif à la politique de contractualisation et point n° ... du 2018, relatif aux fêtes de fin d'année 2018,

Entre,

La Ville de Saint-Avold, représentée par M. André WOJCIECHOWSKI, agissant en qualité de Maire, dûment mandaté, ci-après dénommée « la Ville » dans la présente convention, d'une part,

Et,

L'Association des Commerçants et Artisans de la Ville de Saint-Avold, dont le siège social est situé au 53 rue Hirschauer – 57500 SAINT-AVOLD, représentée par Mme Danièle BERTAUX, agissant en qualité de Présidente, ci-après dénommée « l'ACASA » dans la présente convention, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Saint-Avold entend développer des relations partenariales avec l'ACASA pour l'animation « Patinoire de Noël ».

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions selon lesquelles la Ville et l'ACASA concluent un acte de partenariat à l'occasion de la Patinoire de Noël, qui se déroulera du 08 décembre 2018 au 02 janvier 2019 inclus, période d'ouverture au public.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage à prendre en charge :

- Coût :
 - Location de la patinoire (avec mise à disposition des patins, patinettes, plancher et chapiteau...) pour un montant de 61 000 € H.T.
- Logistique et maintenance :
 - Prise en charge (restauration + hébergement) de l'équipe de montage et démontage,
 - Prise en charge des trois chalets (caisse et restauration),
 - Prise en charge des fluides (gaz, eau, électricité, éclairage...),
 - Mise à disposition d'un téléphone portable pour la caisse,
 - Décoration du site,
 - Gestion de l'animation (remise des patins au public, surveillance, contrôle d'accès...)
 - Prise en charge d'une sonorisation.
- Charges :
 - Frais liés aux charges du personnel (Ville, sécurité, secourisme),
 - Communication liée à l'évènement (tracts et affiches).
- Animations :
 - « Jardin d'enfants » les dimanches de 10h00 à 12h00,
 - « Concours de dessin » avec les écoles.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ACASA

L'ACASA s'engage à apporter sa contribution à la manifestation précitée selon le descriptif ci-après :

- Charges :
 - Frais liés au personnel de caisse, selon horaires d'ouverture à définir,
 - Gestion de la caisse,
 - Décoration du chalet caisse
 - Edition d'une billetterie,
 - Communication Républicain Lorrain + programme TV R.L.

- Participation financière :
- Au coût de la location de la patinoire, à hauteur de 10 000 €, à verser comme suit :
 - ✓ 5 000 € le 08 décembre 2018
 - ✓ 5 000 € le 02 janvier 2019
 - Sur le compte de la Trésorerie de Saint-Avold – Domiciliation : BDF METZ
Code Banque : 30001 – Code Guichet : 00529 – N° Compte : G5780000000 –
Clé RIB : 29
- Les droits d'entrées de la patinoire seront conservés par l'ACASA.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour la période du 08 décembre 2018 au 02 janvier 2019 inclus.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant, chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou de plusieurs clauses, des lois et règlements ou, en cas de force majeure, par courrier avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Saint-Avold, en deux exemplaires, le

La Présidente de l' A.C.A.S.A.,

Le Maire,
Conseiller départemental de la Moselle,

Danièle BERTAUX

André WOJCIECHOWSKI

Veillez parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »



Contrat de Location :

Sujet:

Location d'une patinoire temporaire, selon notre accord et votre décision du conseil municipal du, avec une superficie de 19 m x 30 m (570m²) inclus une patinoire enfants de 6 x 19 m et se composant d'un système de tuyaux en aluminium raccordé via collecteurs au groupe froid.

La rambarde de la patinoire, les bâches de fermeture translucides, et les patins (250 paires + 62 paires gratuites + 50 paires de patinettes) sont compris dans cette location. La patinoire est couverte avec un toit de 25 x 35 m = 875 m², fourni par Satellite Ice Benelux. Le chapiteau est bâché sur les 35 x 25 m (le chalet 'local' patins de 10m x 5m est livré par la Ville de St Avold (qui fait le (dé)montage, entretien et stockage).

Le preneur reconnaît connaître et accepter les conditions générales de location, voir verso.

Le preneur est responsable pour l'entretien de la glace et le bon état de la patinoire.

Le preneur sera aussi responsable pour la surveillance et doit assurer la totalité du matériel loué. Les autorisations de construction, les impôts et les frais qui seraient dus d'une manière quelconque sont à la charge du preneur.

- 1) Bailleur: Satellite Ice Benelux BVBA (SIB), représentée par P. CALLUY
11, rue Archimedes
B-8400 Ostende, Belgique
- 2) Preneur : Ville de Saint-Avold représentée par A. WOJCIECHOWSKI
Maire, Conseiller départemental de la Moselle
- 3) Prix de location, Excl. TVA 19,6 % :

Prix totale patinoire + Groupes + Chapiteau: 61.000,- € excl. TVA

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| 4) Préstations : - Montage : | Par SIB |
| - Démontage : | Par SIB |
| - (Dé)montage du chalet | Par vos soins |
| - Transports : | Aller, Retour au site, compris |
| - Stockage + entretien chalet | Par vos soins |
| - Assurance Groupe Froid | Par SIB (Responsabilité civile) |
| - Canon à chaleur | Par vos soins |
| - Bâches de fermeture translucides | Par SIB |
| - chariot élévateur + chauffeur | Par vos soins |
| - Assurance chapiteau + Piste + Patins : à la charge du preneur,
Valeurs à assurer : chapiteau + baches translucides : 85.000€,
Groupes froid : 45.000€, patinoire 38.000 € | |
| - Accomodations + repas pour notre équipe : | Par vos soins |

5) Date de livraison :
Opérationnel : du 8/12/2018
au 2/01/2019

6) Conditions de paiement :
50% après montage de la patinoire
50% à la fin de la manifestation

Accessoires pas compris :

- * Assurance pour le chapiteau, la patinoire avec rambarde, les bâches de fermeture translucides, les groupes froids, les patins et tuyauteries pour une valeur totale de 168.000 €.
Assurance à présenter au bailleur à la première demande de celui-ci.
- * Consommation d'électricité + eau pour l'opération de la patinoire.

Conditions spécifiques :

- * Rambarde autour de la piste en polyéthylène blanc, structure avec renforts et cadres en acier galvanisé mise en place par SIB.
- * Durant la période de montage et démontage le preneur prévoit hébergement pour l'équipe de SIB + 2 repas chauds par jour (le planning vous sera communiqué).
- * L'exploitation et l'entretien de la glace et de la patinoire sont à la charge du preneur pendant toute la période d'exploitation.
- * la mise en glace (= arrosage) est à la charge du preneur
- * 312 paires de patins type « ski » sont inclus, toutes tailles entre 25 et 50, répartition à définir ensemble. Par paire de patins qui manque, à la fin de la période de location, une somme de 30 € sera facturée. 50 paires de patins enfants inclus, en plastique coloré, type « ski ».
- * En cas de dysfonctionnement ou de panne du matériel, SIB s'engage à réparer ou remplacer celui-ci dans les 24 heures pour permettre la continuité du service.

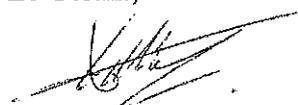
Remarque :

Puisqu'il s'agit d'une prestation intra-communautaire il n'y aura pas de TVA sur notre facture.

Ainsi dressé à Ostende le 27 avril 2018

Le Bailleur,

Satellite Ice Benelux bvba
Le Gérant,



P. CALLUY

Le Preneur,

Pour la Ville de Saint-Avold
Le Maire, Conseiller départemental de la Moselle

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWAGHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERRY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWAGHS à M. TLEMSANI
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme TIRONI JOUBERT
M. MALICK
Mme ODDO
Mme PIGEOT

**10. OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION
MOSELLE JEUNESSE – ANNEE 2018.**

Exposé de Mme BOISSENOT, Conseillère municipale, rapporteur.

Depuis 2001, la Ville de Saint-Avold a mis en place, dans le cadre du dispositif « Moselle Macadam Sport », initié par le Conseil Départemental de la Moselle, des projets sportifs en faveur des jeunes des quartiers âgés entre 11 et 17 ans.

A partir de 2012, avec le dispositif « Moselle Macadam Jeunesse », le Conseil Départemental a animé des politiques volontaristes pour contribuer à l'épanouissement des jeunes en leur donnant accès à des pratiques sportives et culturelles. L'ensemble de ces interventions a conduit l'Unicef à reconnaître la Moselle comme département « Ami des enfants » en 2014.

Pour autant, les besoins exprimés par la jeunesse évoluant et les réponses proposées n'étant pas toujours adaptées, le Conseil Départemental Junior a prouvé la nécessité de mettre les jeunes au cœur de la démarche, en les écoutant et en les associant aux décisions et aux actions qui les concernent.

C'est dans ce cadre qu'une nouvelle charte « Moselle Jeunesse » a été signée le 21 juin 2017 avec le département, pour la période 2016/2018, en adéquation avec le mandat du Conseil Départemental Junior. Le projet « Moselle Jeunesse » a pour objectif de construire avec les jeunes une intervention actualisée plus pertinente, en ciblant prioritairement les 11-17 ans, en associant les territoires et en s'appuyant sur les forces et ressources qui les composent.

Ce nouveau dispositif remodelé, impliquant les jeunes, valorisant l'initiative et l'engagement, permet le financement de projets à l'initiative des jeunes et en faveur d'un public ciblé :

- **Les jeunes isolés**, qu'ils soient éloignés de la vie sociale, relevant de la protection de

l'enfance, placés sous la responsabilité administrative du département, accueillis en Maisons d'enfants à caractère social...

- **Les jeunes engagés**, en associant systématiquement les Conseillers Départementaux Juniors des territoires, mais également les instances constituées comme les Conseils Municipaux de Jeunes, les Jeunes Sapeurs-Pompiers...
- **Les jeunes talents**, qui incarnent le potentiel créatif de la jeunesse, sa capacité à innover, à développer de nouvelles formes d'expression et de nouvelles technologies, particulièrement dans les domaines de l'information et de la communication...

La commune qui s'est engagée dans ce dispositif se donne les moyens de coordonner les différentes interventions qu'elle gère en faveur de la jeunesse (action sociale, sport, culture, etc...), coordonne les projets, facilite l'identification des réseaux de jeunes mobilisables et articule les moyens nécessaires à la réalisation, qui s'inscrivent dans les objectifs prioritaires.

Ainsi, à l'initiative du Conseil Municipal des Jeunes, une rencontre Inter Collèges a été organisée le vendredi 18 mai 2018 au Stade Municipal de Saint-Avold.

Grâce au partenariat de l'Athlétique Club de Saint-Avold, du Club Handisport de Saint-Avold, du Comité de Moselle d'Athlétisme, de l'UNICEF, des différents collèges, des services Jeunesse et Sports et Vie Associative, près de 1200 collégiens ont participé à cette journée qui a remporté un franc succès.

Aussi,

Vu la Charte Départementale « Moselle Jeunesse » signée entre la Département et la commune de Saint-Avold le 21 juin 2017 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 mai 2018,

Vu les règlements d'octroi de subventions en vigueur,

Considérant l'intérêt du projet initié par les jeunes et pour les jeunes,

Pris l'avis favorable des commissions de la Jeunesse et des Sports et des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

**TABLEAU DES REPARTITIONS DES SUBVENTIONS
MOSELLE JEUNESSE – ANNEE 2018**

<i>ORGANISME PORTEUR DE PROJET</i>	<i>BUDGET DE L'ACTION</i>	<i>SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE</i>	<i>SUBVENTION VILLE</i>
		<i>MONTANT ATTRIBUE *</i>	<i>MONTANT ATTRIBUE</i>
Athlétique Club de Saint-Avold	4 600 €	3 200 €	690 €
Club Handisport de Saint-Avold	2 658 €	1 500 €	400 €
Association Sportive du Collège La Fontaine	650 €	500 €	100 €
TOTAL	7 908 €	5 200 €	1 190 €

* Décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2018

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 – chapitre 65/401-6574

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 29 juin 2018

Le Maire

A. WOJTEKOWSKI



PAGE VOLONTAIREMENT VIDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERCY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme TIRONI-JOUBERT
M. MALICK
Mme ODDO
Mme PIGEOT

**11. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX CLUBS DANS LE CADRE DE
L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2018.**

Vu la délibération du Conseil Municipal adoptée en date du 30 mai 2006 autorisant l'application de critères d'attribution de subventions au titre des manifestations sportives ;

Considérant les dossiers de demande de subvention des clubs, au titre de l'aide à l'organisation des manifestations sportives inscrites aux calendriers des fédérations ;

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse et des Sports et de la commission des Finances ;

Il est proposé de verser une aide financière comme suit :

Association	Type d'épreuve	Dates	Lieu	Montant
Club Handisport	Tournoi de qualification EUROCUP	Du 26 au 29 avril 2018	St-Avold et Longeville les St-Avold	5 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 - chapitre 65/401-6574.

Par ailleurs, il est précisé que les groupes TOTAL Pétrochemicals France de Carling Saint-Avold, ARKEMA France ainsi que l'enseigne de distribution E. LECLERC DRIVE s'engagent dans la manifestation « Week-end Sport en fête », organisée par la Ville de Saint-Avold, qui se déroulera les 8 et 9 septembre prochains à l'AGORA, afin de soutenir la transmission des valeurs du sport auprès des jeunes.

Cet accompagnement se traduit par le versement d'une aide de 2 000 euros comme suit : 1 000 € TOTAL, 500 € ARKEMA et 500 € LECLERC DRIVE à la commune.

Il y a donc lieu d'inscrire :

- en recettes la somme de 2 000,00 euros sur la ligne budgétaire 74/401-7478 (Subventions)
- en dépenses la somme de 2 000,00 euros sur la ligne budgétaire 011/40-6188 (Autres frais divers).

et d'autoriser M. le Maire à signer, le cas échéant, toutes conventions et documents afférents à ces partenariats.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 29 juin 2018

Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme TIRONI JOUBERT
M. MALICK
Mme ODDO
Mme PIGEOT

**12. SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS
SPORTIVES LOCALES – EXERCICE 2018.**

Exposé de Mme Audis, Adjointe, rapporteur

Dans le cadre des politiques publiques partenariales, l'Etat par le biais du Centre National du Développement du Sport (C.N.D.S.), de la nouvelle Région Grand Est, du Conseil Départemental de la Moselle et d'autres partenaires, accorde des subventions au titre de l'équipement des clubs sportifs et des associations.

Vu l'avis de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Moselle lors de sa séance du 19 mars 2018,

Vu la notification de décision de la Fédération Française de Football du 10 juillet 2017,

Vu le dossier de demande de subvention des clubs sportifs,

Vu les dispositions réglementaires en matière de subventionnement et le règlement général d'octroi des subventions d'Etat et des collectivités territoriales,

Vu l'instruction du dossier et les avis favorables de la Commission de la Jeunesse et des Sports et de la Commission des Finances pour une participation financière au montant subventionnable selon la nature de l'achat,

Précisant que le montant total des subventions publiques ne peut excéder 80 % du montant TTC de la dépense totale.

Considérant la politique sportive de la Ville et l'intérêt général des clubs sportifs et des associations à se doter d'équipements aux normes des fédérations,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser une aide financière selon le tableau ci-dessous ;
- d'autoriser M. le Maire à signer, le cas échéant, toutes conventions et documents afférents à ces opérations d'investissement ;

SUBVENTION AU TITRE DE L'EQUIPEMENT

DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES - EXERCICE 2018

Maître d'ouvrage	RUGBY CLUB NABORIEN	
Nature de l'opération	Achat de matériels sportifs, abri de touches et traçeuse de terrain	
Montant du devis TTC	<u>8 407 euros</u>	
<u>Financeurs</u>	<u>Subventions accordées</u>	
<u>Conseil Départemental de la Moselle</u> <i>Commission permanente du 19 mars 2018</i> Montant subventionnable : 8 407 €	<u>Taux</u> : 40 %	<u>Montant</u> : 3 360 euros
<u>Ville de Saint-Avold</u> <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i> Montant subventionnable : 8 407 €	<u>Taux</u> : 30 %	<u>Montant</u> : 2 520 euros

Maître d'ouvrage	HUCHET ATHLETIC CLUB	
Nature de l'opération	Achat d'un minibus	
Montant du devis TTC	<u>34 760 euros</u>	
<u>Financeurs</u>	<u>Subventions accordées</u>	
<u>Conseil Départemental de la Moselle</u> <i>Commission permanente du 19 mars 2018</i> Montant subventionnable : 30 000 €	<u>Taux</u> : 40 %	<u>Montant</u> : 12 000 euros
<u>Fonds d'Aide Football Amateur (FAFA)</u> <i>Notification du 10/07/2017</i>		<u>Montant</u> : 14 000 euros
<u>Ville de Saint-Avold</u> Délibération du CM en date de ce jour		<u>Montant</u> : 1800 euros

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 sous l'imputation 204 - 401 20421 – Aide à l'équipement des associations sportives – matériels.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 4 juillet 2018

Le Maire
A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (19)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (12)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (14)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (8)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (6)**

Mme TIRONI JOUBERT
M. MALICK
Mme ODDO
Mme PIGEOT
M. BREM
Mme IMBAUT

OBSERVATIONS : Mme PILI ne participe pas au vote. Mme IMBAUT était absente pendant le vote de ce point de ce fait le pouvoir de M BREM à MME IMBAUT est caduc.

**13. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS -
CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LES CLUBS -
ANNEE 2018.**

Exposé de Mme PILI, Conseillère municipale, rapporteur

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2003 et celle du 18 juin 2009 instaurant les critères d'attribution et de calculs de répartition des subventions, il est proposé au Conseil Municipal de verser aux clubs sportifs les subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 conformément à l'annexe ci-joint.

Vu la Loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiant les Lois n° 84-410 du 16 juillet 1984, n° 99-1124 du 18 décembre 1999, n° 92-652 du 13 juillet 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.212-14,

Vu le Décret-loi du 30 octobre 1935 organisant le contrôle de l'Etat sur les sociétés, syndicats et associations ou entreprises de toutes natures ayant fait appel au concours financier de l'Etat,

Vu le Décret-loi du 2 mai 1938, relatif au budget,

Vu la Circulaire 1B n° 142 du Ministère de l'Economie et des Finances du 1^{er} février 1988 relative aux associations bénéficiaires de financements publics,

Vu la Loi Joxe n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la Loi Sapin n° 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Décret n° 96-71 du 24 janvier 1996, pour l'application de l'article 19-3 de la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Considérant la nécessité d'attribuer les subventions en adéquation avec l'évolution du monde associatif et sportif, de clarifier les relations de la collectivité avec les associations et de disposer d'une méthode claire pour le versement des subventions,

Considérant que les subventions sont octroyées en fonction d'objectifs définis par la collectivité,

Considérant les dossiers de demande de subventions transmis par les associations et les capacités d'autofinancement des associations et les contributions financières de l'Etat et des autres collectivités territoriales,

Considérant que les associations sont légalement déclarées, attestent de leur capacité juridique et qu'elles possèdent un agrément ministériel auprès de la Direction Départementale des Sports,

Considérant que l'objet et que les activités des associations présentent un intérêt certain et reconnu par la collectivité,

Vu la délibération du 12 avril 2018, point n°12, relative au versement d'avances sur subventions de fonctionnement aux associations ayant fait une demande correspondant à 30 % du montant versé en 2017,

Vu les conventions de subventions à intervenir et vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Pris l'avis des Commissions de la Jeunesse et des Sports, ainsi que des Finances,

Il vous est demandé par conséquent :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux clubs sportifs pour l'exercice 2018 conformément à l'annexe ci-joint, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018 sur les lignes 65/401-6574 (aides aux associations sportives),

- d'autoriser le Maire, l'Adjointe déléguée ou la conseillère déléguée à la Jeunesse et aux Sports à signer les conventions de subvention ou avenants à intervenir.

2018 **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS – ANNEE**

CLUBS SPORTIFS	Montant de la subvention de fonctionnement (*) Avances versées DCM du 12/04/2018	Participation aux frais d'utilisation salles, gymnases
Association Sportive de Jeanne d'Arc	1 614 €	2 689,95 €
Athlétic Club Saint-Avold	1 284 €	6 652,26 €
Avenir Bouliste	361 €	1 070,08 €
Badminton Club	1 310 €	7 536,22 €
Basket Club	1 612 €	
Boxing Club	1 847 €	2 929,40 €
Century Club	410 €	
Cercle de Billard	215 €	
Cercle Nautique	2 441 € (*) 718 € <u>1 723 €</u>	
Ecole d'Equitation	3 120 € (*) 925 € <u>2 195 €</u>	
Cercle d'Escrime	1 058 €	3 843,00 €
Etoile Naborienne	9 497 € (*) 2 835 € <u>6 662 €</u>	31 519,08 €
Gymnastique Rythmique	1 545 €	5 175,95 €
Club Handisport	6 646 €	8 065,89 €
Huchet Athletic Club	1 333 €	11 757,50 €
Jeunesse Sportive Wenheck	1 515 € (*) 715 € <u>800 €</u>	7 789,13 €
Judo Club et D.A.	4 450 € (*) 1 324 € <u>3 126 €</u>	15 814,25 €
Para Club	85 €	
Rugby Club Naborien	3 223 €	6 924,53 €

Tennis Club St-Avold	3 326 €	
Cercle de Tennis de Table	2 110 €	4 074,80 €
Triathlon Club	479 €	1 005,84 €
Triplette Pétanque	418 €	2 984,00 €
Union Cycliste du Bassin Houiller	5 223 € (*) 1 559 € 3 664 €	
Cyclo Club	322 €	
Plongée Argonaute	492 €	
Taekwondo	1 190 €	2 616,90 €
Trampoline Gym Accro	790 €	6 667,50 €
USEP Saint-Avold	305 €	
UGSEL Collège Ste Chrétienne	105 €	
UGSEL Lycée Ste Chrétienne	105 €	
UNSS Collège la Carrière	105 €	2 880,67 €
UNSS Collège La Fontaine	105 €	854,00 €
UNSS Lycée Poncelet	105 €	
UNSS Lycée Charles Jully	105 €	
UNSS Lycée Valentin Metzinger	105 €	
Foulées Naboriennes	/	1 341,12 €
A.S. Volley-Ball Loisirs	/	2 267,85 €
Huchet Pétanque	/	2 798,44 €
Handball du Pays Naborien	/	6 450,20 €
Roller Skating	/	427,00 €
TOTAL	58 956,00 €	146 135,56 €

Montant total des subventions de fonctionnement 2018	58 956,00 €
Participation financière de la Ville aux frais d'utilisation des installations sportives (stades/gymnases 2017-2018)	146 135,56 €
TOTAL	205 091,56 €

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

A noter Mme PILI ne participe pas au vote de ce point et MME IMBAUT a momentanément quitté la salle et n'a pas participé au vote.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 2 juillet 2018

Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (19)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (12)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	André KIKULSKI
Sylvie BOISSENOT	Jean-Claude BREM
Pascal HELFENSTEIN	Monique IMBAUT
Estelle SPADACCINI	Michèle TIRONI-JOUBERT
Estelle ELMERICH	Dominique LANG
Nathalie PILI	Patrick MALICK
	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (14)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (8)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BRÉM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (6)**

M. BREM
Mme IMBAUT
Mme TIRONI-JOUBERT
M. MALICK
M. ODDO
Mme PIGEOT

OBSERVATIONS : Mme IMBAUT a quitté momentanément la salle, le pouvoir de M. BREM à Mme IMBAUT est caduc pour ce point.

**14. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SCOLAIRES OU AUTRES ORGANISMES RELEVANT DE LA COMPETENCE
DU SERVICE SCOLAIRE POUR L'EXERCICE 2018**

Exposé de M SLIWINSKI, Conseiller municipal, rapporteur

Votre commission des affaires scolaires soumet à votre approbation ses propositions d'attribution de subventions aux associations scolaires ou autres organismes relevant de sa compétence pour l'exercice 2018.

La répartition par association figure sur le tableau ci-après, qui prévoit, comme les années passées, l'octroi :

- de subventions de fonctionnement ;
- de subventions ponctuelles pour projets pédagogiques.

Il vous est également proposé de maintenir le principe de ne plus attribuer systématiquement une aide spécifique pour manifestations programmées, équipements ou autres, mais d'allouer une somme globale, à charge pour les associations, de répartir elles-mêmes cette subvention en fonction de leurs besoins prioritaires.

Concernant le versement des subventions ponctuelles, celui-ci n'interviendra qu'après présentation de justificatifs tels que : bilan financier dûment approuvé, factures année civile, etc...

Les crédits sont prévus au budget 2018 sur le chapitre 65/20 – Article 6574.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 28.06.2018

**14. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES OU AUTRES ORGANISMES RELEVANT DE LA COMPETENCE DU SERVICE
SCOLAIRE POUR L'EXERCICE 2018**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES
ET AUTRES ORGANISMES POUR L'EXERCICE 2018**

Associations scolaires ou autres organismes	Montant de la subvention de fonctionnement	Montant de la subvention pour projet pédagogique ou manifestations programmées
<i>Amicale des œuvres scolaires-n° 288 Vol.V Banque Populaire de Lorraine N° compte 14707 00007 32121665809 14</i>	300,00€	
<i>Ecole Ste Chrétienne</i>		Séjour scolaire Angleterre 320,00 €
<i>Ecole élémentaire Huchet</i>		Projet E-TAC 465,00 €
<i>Collège La Fontaine</i>		Projet culturel sur le thème du Moyen Age 250,00 €
<i>IUT – St-Avold</i>		3ème Festival Lorraine Photonature 500,00 €
<u>TOTAL :</u>	300,00 €	1 535,00 €
<u>TOTAL GENERAL :</u>		<u>1 835,00 €</u>

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 28.06.2018

14. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES OU AUTRES ORGANISMES RELEVANT DE LA COMPETENCE DU SERVICE SCOLAIRE POUR L'EXERCICE 2018

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité. Mme IMBAUT a momentanément quitté la salle et n'a pas participé au vote de ce point, par conséquent la procuration de M. BREM à Mme IMBAUT est caduque pour ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 2 juillet 2018
Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI



(A large, stylized blue signature scribble is present over the text and seal area.)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 28.06.2018

14. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES OU AUTRES ORGANISMES RELEVANT DE LA COMPETENCE DU SERVICE SCOLAIRE POUR L'EXERCICE 2018

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FEUILLET VOLONTAIREMENT VIDE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 28.06.2018

14. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES OU AUTRES ORGANISMES RELEVANT DE LA COMPETENCE DU SERVICE SCOLAIRE POUR L'EXERCICE 2018

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWAGHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWAGHS à M. HELFENSTEIN
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme TIRONI-JOUBERT
M. MALICK
M. ODDO
Mme PIGEOT

**15. SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES,
SECONDAIRES, TECHNIQUES PUBLICS ET PRIVÉS – ANNEE 2018**

Exposé de Mme BOISSENOT, Conseillère municipale, rapporteur

Par délibération en date du 5 janvier 1984, point n° 14, complétée par celles des 23 mars 1995, point n° 10 et 7 septembre 2000, point n° 9, le Conseil Municipal adoptait le principe de verser aux établissements scolaires secondaires et techniques, publics et privés, une subvention annuelle dont les montants sont fixés actuellement à :

- 60,98 € par classe pour les sections d'éducation spécialisée (S.E.G.P.A.) du Collège La Carrière ;
- 762,25 € par établissement pour les lycées, collèges ainsi que l'ensemble scolaire privé Sainte-Chrétienne

Les fonds en question sont destinés à l'achat de petit matériel, équipement ou à la prise en charge de frais de location de salles.

Pour l'exercice 2018 votre commission des affaires scolaires vous propose de reconduire ces dispositions sous la même forme étant entendu que les versements ne peuvent intervenir que sur présentation de justificatifs, à savoir des factures dûment acquittées, présentant une somme totale de **4 817,42 €** pour l'ensemble des établissements concernés selon répartition et imputation budgétaire détaillées ci-dessous :

ETABLISSEMENTS	MONTANT	IMPUTATION
<u>COLLEGES ET S.E.G.P.A</u> dont : - La Carrière : 762,25 € - La Fontaine : 762,25 € - S.E.G.P.A. : 243,92 € (4 classes)	1 768,42 €	65/221-65738 Collèges – Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
<u>ENSEMBLE PRIVE STE CHRETIENNE</u>	762,25 €	65/221-6574 Collèges – Subventions (fonctionnement associations - autres organismes privés)
<u>LYCEE REGIONAL J.V. PONCELET</u>	762,25 €	65/222-65738 Lycée – Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
<u>LYCEES PROFESSIONNELS ET TECHNOLOGIQUES</u> dont : - Lycée V. Metzinger : 762,25 € - Lycée Ch. Jully : 762,25 €	1 524,50 €	65/223-65738 Enseignement technique – Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
<u>TOTAL :</u>	<u>4 817,42 €</u>	

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2018.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 2 juillet 2018
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 28.06.2018

15. SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, SECONDAIRES, TECHNIQUES PUBLICS ET PRIVES – ANNEE 2018

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33**en exercice : 33****Présents (20)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (4)

Mme TIRONI-JOUBERT
M. MALICK
M. ODDO
Mme PIGEOT

OBSERVATIONS :

16. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES ATELIERS PERI-EDUCATIFS

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur

Vu la délibération en date du 23 septembre 2014, point n° 13, relative à la valorisation des interventions des associations en fixant à 25 € net de l'heure leur participation aux ateliers péri-éducatifs, la commission des affaires scolaires émet un avis favorable au 2ème versement d'un montant de **4 125 €**, correspondant à la période 3, 4 et 5 à savoir du 8 janvier au 23 février, du 12 mars au 20 avril et du 7 mai au 29 juin 2018.

Pris l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et de la commission des finances.

Ces crédits sont prévus au budget primitif 2018.

ATELIERS PERI-EDUCATIFS

Périodes du 8 janvier au 23 février, du 12 mars au 20 avril et du 7 mai au 19 juin 2018

Associations	Nombre de séances	Valorisation	Subventions allouées
Apprends-moi ta langue	52	25 €	1 300,00 €
Bibliothèque pour Tous	15	25 €	375,00 €
Taekwondo	7	25 €	175,00 €
Cercle d'escrime de St-Avoid	14	25 €	350,00 €
TGA La Naborienne	14	25 €	350,00 €
Protection Civile	7	25 €	175,00 €
Balafon	24	25 €	600,00 €
Molky Club	7	25 €	175,00 €
Tennis Club de St-Avoid	6	25 €	150,00 €
Au bonheur des doigts	6	25 €	150,00 €
Longeville et St-Avoid Basket	13	25 €	325,00 €
TOTAL			4 125,00 €

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 2 juillet 2018
Le Maire, 

A. WOJCIECHOWSKI



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 28.06.2018

16. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES ATELIERS PERI-EDUCATIFS

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme TIRONI-JOUBERT
M. MALICK
M. ODDO
Mme PIGEOT

OBSERVATIONS :

17. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Exposé de M HELFENSTEIN, Conseiller municipal, rapporteur

La commission municipale Sécurité, occupation du domaine communal, patriotique, soumet à l'approbation de l'Assemblée ses propositions d'attribution de subventions aux associations patriotiques et du devoir de mémoire qui figurent sur l'état annexé. Celui-ci prévoit, comme les années passées, l'octroi de subventions de fonctionnement normal et de subventions ponctuelles pour dépenses spécifiques, pour un montant total de 2 500,00 €.

Les crédits sont prévus au budget primitif sur le compte 65/33-6574 pour la somme de 2 500,00 €.

Après avis de la commission Sécurité, occupation du domaine communal, patriotique, et de la commission des finances, il vous est donc proposé :

- de verser aux associations le montant de leur subvention de fonctionnement 2018 comme défini ci-dessus.

**ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES
AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES ET DU DEVOIR DE MEMOIRE POUR L'EXERCICE 2018**

N° D'ORDRE	ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE				Utilisation Installations municipales
		FONCTIONNEMENT NORMAL	SUBVENTION PONCTUELLE		TOTAL	
			DESTINATION	MONTANT		
	Commission de sécurité, occupation du domaine public, patriotique Président: M. VUKOJEVIC Chapitre 65/33-6574 2 500,00 €					
1	ANCIENS COMBATTANTS MILITAIRES FRANCAIS - A. MAGINOT - N° 1729 Vol. XXXII C/c: CCM Saint-Avoid 10278 05450 00020027001 10	600,00 €			600,00 €	Maison des assoc.: 1 salle + réunions
2	AMICALE DU GENIE ET DES TRANSMISSIONS ST-AVOID ET ENVIRONS C/c: CRCA Saint-Avoid 16106 00021 00509000000 04	100,00 €			100,00 €	
3	ASSOCIATION DE MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS - A. LOFI N° 93 Vol. II C/c: CCM Saint-Avoid 10278 05450 00026228740 72	800,00 €			800,00 €	
4	AMICALE DES PORTE-DRAPEAUX ANCIENS COMBATTANTS FORBACH MOS. EST Vol. 41 folio 2726 C/c: CCM Stiring-Schoeneck 10278 05406 00034209745 33	100,00 €			100,00 €	

N° D'ORDRE	ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE				Utilisation Installations municipales
		FONCTIONNEMENT NORMAL	SUBVENTION PONCTUELLE		TOTAL	
			DESTINATION	MONTANT		
5	ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS MOSELLE SECTION ST-AVOID ACPG CATMTOE N° 36 Vol. V C/c: CCM Saint-Avoid 10278 05450 00021000540 63	100,00 €			100,00 €	
6	ASSOCIATION EUROPEENNE CIVILE ET MILITAIRE DU DEVOIR DE MEMOIRE Vol. XXXII Folio 1799 C/c: CCM Saint-Avoid 10278 05450 00020432201 14	800,00 €			800,00 €	
	TOTAL GENERAL:	2 500,00 €			2 500,00 €	

---discussion ---

M. le Maire informe le Conseil municipal de la remise en état du *half track* de la commune, actuellement en réparation dans un garage automobile à Créhange. Il précise qu'il sera remis à la disposition de la ville qui pourra ensuite le prêter à des associations dans le cadre du tourisme militaire, le véhicule pouvant toujours rouler.

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité.

Pour-extrait conforme
Saint-Avoid le 26 juillet 2018
Le Maire, ✓

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme TIRONI-JOUBERT
M. MALICK
M. ODDO
Mme PIGEOT

OBSERVATIONS:

18. ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2018 – ASSOCIATIONS A VOCATION CULTURELLE

Exposé de Mme BOISSENOT, Conseillère municipale, rapporteur.

La commission municipale de la culture soumet à l'approbation de l'assemblée ses propositions d'attribution de subventions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2018.

La répartition par association figure sur l'état annexe qui prévoit, comme les années passées, l'octroi de subventions de fonctionnement normal et de subventions ponctuelles (crédits prévus au budget primitif 2018 sur les comptes 65/0232-6574 et 65/33 – 6574).

Dans le même ordre d'idée, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à la subvention attribuée à l'Harmonie de Saint-Avold (crédits prévus au budget primitif 2018 sur le compte 65/3112-6574).

Décision du Conseil municipal : Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 juin 2018
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



**ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX
ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2018**

N° d'ordre	ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE (€)				Utilisation
		FONCT. normal	SUBVENTION PONCTUELLE / AUTRE		TOTAL	Installations municipales
			DESTINATION	MONTANT		
Commission de la Culture Présidente : Mme BOUR-MAS Vice-Président : M. SLWINSKI Chapitre 65/33-6574 Subventions aux associations culturelles						
1	UNION CHORALE CONCORDIA - N° 1482 Vol. XXVII C/c : CCM St-Avoid n° 10278 05450 00020048540 92	200			200	ex CIO
2	CHORALE STE-CECILE - N° 459 C/c : CCM St-Avoid n° 10278 05450 00050147840 74	100			100	
3	CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS - N° 58 Vol. X C/c : CIC St-Avoid n° 30087 33346 00016465101 85	100			100	ex CIO
4	PSALETTE GREGORIENNE - N° 475 C/c : CCM St-Avoid n° 10278 05450 00020524801 22	200			200	ex CIO
5	LES AMIS DE LA PEINTURE - N° 938 Vol. XVII C/c : BPLC St-Avoid n° 14707 00007 00719141020 02	300			300	Salle Congrès : exposition annuelle
6	SOCIETE D'HISTOIRE DU PAYS NABORIEN - SECTION SAINT-AVOLD - N° 1803 Vol. 32 C/c : CCM St-Avoid n° 10278 05450 00020311401 22	1500			1 500	Salle des Congrès : assemblées générales
7	GLÜCK AUF JEANNE D'ARC - N°1782 Vol. 32 C/c : CCM St-Avoid n° 10278 05450 00020144001 53	200			200	
8	PLASTICA NABORIA - N° 2243 Vol. 38 C/c : CCM ST-AVOLD n° 10278 05450 00020429201 90	200			200	Salle B, Crusem
TOTAL		2 800			0	2 800
Chapitre 65/0232 - 6574 Subvention Radio St-Nabor						
9	RADIO SAINT-NABOR - N° 755 Vol. XIII C/c : Sté Générale St-Avoid n° 30003 02454 00050565496 65	800	contrepartie du loyer annuel locaux rue Ch. de Foucauld (délib. CM du 30/09/2015 et convention du 09/11/2015)	7 800	8 600	locaux rue Ch. de Foucauld
Chapitre 65/3112 - 6574 Subvention Harmonie Municipale						
10	HARMONIE DE ST-AVOLD - N° 923 Vol. XVI C/c : CCM St-Avoid n° 10278 05450 00024171140 83	13 500		Avance déjà versée (délib. CM du 12/04/2018) reste à verser	13 500 6 750 6 750	Bâtiment 002 Rue de Dudweiler
TOTAL		13 500			13 500	
TOTAUX GENERAUX :		17 100		7 800	24 900	

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 28.06.2018

PT 18 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2018 - ASSOCIATIONS A VOCATION CULTURELLE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET L'HARMONIE DE SAINT-AVOLD

Année 2018

Entre :

- 1) La Ville de SAINT-AVOLD, représentée par son Maire en exercice, Monsieur André WOJCIECHOWSKI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du _____, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) l'Association dénommée Harmonie de Saint-Avold, représentée par son Président Monsieur André JAEGER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes "Harmonie de Saint-Avold",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Harmonie de Saint-Avold est inscrite au registre des associations depuis le 11 juin 1986 sous le numéro de Volume XVI N° 923. L'article 3 des statuts de l'Harmonie de Saint-Avold stipule que le but premier est de contribuer par sa participation musicale au rehaussement des fêtes et des manifestations organisées par la Ville de Saint-Avold. Elle peut aussi participer à toute autre fête ou manifestation à laquelle elle sera invitée ou elle-même organisatrice. Cette association compte aujourd'hui plus de 60 membres.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Harmonie de Saint-Avold pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Les missions confiées à l'Harmonie de Saint-Avold auront pour objectif de contribuer par sa participation musicale au rehaussement des fêtes et des manifestations organisées par la Ville de Saint-Avold. Elle participera à toutes les manifestations patriotiques organisées par la municipalité ainsi qu'aux défilés. L'Harmonie de Saint-Avold contribuera à l'animation culturelle de la ville par divers concerts qu'elle donnera au cours de l'année. Elle organisera également des stages de musique.

ARTICLE 3 – MISSIONS GÉNÉRALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Harmonie de Saint-Avold se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- manifestations patriotiques : participations à toutes les manifestations patriotiques ainsi qu'aux défilés organisés par la Ville de Saint-Avold ;
- concerts : gala annuel, fête de la musique, concert lors de la saison estivale au parc municipal ;
- formation : pour les musiciens inscrits au Conservatoire de Musique et stages pour le chef d'orchestre.

Le Conservatoire de musique et l'Harmonie veilleront à constamment travailler en commun afin qu'une passerelle existe entre le potentiel du conservatoire et le renouvellement des membres de l'Harmonie.

Une liste, non exhaustive, des besoins municipaux par rapport à l'Harmonie, est établie comme suit pour l'année 2018 :

- | | |
|----------------------------|--------------------------------------------------|
| - 8 mai | cérémonie Armistice 1945 |
| - 21 juin | fête de la musique |
| - 13 juillet | défilé Fête Nationale - concert |
| - 26 août | estivales du kiosque - concert au parc municipal |
| - 11 novembre | cérémonie Armistice 1918 - Centenaire |
| - 1 ^{er} décembre | défilé Saint-Nicolas |

Des besoins supplémentaires pourront être ajoutés à la demande de la municipalité dans un délai raisonnable (au moins 3 semaines à l'avance), l'Harmonie se réservant, uniquement dans ce cas, le droit de ne pas répondre à la demande de la Ville s'il y a impossibilité physique de réunir suffisamment de membres pour des besoins ponctuels. L'Harmonie mettra néanmoins tout en œuvre pour assurer ces besoins ponctuels.

ARTICLE 4 – CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à l'Harmonie de Saint-Avold pour contribuer à couvrir le coût des missions visées à l'article 3. La subvention accordée d'un montant de 13 500 € est déterminée au vu d'un programme d'actions et d'un budget présenté par l'Harmonie de Saint-Avold en accompagnement de sa demande de subvention.

Ces crédits sont notamment affectés aux frais de fonctionnement, aux frais de formation, à l'achat d'équipements et d'habillement ainsi qu'aux indemnités de déplacement des musiciens.

La Ville adressera à l'Harmonie de Saint-Avoid une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

ARTICLE 5 – CREDITS D'INVESTISSEMENT

Des crédits d'investissement peuvent être prévus au budget par la ville pour l'achat d'instruments de musique. Pour l'année 2018, le montant des crédits d'investissement inscrit s'élève à 3 000 €. Les instruments de musique restent propriété de la Ville et à ce titre font l'objet d'une inscription sur la liste d'inventaire.

ARTICLE 6 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Harmonie de Saint-Avoid transmettra à la Ville de Saint-Avoid, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Saint-Avoid se réserve le droit de contrôler l'utilisation de la subvention donnée dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Saint-Avoid sont sauvegardés.

L'Harmonie de Saint-Avoid devra également communiquer à la Ville les procès-verbaux de ses Assemblées Générales.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Saint-Avoid se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue pour l'année 2018, exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Harmonie de Saint-Avoid et qui porterait préjudice à la Ville, ou si la présente convention ne devait pas être appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Saint-Avold, le

Le Président de l'Association :

A. JAEGER

Le Maire :

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERCY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme TIRONI-JOUBERT
M. MALICK
M. ODDO
Mme PIGEOT

**19. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE – MODIFICATION DE TARIFICATION À
COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2018**

Exposé de M. SLIWINSKI, Conseiller municipal, rapporteur.

La Ville de Saint - Avoild réaffirme sa volonté d'offrir des équipements et des services publics communaux de proximité, nombreux et de qualité, avec une tarification très étudiée pour les rendre accessibles à tous.

Après avoir ajouté à ses offres un module d'atelier d'initiation au théâtre à l'attention des jeunes, le Conservatoire de Musique et de Danse soucieux de valoriser l'ensemble de ses activités proposera dès le 1er septembre 2018, une nouvelle tarification.

C'est ainsi qu'il y a lieu de modifier les tarifs selon les tableaux en annexe, tarifs applicables au 1er septembre 2018.

Après avis favorable de vos commissions de la culture et des finances, il vous est proposé de valider ces tarifs.

Décision du Conseil municipal : Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoild, le 2 juillet 2018
Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI





**Proposition de tarification à partir du 1er
Septembre 2018
Formation Musicale et
Instrument**

SAINT-AVOLD				
Disciplines (1 séance par semaine)	Inscription	Tarif annuel	Total	Trimestre
FM seule, éveil, initiation	46,00 €	90,00 €	136,00 €	30,00 €
FM + instrument 30 mn	46,00 €	240,00 €	286,00 €	80,00 €
FM + instrument 45 mn	46,00 €	357,00 €	403,00 €	119,00 €
Instrument seul 30 mn	46,00 €	192,00 €	238,00 €	64,00 €
Instrument seul 45 mn	46,00 €	282,00 €	328,00 €	94,00 €
Participation aux frais de photocopie "Partitions"	5,00 €			
Communauté de Communes Agglo. de Saint-Avold-Synergie				
Disciplines (1 séance par semaine)	Inscription	Tarif annuel	Total	Trimestre
FM seule, éveil, initiation	74,00 €	150,00 €	224,00 €	50,00 €
FM + instrument 30 mn	74,00 €	405,00 €	479,00 €	135,00 €
FM + instrument 45 mn	74,00 €	603,00 €	677,00 €	201,00 €
Instrument seul 30 mn	74,00 €	318,00 €	392,00 €	106,00 €
Instrument seul 45 mn	74,00 €	477,00 €	551,00 €	159,00 €
Participation aux frais de photocopie "Partitions"	5,00 €			
Hors Communauté de Communes Agglo. de Saint-Avold-Synergie				
Disciplines (1 séance par semaine)	Inscription	Tarif annuel	Total	Trimestre
FM seule, éveil, initiation	83,00 €	165,00 €	248,00 €	55,00 €
FM + instrument 30 mn	83,00 €	453,00 €	536,00 €	151,00 €
FM + instrument 45 mn	83,00 €	675,00 €	758,00 €	225,00 €
Instrument seul 30 mn	83,00 €	357,00 €	440,00 €	119,00 €
Instrument seul 45 mn	83,00 €	531,00 €	614,00 €	177,00 €
Participation aux frais de photocopie "Partitions"	5,00 €			



Proposition de tarification à partir du 1er Septembre 2018

SAINT-AVOLD

Danse classique ou Danse moderne

		Inscription	Tarif annuel	Total	Tarif trimestriel
Eveil / Initiation	1h semaine	46,00 €	90,00 €	136,00 €	30,00 €
Danse	1h30 semaine	46,00 €	102,00 €	148,00 €	34,00 €
Danse	2h semaine	46,00 €	120,00 €	166,00 €	40,00 €
Danse	3h semaine	46,00 €	132,00 €	178,00 €	44,00 €

Danse classique et Danse moderne

		Inscription	Tarif annuel	Total	Tarif trimestriel
Danse	3h semaine	2h (classique) + 1h (moderne)			
		46,00 €	132,00 €	178,00 €	44,00 €
Danse	4h semaine	2h (classique) + 2h (moderne)			
		46,00 €	141,00 €	187,00 €	47,00 €
Danse	4h30 semaine	3h (classique) + 1h30 (moderne)			
		46,00 €	147,00 €	193,00 €	49,00 €
Danse	5h semaine	3h (classique) + 2h (moderne)			
		46,00 €	156,00 €	202,00 €	52,00 €
Danse	6h semaine	3h (classique) + 3h (moderne)			
		46,00 €	165,00 €	211,00 €	55,00 €



Proposition de tarification à partir du 1er Septembre 2018

Communauté de Communes Agglo. de Saint-Avold-Synergie

Danse classique ou Danse moderne

		Inscription	Tarif annuel	Total	Tarif trimestriel
Eveil / Initiation	1h semaine	74,00 €	150,00 €	224,00 €	50,00 €
Danse	1h30 semaine	74,00 €	162,00 €	236,00 €	54,00 €
Danse	2h semaine	74,00 €	198,00 €	272,00 €	66,00 €
Danse	3h semaine	74,00 €	216,00 €	290,00 €	72,00 €

Danse classique et Danse moderne

		Inscription	Tarif annuel	Total	Tarif trimestriel
Danse	3h semaine	2h (classique) + 1h (moderne)			
		74,00 €	216,00 €	290,00 €	72,00 €
Danse	4h semaine	2h (classique) + 2h (moderne)			
		74,00 €	231,00 €	305,00 €	77,00 €
Danse	4h30 semaine	3h (classique) + 1h30 (moderne)			
		74,00 €	246,00 €	320,00 €	82,00 €
Danse	5h semaine	3h (classique) + 2h (moderne)			
		74,00 €	255,00 €	329,00 €	85,00 €
Danse	6h semaine	3h (classique) + 3h (moderne)			
		74,00 €	270,00 €	344,00 €	90,00 €



Proposition de tarification à partir du 1er Septembre 2018

Hors Communauté de Communes Agglo. de Saint-Avold-Synergie

Danse classique ou Danse moderne

		Inscription	Tarif annuel	Total	Tarif trimestriel
Eveil / Initiation	1h semaine	83,00 €	165,00 €	248,00 €	55,00 €
Danse	1h30 semaine	83,00 €	186,00 €	269,00 €	62,00 €
Danse	2h semaine	83,00 €	219,00 €	302,00 €	73,00 €
Danse	3h semaine	83,00 €	246,00 €	329,00 €	82,00 €

Danse classique et Danse moderne

		Inscription	Tarif annuel	Total	Tarif trimestriel
Danse	3h semaine	2h (classique) + 1h (moderne)			
		83,00 €	246,00 €	329,00 €	82,00 €
Danse	4h semaine	2h (classique) + 2h (moderne)			
		83,00 €	261,00 €	344,00 €	87,00 €
Danse	4h30 semaine	3h (classique) + 1h30 (moderne)			
		83,00 €	276,00 €	359,00 €	92,00 €
Danse	5h semaine	3h (classique) + 2h (moderne)			
		83,00 €	291,00 €	374,00 €	97,00 €
Danse	6h semaine	3h (classique) + 3h (moderne)			
		83,00 €	309,00 €	392,00 €	103,00 €



Proposition de tarification à partir du 1er Septembre 2018

Activité Théâtre (1 séance par semaine)			
Elèves déjà en activité au Conservatoire :			
Tarif annuel			
Saint-Avold	18,00 €		
Communauté de Communes Agglo. Saint-Avold-Synergie	35,00 €		
Hors Communauté de Communes Agglo. Saint-Avold-Synergie	38,00 €		
Elèves n'ayant aucune activité au Conservatoire			
	Droits d'Inscription	Tarif trimestriel (3 trimestres)	Total annuel
Saint-Avold	46,00 €	14,00 €	88,00 €
Communauté de Communes Agglo. Saint-Avold-Synergie	74,00 €	31,00 €	167,00 €
Hors Communauté de Communes Agglo. Saint-Avold-Synergie	83,00 €	34,00 €	185,00 €



Proposition de tarification à partir du 1er Septembre 2018

Initiation à l'Orchestre - Orchestre à cordes - Orchestre junior Chant choral (1 séance par semaine)			
Elèves déjà en activité au Conservatoire : Tarif annuel			
Saint-Avoid		18,00 €	
Communauté de Communes Agglo. Saint-Avoid-Synergie		35,00 €	
Hors Communauté de Communes Agglo. Saint-Avoid-Synergie		38,00 €	
Elèves n'ayant aucune activité au Conservatoire			
	Droits d'inscription	Tarif annuel	Total
Saint-Avoid	46,00 €	18,00 €	64,00 €
Communauté de Communes Agglo. Saint-Avoid-Synergie	74,00 €	35,00 €	109,00 €
Hors Communauté de Communes Agglo. Saint-Avoid-Synergie	83,00 €	38,00 €	121,00 €



Proposition de tarification à partir du 1er Septembre 2018

TARIFS UNIQUE ADULTES	
Activités collectives (1 séance par semaine)	
	Tarif annuel
Formation Musicale	400,00 €
Ensemble instrumental, Orchestre	400,00 €
Danse	400,00 €
Cours instrumental (1 séance par semaine)	
	Tarif annuel
Formation Musicale + Instrument 45mn	700,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERRY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme TIRONI-JOUBERT
M. MALICK
M. ODDO
Mme PIGEOT

**20. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – PROGRAMMATION SAISON 2018/2019 –
VALIDATION DE LA PROGRAMMATION**

Exposé de M. SLIWINSKI, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération du Conseil municipal du 3 avril 2018, point n°9, quatre spectacles de la saison culturelle 2018/2019 du centre culturel Pierre Messmer ont été validés autorisant leur prévente :

- Laura Laune
- Jamel Debbouze
- Christophe Willem
- Noelle Perna

L'ensemble de la saison culturelle est désormais établi et il vous est proposé, après avis favorables des commissions de la culture et des finances :

- d'adopter les tarifs de la billetterie
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs aux spectacles programmés.

Pour l'organisation des spectacles relevant de la programmation exclusive du Centre Culturel, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018 :

- article 11/0-6042 pour les dépenses ;
- article 70/0-7062 pour les recettes.

Tarifs par spectacle :

- Pour précision, le tarif réduit s'appliquera – sur présentation d'un justificatif – aux scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes handicapées, personnes de + 60 ans, titulaires de la carte « famille nombreuse », comités d'entreprises et partenaires, groupes d'au moins 10 personnes.
- Le tarif moins de 18 ans s'appliquera comme son nom l'indique – sur présentation d'un justificatif – aux personnes de moins de 18 ans. A noter qu'il est prévu sur certains spectacles et s'appliquera en priorité par rapport au tarif réduit.

Tarifs « abonnés » :

- Pour cette nouvelle saison les catégories d'abonnement ont été remplacées par une formule « tarifs abonnés » applicable sur l'ensemble des spectacles de la saison. Seront bénéficiaires les personnes achetant, en une opération, au minimum 3 spectacles de la saison culturelle.

Il est précisé :

- Que le spectacle d'ouverture de saison est offert aux personnes « abonnées » et à celles déclarant vouloir y assister lors de l'ouverture de la vente au public, dans la limite des places disponibles.
- Qu'en cas d'annulation de spectacle, le remboursement interviendra sur la base du tarif fixé lors de l'achat du spectacle : plein, réduit ou tarif «abonné».

Le tableau récapitulant les spectacles de la saison figure ci-après.

--- discussion ---

Mme IMBAUT relève qu'en étant abonnée, elle paiera dorénavant les spectacles deux euros de moins que le tarif normal.

M. SLIWINSKI corrige et indique qu'elle paiera encore moins cher que le tarif réduit.

Mme IMBAUT relève alors que les tarifs étaient plus bas les années précédentes.

M. SLIWINSKI répond par la négative. Il ajoute que désormais, chacun pourra bénéficier dans la saison, des « tarifs abonnés » dès la quatrième place de spectacle achetée.

M. le Maire approuve cette nouvelle formule, rappelant que précédemment un « package » était imposé.

M. SLIWINSKI réaffirme la grande souplesse de ce nouveau module en rappelant qu'auparavant il était nécessaire de choisir au préalable trois ou cinq spectacles pour bénéficier par la suite des « tarifs abonnés », ce qui a été supprimé cette année. Il ajoute que le principe du spectacle d'ouverture reste offert pour les abonnés.

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 juillet 2018

Le Maire, *γ*



A. WOJCIECHOWSKI

Programmation Saint-Avold
Saison 2018/2019

Nature	Info	Nbr	Titre	Date	Tarifs €			
					plein	réduit	-18 ans	Abonné
Humour		1	Jovany (ouverture de saison)	12/10/2018	14	/	10	
Humour		2	Laura Laune	03/11/2018	25	21	/	19
Théâtre		3	Théâtre Platt Sarreguemines	18/11/2018	14	/	/	12
Humour		4	Jamel Debbouze	23/11/2018	45	/	/	43
Musique		5	Christophe Willem	09/12/2018	36	/	/	34
Musique		6	Concert de l'Harmonie	15/12/2018	10	/	/	8
Humour		7	Noelle Perna « Mado la niçoise »	19/01/2019	29	25	/	23
Théâtre		8	C'était quand la dernière fois	26/01/2019	29	25	10	23
Danse		9	Le lac des cygnes	01/02/2019	29	25	10	23
Théâtre		10	Théâtre Platt Grundwiller	10/02/2019	14	/	/	12
Théâtre		11	Le sommelier	09/03/2019	29	25	10	23
Humour		12	Jean-Marie BIGARD Best Of	28/03/2019	32	28	/	26
Humour		13	Jean-Marie ARRUS Best Of du Best Of	27/04/2019	18	16	/	14
Musique		14	Cock Robin	24/05/2019	29	25	/	23

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme TIRONI-JOUBERT
M. MALICK
M. ODDO
Mme PIGEOT

21. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

La commission municipale du logement soumet à l'approbation de l'assemblée ses propositions d'attributions de subventions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2018.

La répartition par association figure sur l'état ci-dessous.

IMPUTATION BUDGETAIRE	ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION
65-401-6574	Bridge Club	7 000 €
65-33-6574	Carnaval Club	7 500 €
65-70-6574	Victor Calland	400 €

Les crédits sont disponibles au budget 2018 - chap.65 art.6574 subventions de fonctionnement aux associations

Décision du Conseil municipal : Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 2 juillet 2018
Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI



FEUILLET VOLONTAIREMENT VIDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gibbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)

Mme TIRONI-JOUBERT
M. MALICK
M. ODDO
Mme PIGEOT

22. PARTICIPATION A LA MANIFESTATION « FETE DES VOISINS – EDITION 2018 »

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur en remplacement de M. VUKOJEVIC, Adjoint, absent ayant donné procuration.

La 19ème édition nationale de la Fête des Voisins a été fixée le 25 mai 2018.

La Fête des Voisins est une initiative pour contrer l'anonymat, un moment de convivialité et d'échange, elle permet de renforcer les liens de proximité, de créer une solidarité entre voisins.

La Ville en partenariat avec l'Association des Locataires Ste Barbe de SAINT-AVOLD soutient cette opération qui s'est déroulée dans les quartiers de Jeanne d'Arc, Huchet, Côte de la Justice et Carrière Wenheck.

Pour cette manifestation, l'aide de la Ville se traduit par une participation financière pour cette association porteuse de projet.

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à :

- approuver le versement d'une subvention de 300,00 € à l'Association des Locataires Ste Barbe de SAINT-AVOLD
- la subvention sera à imputer au chapitre 65/70-6574

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 2 juillet 2018
Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI



PAGE VOLONTAIREMENT VIDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILJ

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme TIRONI-JOUBERT
M. MALICK
M. ODDO
Mme PIGEOT

23. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION ADEVAT-AMP

Exposé de M. BRETTNACHER, Conseiller municipal, rapporteur.

L'Association ADEVAT-AMP, association de défense des victimes d'accident du travail et des maladies professionnelles a acquis en 2017, un pavillon sis 6, rue des Bruyères aux fins d'y installer son siège social dès septembre prochain.

Ainsi, dans le cadre du projet d'extension des locaux précités pour un montant de dépense à hauteur de 144 000 € englobant entre autres des travaux de rénovation thermique, ladite association sollicite la municipalité pour l'octroi d'une subvention participative de 10 000 € afin de pouvoir finaliser les travaux en cours.

Afin que l'association ADEVAT-AMP puisse poursuivre ses œuvres, vos commissions du logement et des finances consultées à cet effet,

- proposent une subvention participative d'un montant de 10 000 €
- les crédits sont inscrits au BP 2018 chapitre 204/512 - 20422

---discussion---

Selon Mme IMBAUT cette association, tout à fait louable dans ses objectifs et ses actions, avait acquis un immeuble situé route de Carling, que la commune voulait d'ailleurs acheter, mais que l'association avait finalement acquis à un prix très intéressant.

Elle rappelle que la commune avait participé, pour un montant conséquent, à la réhabilitation de l'immeuble en question, qui n'avait pas pu être occupé car il est situé en zone Seveso. Elle s'étonne qu'aucune personne en charge de ce dossier n'avait pu se rendre compte de cette situation, au vu de la localisation géographique de ce bâtiment qui est vraiment sur la plateforme de Carling. Selon elle, l'issue était prévisible. Au vu de ces antécédents, elle estime exagéré le fait que l'association sollicite à nouveau la commune aujourd'hui.

M. TLEMSANI répond qu'il y a des associations syndicales installées juste à côté, l'issue n'était donc pas prévisible surtout que la préfecture avait donné toutes les autorisations.

M. le Maire rappelle également le travail effectué par le notaire en charge de la vente entre la SA Ste Barbe et l'association, lequel n'a émis aucune remarque d'autant plus que la destination finale du bâtiment ne prévoyait pas d'accueil de public mais devait être uniquement des bureaux sans public particulier. Il explique qu'aujourd'hui l'association ne peut rien faire de ce bâtiment, raison pour laquelle des contacts ont été pris avec des entreprises Seveso qui souhaitent implanter des bureaux par ici, l'idée étant de revendre à l'une d'elles ce qui permettra à la ville de récupérer les fonds investis. Il précise qu'aujourd'hui cette association est installée au quartier Huchet et son activité, tout à fait louable, amène la collectivité à lui apporter un soutien supplémentaire.

Décision du Conseil municipal : Délibération adoptée à la majorité. A noter deux votes contre : Mme IMBAUT pour elle-même et pour M. BREM.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 juillet 2018
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGROT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme TIRONI-JOUBERT
M. MALICK
M. ODDO
Mme PIGROT

OBSERVATIONS: MM. STEINER et BRETTNACHER ne participent pas au vote de cette délibération.

24. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE LA VIE ASSOCIATIVE, EXERCICE 2018

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Afin de promouvoir les activités des associations locales œuvrant pour l'intérêt de la collectivité et après examen des dossiers de demande de subvention, il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation et le versement des subventions de fonctionnement aux associations relevant de la Vie associative, pour l'exercice 2018, selon les montants inscrits dans le tableau ci-annexé.

Les montants affectés à l'organisation des manifestations, l'achat d'équipements et autres dépenses (montants grisés dans le tableau) seront attribués sur présentation d'un justificatif ou d'une facture datée de la saison en cours.

Par ailleurs, vu la spécificité de trois associations liée à leur regroupement d'activités diversifiées et à la pluralité des publics concernés, un avenant à la convention ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2009 point n° 13, sera signé entre le Maire et elles-mêmes.
Il s'agit des Comité Inter-associations Huchet, Jeanne d'Arc, Wenheck/Carrière.

Aussi compte tenu des restrictions budgétaires pour l'exercice 2018, les subventions sont vues à la baisse sauf pour :

- Cœur et Santé qui est l'association référente pour le projet « promotion de la santé » par laquelle une activité yoga est mise en place depuis cette année scolaire au foyer du Wenheck
- ACL et CIA Jeanne d'Arc qui contribuent activement à l'évènement des 90 ans de la Cité Jeanne d'Arc

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2018 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/334- article 6574.

Les crédits sont inscrits en recettes au 70/2531-7083 pour 8 000,00 € et au 70/412-7083 pour 2 200 € (coût des installations sportives).

Décision du Conseil municipal : Délibération adoptée à la majorité. A noter deux abstentions : MM. STEINER et BRETTNACHER.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 2 juillet 2018
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



ANNEXE

Tableau de répartition des subventions de fonctionnement

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant global de la subvention			Coût Inst. Sp. St-Avold	TOTAL
	Fonct.	Manif.	Equipt.		
Ass Apprends-moi ta langue	1 000,00	250,00	250,00		1 500,00
Ass Cardiologie de Lorraine	450,00	250,00		786,90	1 486,90
Ass Culturelle et Loisirs Carrière	500,00	300,00		822,96	1 622,96
Ass Culturelle et Loisirs Huchet				1 317,60	1 317,60
Ass Culturelle et Loisirs J. d'Arc		200,00	300,00		500,00
Ass Jeunes Sapeurs-Pompiers	350,00				350,00
Ass Le dé pipé	200,00				200,00
Ass Les Heures d'amitié	150,00				150,00
Ass Lois. Vétérans W./Carrière		250,00		685,80	935,80
Ass Mosellé bien être	100,00	200,00			300,00
Ass Motos Customs Toutes Cylindrées	470,00	300,00	130,00		900,00
Ass Pour Am. Cadre de Vie Arcadia	100,00	100,00			200,00
Ass Trav. Maghrébins de France	2 000,00				2 000,00
Au bonheur des doigts	250,00				250,00
Carnaval club	1 000,00	500,00	500,00		2 000,00
Club Canin Saint-Avold		100,00	100,00		200,00
Club de Loisir Act. Aquatiques de St-Avold	150,00	150,00		1 756,80	2 056,80
Comité Inter-associations Huchet	500,00	3 000,00	2 000,00		5 500,00
Comité Inter-associations J. d'Arc	4 000,00	3 500,00			7 500,00
Comité Inter-associations Wenheck/Carrière	500,00	5 000,00			5 500,00
Graines de couturières	150,00		150,00		300,00
Halter'Native Saint-Avold			500,00		500,00
Microtel club multimédia			100,00		100,00
Radio club St-Avold F4KIP	200,00	200,00	200,00		600,00
Scrabble club St-Avold	100,00				100,00
Solidarité Gueules Noires	250,00				250,00
Tiffany France club	100,00				100,00
Saa Zumba	200,00				200,00
Amicale du personnel municipal				548,64	548,64
Dynagym				549,00	549,00
CE Hospitalor				2 708,64	2 708,64
MONTANTS ATTRIBUES	31 250,00			9 176,34	40 426,34
<i>Déduction avances versées DCM 12.04.2018 point 7</i>					11 250,00
MONTANTS A VERSER					29 176,34

FEUILLET VOLONTAIREMENT VIDE

VILLE DE SAINT-AVOLD

Service Vie associative

AVENANT N° 8.1 - 2018 A LA CONVENTION DE SUBVENTION
ADOPTÉE PAR DÉLIBÉRATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2009

ENTRE:

La ville de Saint-Avold, représentée par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire en exercice dûment habilité, ci-après dénommée « La ville », d'une part,

ET :

L'association « Comité Inter-Associations Huchet », représentée par M. Zidane ZABILA agissant en qualité de Président dûment habilité, ci-après dénommé « l'Association », d'autre part,

Il a été convenu :

Article 1

Conformément au Titre III - Dispositions diverse- Article III.1 de la convention adoptée par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2009 stipulant que (...) la tacite reconduction de la convention initiale ne portant pas sur le montant de l'aide financière accordée par la Ville, cette dernière est amenée à fixer annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant de la contribution financière qu'elle décide d'apporter à l'Association,

Il a été arrêté :

Par délibération du _____ 2018 point n° __, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 500 € au titre de l'exercice 2018, versée par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'Association.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires,

A Saint-Avold, le _____.

Pour l'Association,

Le Président,

Le Maire,

Zidane ZABILA

André WOJCIECHOWSKI

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

VILLE DE SAINT-AVOLD
Service Vie associative

AVENANT N° 8.2 - 2018 A LA CONVENTION DE SUBVENTION
ADOPTÉE PAR DÉLIBÉRATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2009

ENTRE :

La ville de Saint-Avold, représentée par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire en exercice dûment habilité, ci-après dénommée « La ville », d'une part,

ET :

L'association « Comité Inter-Associations Jeanne d'Arc », représentée par M. Pascal WALINSKI agissant en qualité de Président dûment habilité, ci-après dénommé « l'Association », d'autre part,

Il a été convenu :

Article 1

Conformément au Titre III - Dispositions diverse- Article III.1 de la convention adoptée par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2009 stipulant que (...) la tacite reconduction de la convention initiale ne portant pas sur le montant de l'aide financière accordée par la Ville, cette dernière est amenée à fixer annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant de la contribution financière qu'elle décide d'apporter à l'Association,

Il a été arrêté :

Par délibération du _____ 2018 point n° __, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € au titre de l'exercice 2018, versée par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'Association.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires,

A Saint-Avold, le _____.

Pour l'Association,

Le Président,

Le Maire,

Pascal WALINSKI

André WOJCIECHOWSKI

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

VILLE DE SAINT-AVOLD
Service Vie associative

AVENANT N° 8.3 - 2018 A LA CONVENTION DE SUBVENTION
ADOPTÉE PAR DÉLIBÉRATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2009

ENTRE :

La ville de Saint-Avold, représentée par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire en exercice dûment habilité, ci-après dénommée « La ville », d'une part,

ET :

L'association « Comité Inter-Associations Wenheck/Carrière », représentée par M. Roland BERRAR agissant en qualité de Président dûment habilité, ci-après dénommé « l'Association », d'autre part,

Il a été convenu :

Article 1

Conformément au Titre III - Dispositions diverse- Article III.1 de la convention adoptée par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2009 stipulant que (...) la tacite reconduction de la convention initiale ne portant pas sur le montant de l'aide financière accordée par la Ville, cette dernière est amenée à fixer annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant de la contribution financière qu'elle décide d'apporter à l'Association,

Il a été arrêté :

Par délibération du _____ 2018 point n° ____, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 500 € au titre de l'exercice 2018, versée par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'Association.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires,

A Saint-Avold, le _____.

Pour l'Association,

Le Président,

Le Maire,

Roland BERRAR

André WOJCIECHOWSKI

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

FEUILLET VOLONTAIREMENT VIDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrice MALICK
Nathalie PIGEOT
Vergnie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme DOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme TIRONI-JOUBERT
M. MALICK
M. ODDO
Mme PIGEOT

OBSERVATIONS : M. HELFENSTEIN n'a pas participé au vote.

**25. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MAISON DES JEUNES
ET DE LA CULTURE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS, EXERCICE 2018**

Exposé de M. GAUDIG, Conseiller municipal, rapporteur.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est proposé à votre assemblée l'acceptation des termes de la convention ci-annexée à signer entre le Maire et la maison des jeunes et de la culture et la Ville de Saint-Avold. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la ville à ladite association.

La subvention se répartit comme suit :

POSTES	PROPOSITION 2018
FONCTIONNEMENT dont prise en charge du personnel affecté à la structure ACTION « FAITES LE CIRQUE »	103 000 € 3 000 €
LOYER	65 000 €
TOTAL GENERAL	171 000 €

Par conséquent, il vous est demandé d'approuver l'octroi de la subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture pour un montant global de 171 000 euros et d'autoriser M. le Maire :

- à signer la convention d'objectifs 2018
- à verser la subvention de fonctionnement de 106 000 euros.

Par ailleurs, il est à noter que la maison des jeunes et de la culture a déjà bénéficié d'une avance de 53 000 euros suivant décision du Conseil municipal du 12 avril 2018, point n° 7.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2018 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/332 - article 6574.

Les crédits sont inscrits en recettes au 75/332-752 pour 65 000,00 € (participation loyer).

Décision du Conseil municipal: Délibération adoptée à la majorité. A noter que M. HELFENSTEIN n'a pas participé au vote.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 2 juillet 2018
Le Maire, *J*

A. WOJCIECHOWSKI





**Convention entre la Ville de Saint-Avold
Et
La Maison des Jeunes et de la Culture
Année 2018**

Entre les soussignés :

La ville de Saint-Avold représentée par son Maire, Monsieur André WOJCIECHOWSKI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du __ juin 2018 point n° __, ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture » de Saint-Avold, association de droit local Alsace/Moselle, représentée par son Président, Monsieur Raymond Rusinek, habilité en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 17 mai 2018, ci-après dénommée « la MJC ».

Préambule

Considérant que la Ville entend s'investir pleinement dans une politique sociale, socio-éducative et culturelle en faveur de tous les citoyens, à laquelle elle entend associer la MJC de Saint-Avold,

Considérant que la MJC souscrit aux objectifs de la politique de la ville de Saint-Avold en ce qu'elle vise à la formation globale de l'individu, en l'aidant à comprendre le monde et en s'y situant comme un citoyen actif et responsable d'une communauté vivante, ayant la possibilité par un acte volontaire d'épanouir ses facultés, de réaliser ses potentialités, de participer à la gestion de sa cité et d'être utile à la société,

Considérant que la Ville respecte et reconnaît les principes et les orientations dont l'association se dote librement s'ils ne contreviennent pas aux principes énoncés dans la présente convention,

Considérant que la MJC met en œuvre des méthodes éducatives et des modes de gestion suscitant l'adhésion volontaire des personnes et des groupes dans le respect des opinions religieuses, philosophiques et politiques de chacun, dans la mesure où elles ne remettent pas en cause les principes républicains et laïques,

Considérant que la MJC et la Ville s'attachent à rechercher avec leurs partenaires les moyens humains, financiers et matériels pour offrir à la population des activités correspondant aux aspirations et aux besoins de celle-ci,

Considérant que la MJC est affiliée la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Lorraine et la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture, et qu'elle participe au développement de la vie fédérative et de l'éducation populaire, elle peut adhérer à toute association de son choix.

Il est convenu entre la Ville et la MJC ce qui suit :

Chapitre I

Relations Ville / MJC : Commission mixte de pilotage

Article 1.1 : Relations contractuelles

En vue de la réalisation des objectifs généraux énoncés précédemment, la présente convention définit entre les parties les modalités de leur collaboration, les règles de concertation et de coopération.

Les relations entre la Ville et la MJC sont contractuelles, la première reconnaît la vocation d'intérêt général des activités exercées par la seconde.

Article 1.2 : Instance bipartite

Constituée par les deux parties, dénommée Commission mixte de pilotage, composée de :

Pour la Ville :

- Le Maire ou son représentant.
- L'adjoint en charge de la vie associative ou son représentant.
- L'adjoint en charge de la vie culturelle ou son représentant.
- Une personne qualifiée.

Pour la MJC :

- Le Président ou son représentant.
- Un représentant du Conseil d'Administration.
- Le Directeur de la MJC.
- Un représentant des instances fédérales des MJC.

Article 1.3 : Objet

La commission mixte de pilotage est l'instance de discussion sur les objectifs proposés par la MJC à la Ville, y sont notamment définis les moyens humains, financiers et matériels à mettre en œuvre.

Le cas échéant, ces missions feront l'objet d'avenants à la présente convention, en fixant le contenu précis, la durée, les moyens humains et financiers, les modalités d'évaluation.

La Commission mixte de pilotage se réunira au minimum une fois par trimestre ou à la demande de l'une ou l'autre partie.

Ordre du jour indicatif des Commissions mixte de pilotage :

- Premier trimestre* : travail sur le montant de la contribution municipale
- Second trimestre : travail sur les projets en cours
- Troisième trimestre : bilan de la saison passée
- Quatrième trimestre : évaluation des projets jeunesse menés durant l'année, propositions de projets pour l'année suivante.

* Établi sur la base d'un calendrier scolaire

Chapitre II

Aspects fondamentaux de la convention

Article 2.1 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 1 ans. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au moins deux mois avant la fin de la dernière année civile.

Article 2.2 : Territoire d'action

L'action éducative de la MJC se définit dans le cadre du développement d'une action socioculturelle à l'échelle de la ville, pouvant être étendue à d'autres territoires dans le cadre du partenariat avec d'autres associations, collectivités territoriales, ou de dispositifs initiés par les services de l'État.

Article 2.3 : Principes fondamentaux

Le principe fondamental du projet éducatif de la MJC repose sur l'animation globale.

Elle s'adresse à toutes les couches de la population, elle œuvre dans toutes et avec toutes les structures sociales. Les activités sont un moyen pédagogique et non pas une fin en soi. Elles répondent à des besoins exprimés par les adhérents ou la population, ou repérés par la

MJC ou la Ville. Elles peuvent être créées à tout moment en fonction des besoins.

Chapitre III

Domaines d'intervention de la MJC

Article 3.1

La MJC par son action favorise la circulation de l'information, la discussion, la participation à la décision et à sa mise en œuvre. Elle favorise la vie démocratique parmi ses adhérents à travers ses instances légales et statutaires, et parmi la population à travers les actions qu'elle met en œuvre.

La MJC conduit un projet global d'éducation populaire dans les domaines les plus divers de la vie sociale et culturelle. Elle remplit une réelle mission d'intérêt général mise en œuvre à partir de projets pédagogiques s'appuyant sur :

Des activités socio-éducatives traditionnelles permanentes ou ponctuelles :

Il s'agit des activités qui se déroulent régulièrement dans les locaux mis à la disposition de la MJC par la Ville et qui sont encadrées par des animateurs permanents à temps plein ou partiel, salariés ou bénévoles.

Ces activités s'adressent à des publics de tous âges et dans les secteurs les plus divers :

- ✓ Activités créatives et récréatives, d'expression et de pratiques artistiques.
- ✓ Activités sportives et de pleine nature.
- ✓ Activités scientifiques et techniques.
- ✓ Activités en direction des populations les moins favorisées.
- ✓ Actions de formations des bénévoles et des militants de la MJC.
- ✓ Actions de création culturelle et de diffusion de spectacles.
- ✓ Participation au dispositif initié par le Conseil Départemental de la Moselle : Moselle Jeunesse
- ✓ Constructions de projets à caractères éducatifs prioritairement axés sur les pratiques théâtrales, danses et arts plastiques...

Ces activités sont évaluées annuellement lors du rapport d'activité de l'Assemblée Générale de la MJC. Comme toute organisation vivante la MJC évolue, des activités naissent, se transforment, disparaissent.

Le bureau du Conseil d'Administration prend les décisions relatives à ce sujet. Ainsi, les créations d'activités peuvent avoir des conséquences financières pour la MJC qui en supporte alors l'entière responsabilité.

La MJC de par sa volonté de partenariat et de dialogue, se rendra disponible si elle est sollicitée pour participer à toute commission municipale, extra-municipale, ou à toute consultation organisée par La Ville sur les sujets qui relèvent de la vie de la cité.

Chapitre IV

Financement de l'association MJC

Article 4.1 : Contribution annuelle et financement des projets

Pour aider la MJC à atteindre ses objectifs généraux et à remplir les missions permanentes définies dans la présente convention, la Ville s'engage à travailler en comité de pilotage partenarial chaque année pour évaluer la pertinence du soutien financier approprié, en fonction des moyens budgétaires de la Ville et des besoins structurels de la MJC.

La subvention globale annuelle de la ville incluant les coûts de location des infrastructures municipales s'élève à 171 000,00 €,

Intégrée dans cette subvention, l'aide financière qui participe aux charges de personnel, aux coûts administratifs, aux frais relatifs aux activités culturelles et de loisirs.

- Celle-ci représente 106 000,00 € et déclinée comme suit :

Participation aux coûts des postes du personnel associatif suivant :

- Un directeur à temps plein, mis à disposition par la FFMJC
- Une secrétaire à temps plein
- Participation financière à une action partenariale (Faites le cirque ou autre)

Article 4.2 : Obligations légales

En contrepartie du versement de la subvention, la MJC dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre doit formuler la demande annuelle de subvention au plus tard le 30 novembre de l'année précédente.

La MJC s'engage à communiquer à la Ville, au plus tard le 6 juin de l'année suivante la date de clôture du dernier exercice comptable :

- Son bilan et son compte de résultat détaillés, certifiés conformément à l'article L.612-1 du code de commerce.
- Le rapport d'activités et le rapport moral de l'année écoulée.
- Les procès-verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

L'association s'engage :

- A tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général, du plan comptable des associations - loi 1901, et de ses déclinaisons spécifiques recommandées par le Conseil National de la Vie Associative.
- A rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible.
- A prendre un commissaire aux comptes.
- A s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938.
- La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect des différentes obligations du présent article. La MJC s'engage à laisser un libre accès à l'ensemble des documents permettant de mener à bien ces contrôles.
- Chaque année la MJC présentera en annexe de ses documents financiers, un justificatif des salaires bruts et des charges patronales versées aux divers organismes.
- La MJC fera connaître à la ville la quote-part des financements acquis et pérennes (CAF, DDCS, Conseil Départemental, etc...)

Article 4.3 : Conditions de versement de la subvention

Une avance de 50 % de la subvention de l'année précédente sera versée sur demande écrite au Maire afin d'assurer les charges fixes. Le solde interviendra après travail de la commission mixte de pilotage puis délibération du conseil municipal et signature de l'avenant à la convention.

Les versements seront effectués au compte N° ISBN 10278_05450_00019198140_95 établissement du Crédit Mutuel agence CCM SAINT AVOLD 9 Avenue Clémenceau 57500 SAINT AVOLD sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées par l'article 2 du chapitre IV.

Article 4.4 : Engagement de gestion associative

Le conseil d'administration de la MJC s'engage à élaborer son budget au mieux des intérêts qui lui sont confiés. La MJC s'engage également à gérer celui-ci en bon père de famille.

Chapitre V

Les bâtiments

Article 5.1 : Descriptif des locaux

Considérant que la MJC est une association à caractère social, dont le siège social est à Saint-Avold, la Ville met à la disposition de la MJC les locaux suivants :

Le coût de location défini par le service des Domaines est de 41.16 €/ m²/an.
Il représente 65 000,00 € pour les bâtiments suivants :

- Le bâtiment principal situé 1 rue de la Chapelle, 57500 Saint Avold

- Le bâtiment annexe situé au 13 Avenue Clémenceau, 57500 Saint-Avold.

Différents locaux municipaux (Salle : Agora, des congrès), pour un usage exceptionnel, qui devront faire l'objet d'une demande écrite spécifique aux services municipaux concernés.

Article 5.2 : Engagement de la Ville

Comme pour tout bâtiment municipal, la Ville assure l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.

La Ville s'engage à prendre en charge les frais énergétiques, les frais d'entretiens des locaux (ménages), les assurances incombant au propriétaire, les taxes immobilières, les dépenses de protection contre l'incendie. Les transformations ou améliorations des lieux faites par le locataire feront l'objet d'une autorisation écrite du propriétaire. La MJC s'engage à faire figurer sur les documents comptables le montant de ces prises en charges municipales.

Article 5.3 : Engagement de la MJC

La MJC s'engage à tenir les bâtiments en bon état et à en faire un usage normal et justifiable. Elle souscrira toutes les assurances pour ses membres et pour toutes personnes présentes dans les locaux. Une attestation spécifique pour chaque bâtiment mis à disposition du contrat d'assurance portant sur les garanties suivantes devra être remise annuellement à la Ville :

- Responsabilité civile suite à des dommages corporels et matériels.
- Dommages aux biens mobiliers. Défense et recours.
- Manifestations spécifiques.
- Le vol.
- Indemnités des dommages corporels.

La valorisation de l'entretien des bâtiments situé 1 rue de la Chapelle, 57500 Saint Avold et 13 Avenue Clémenceau, 57500 Saint-Avold, le montant de leur valeur locative, celui de la prise en charge des fluides, seront communiqués chaque année par La ville et apparaitront dans le budget de l'association MJC.

En cas d'extension des bâtiments ou locaux mis à la disposition de la MJC, ils seront ajoutés dans un descriptif annexe et gérés en fonction de la présente convention.

Chapitre VI

Utilisation des locaux par la commune et par d'autres organismes

Article 6.1

Les activités régulières de la MJC ne doivent pas souffrir du fait des manifestations publiques ou privées que la commune ou d'autres organismes lui demanderaient d'organiser, ou des demandes de mises à disposition de salles qui pourraient lui être adressées. Sauf cas exceptionnel, qui sera signalé par écrit avec un délai de deux mois.

Chapitre VII

Equipement et matériel

Article 7.1

La MJC pourra adresser à la Ville sa demande de subvention d'équipement (**au titre d'investissements**) qui sera examinée dans le cadre d'une commission mixte de pilotage, de même que les éventuelles demandes de mise à disposition de matériel autres que ponctuelles.

Article 7.2

Conformément à l'article 25 des statuts de la MJC, la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture est chargée de la liquidation et de la dévolution des biens (mais pas des locaux qui restent la propriété de la Ville) sous le contrôle du Ministère de la Cohésion Sociale.

Chapitre VIII

Évaluation

Article 8.1

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, autant sur le plan quantitatif que qualitatif, pourra être réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et la MJC. L'évaluation portera sur l'impact des actions ou des interventions, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au projet mis en place.

Cette évaluation des projets annuels de la MJC fera l'objet d'une présentation annuelle lors du Comité de pilotage partenariale du 4ème trimestre de l'année.

Chapitre IX

Durée et révision de la convention

Article 9.1 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la MJC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La convention est conclue pour l'année 2018. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandées avec avis de réception postale, adressée deux mois au moins avant la date d'expiration.

Article 9.1 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Fait en deux exemplaires.

Saint-Avold, le _____ 2018.

Le Président de l'association « MJC »,

Le Maire de la Ville de Saint-Avold,

Raymond RUSINEK

André WOJCIECHOWSKI

N.B. : veuillez parapher chaque page et faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »

FEUILLET VOLONTAIREMENT LIBRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme TIRONI-JOUBERT
M. MALICK
M. ODDO
Mme PIGEOT

26. OCTROI D'UNE BOURSE INITIATIVE A REZKI SANDRA ET SARRUT ELODIE

Exposé de M. PELLEGRINI, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibérations du 27 février 2002 point n° 8 et du 12 avril 2018 point n° 6, le conseil municipal instituait l'action « Bourse initiative » et adoptait les modalités d'attribution déclinées ci-dessous :

- Les bénéficiaires seront âgés de 16 à 25 ans
- Aide plafonnée à 500,00 €, n'excédant pas 50 % du coût total du projet.

Votre assemblée est appelée à approuver l'attribution d'une participation financière aux dossiers ci-dessous, à noter qu'une société a porté un intérêt à chaque demande :

Nom prénom	Projet	Participation Société	Participation Ville
REZKI Sandra	Master commerce international stage en entreprise	400,00 € Architecte Pierre Antoine	200,00 €
SARRUT Elodie	Projet professionnel, obtention du permis de conduire B	300,00 € Société Composite Tech Industrie	300,00 €

Les crédits sont prévus au budget primitif 2018 au chapitre 65/90 - article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres – Interventions économiques.

Décision du Conseil municipal : Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 juin 2018
Le Maire, 

A. WOJCIECHOWSKI



FEUILLET VOLONTAIREMENT VIDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERCY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme TIRONI-JOUBERT
M. MALICK
M. ODDO
Mme PIGEOT

27. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB CANIN SAINT-AVOLD

Exposé de M. GAUDIG, Conseiller municipal, rapporteur.

Par courrier en date du 15 mai 2018, M. Debs, Président du club canin de Saint-Avold, sollicite l'octroi d'une subvention permettant la prise en charge partielle des dépenses liées à la participation de Stéphanie Houllé au championnat de France et Grand Prix de France d'agility programmés respectivement en juin et juillet 2018.

Après l'avis favorable de la commission de la Vie associative, au vu des dépenses engagées égales à 1 074 euros, il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation et le versement d'une subvention à l'association à hauteur de 320 euros.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2018 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/334 - article 6574.

Décision du Conseil municipal : Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 juin 2018
Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI



FEUILLET VOLONTAIREMENT VIDE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 28.06.2018

PT 27 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB CANIN SAINT-AVOLD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 28 juin 2018**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (20)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (6)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERCY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle SPADACCINI
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphaël WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 André KIKULSKI
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle THRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (13)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
 Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
 M. BECKER à Mme PISTER
 Mme LAUER à M. TLEMSANI
 Mme SALAMONOWSKI à M. THIERCY
 M. WITTMER à Mme AUDIS
 Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
 M. HAYDINGER à M. STEINER
 M. BREM à Mme IMBAUT

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (4)

Mme THRONI-JOUBERT
 M. MALICK
 M. ODDO
 Mme PIGEOT

28. REVALORISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Exposé de M. SLIWINSKI, Conseiller municipal, rapporteur.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Compte tenu de l'augmentation des prix des matières premières mais également de notre volonté d'introduire encore plus de produits biologiques dans les menus conformément au projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable et après avoir pris l'avis de la commission des affaires scolaires et la commission des finances ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs ci-dessous et d'autoriser M. le Maire à signer les avenants nécessaires.

Restauration Scolaire

Désignation	Tarif actuel	Tarif septembre 2018
Repas régulier	4,00 €	4,20 €
Repas occasionnel, extérieurs et adultes	7,50 €	7,80 €
Repas allergiques	2,20 €	2,30 €

Maison de la Petite Enfance

Désignation	Tarif actuel	Tarif septembre 2018
Repas moins de 18 mois	3,80 €	4,00 €
Repas plus de 18 mois	4,00 €	4,20 €
Repas adultes	5,00 €	5,20 €
Goûter – 18 mois	1,30 €	1,35 €
Goûter + 18 mois	1,00 €	1,10 €

---discussion---

Mme IMBAUT se réjouit du recours aux circuits courts dans la restauration scolaire et estime que l'augmentation des coûts générée par l'introduction plus importante du bio dans les repas n'est qu'une affaire de négociation.

Mme AUDIS explique qu'elle a en charge les achats alimentaires pour la restauration scolaire du collège La Carrière et souligne avoir également constaté cette différence de prix liée à l'introduction des produits bio dans la conception des repas.

Mme IMBAUT reste convaincue des possibilités de négociation des tarifs avec les producteurs locaux et estime par ailleurs qu'il est du rôle de la commune d'en supporter les coûts supplémentaires.

M. le Maire acquiesce mais ajoute toutefois qu'une participation financière des familles reste impérative.

M. SLIWINSKI informe que l'augmentation des coûts s'explique également du fait de l'utilisation dans les cantines de machines qui ne sont pas prévues pour des légumes non nettoyés et non calibrés, et qui pour le coup, nécessite un travail supplémentaire.

A la question de Mme IMBAUT de connaître la façon dont l'information est donnée aux enfants par rapport à la part du bio incluse dans leurs repas, M. SLIWINSKI répond qu'il n'y a pas de jour type, ou de « jour produits bio » dans les cantines, les produits issus de l'agriculture biologique sont utilisés à chaque fois que cela est possible.

Décision du Conseil municipal : Délibération adoptée à la majorité. A noter que M. LANG s'est abstenu.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 juillet 2018
Pour le Maire absent, χ
L'adjoint délégué,

R. STENER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme TIRONI-JOUBERT
M. MALICK
M. ODDO
Mme PIGEOT

**29. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » GESTIONNAIRE DU MULTI-ACCUEIL.
(VERSEMENT DU SOLDE).**

Exposé de Mme ELMERICH, Conseillère municipale, rapporteur.

Conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote. Toutefois, le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution, prise par l'assemblée délibérante.

Une avance de 50 % de la subvention attribuée à l'Association Arc en Ciel gestionnaire du Multi-accueil en 2017 (290 000 €) soit 145 000€ avait été accordée le 11/12/2017 par délibération du conseil municipal afin de ne pas mettre l'association en difficulté en début d'année et lui permettre un bon fonctionnement.

Après examen des documents budgétaires transmis par l'association, vos Commissions des Affaires Sociales et des Finances donnent un avis favorable et vous proposent le versement du solde, soit 145 000 € (subvention 2018 : 290 000 €).

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65/64-6574 du budget 2018.

Décision du Conseil municipal : Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 juin 2018
Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI

FEUILLET VOLONTAIREMENT VIDE

Entre

La ville de SAINT-AVOLD, représentée par Mr A. WOJCIECHOWSKI, agissant en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2005 point n°15.

et

L'Association « Arc-en-ciel » représenté par son Président, Mr METZGER, domicilié 85 rue Poncelet à SAINT-AVOLD.

I) Préambule :

Il est ouvert à SAINT-AVOLD, dans un bâtiment appartenant à la ville situé Rue Maréchal Joffre, un multi-accueil (crèche et halte garderie) destiné à accueillir des enfants de 3 mois à 6 ans dans la limite des places disponibles (en priorité les enfants de SAINT-AVOLD).

La gestion de cette structure est confiée à l'association.

II) Partage des responsabilités :

A) L'Association s'engage :

↳ À accueillir tous les jours de la semaine sauf le samedi, dimanche et jours fériés durant toute l'année excepté la période estivale de 4 semaines (du 15 juillet au 15 août), les enfants en bas âge qui lui sont confiés par leurs parents ou leurs représentants légaux, dans le respect de l'agrément et de l'arrêté du Président du Conseil Général.

↳ À gérer :

- * Les cotisations des membres
- * Les participations financières journalières ou mensuelles des utilisateurs
- * Le bénévolat
- * L'organisation de toute manifestation
- * Le personnel

↳ À recruter les personnels nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement avec le concours du représentant de la municipalité, excepté pour de l'intérim court (2 mois).

↳ À assurer les enfants et le personnel en responsabilité civile et contre les risques corporels, et le matériel contre le vol et l'incendie

↳ À faire parvenir à la ville :

les procès verbaux de chaque réunion du Conseil d'Administration et de chaque Assemblée Générale dans le mois suivant.

* Les justificatifs comptables suivants :

- arrêté des comptes quadrimestriels le mois suivant
- récapitulatif quadrimestriel des factures
- bilan de l'exercice écoulé (pour le 28 Février)
- bilan des comptes comparatifs
- budget prévisionnel (à transmettre pour le 15 Novembre)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 28.06.2018

PT 29 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » GESTIONNAIRE DU MULTI-ACCUEIL. (VERSEMENT DU SOLDE).

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

↳ À faire apparaître sur les documents comptables :

- * la valeur locative des bâtiments mis à sa disposition par la Ville
- * les frais de gaz et d'eau pris en charge par la Ville
- * les taxes foncières et ordures ménagères prises en charge par la Ville

↳ À éviter par tous moyens un déficit du budget d'exploitation

B) La Ville s'engage :

↳ À mettre gratuitement à la disposition de l'association des locaux et installations dont la valeur locative réévaluée chaque année par les Services Fiscaux de la Moselle est portée à la connaissance de l'association.

↳ À prendre en charge directement les frais de chauffage et d'eau ainsi que les taxes foncières et d'ordures ménagères.

↳ À tenir compte de tout excédent de gestion dans le versement de la subvention municipale dans la limite d'un fonds de roulement de 30.000€

↳ À prendre en charge tout déficit de gestion, après analyse par les services compétents et délibération spécifique du Conseil Municipal

↳ À verser à l'association après délibération du Conseil Municipal une subvention d'équilibre dans les formes suivantes :

- * un premier versement de 50% courant mai
- * le solde courant octobre

↳ À examiner toutes demandes de travaux touchant à l'entretien des bâtiments et des installations, lesquelles devront être déposées en Mairie (Services Techniques) pour le 15 Décembre de chaque année, de manière à ce que les travaux acceptés puissent être budgétisés

↳ À prendre en charge l'entretien :

- * de la chaufferie
- * des espaces verts

C) La mise à disposition des locaux débutera le 1^{er} juillet 2005 et s'effectuera selon les conditions détaillées ci-dessous :

Désignation des locaux et des équipements

Situé à SAINT-AVOLD, rue du Maréchal Joffre, le bâtiment, tel que désigné ci-dessous, dont on soustrait **une salle d'une superficie de 15,80 m² réservée au relais assistantes maternelles** :

- une cuisine-office équipée :
 - d'un bahut froid
 - d'un four de remise en température
 - de 2 plaques de cuisson électrique
 - d'1 lave-vaisselle
 - d'1 desserte de rinçage
 - d'1 évier
 - d'1 bahut bas pour rangement de vaisselle
 - d'1 bain-marie roulant
- 12 pièces
- débarras, W.C, buanderie, sanitaires, chaufferie et local technique
- **1 salle de réunion d'une superficie de 23,41 m² sera partagée avec le « relais assistantes maternelles ».**

Etat des locaux et des équipements ludiques extérieurs

L'association prendra les locaux et les équipements dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Un état des lieux contradictoires sera dressé.

Transformation et embellissement des locaux et des équipements

Toute modification de composition, addition ou suppression des locaux est interdite **sauf autorisation écrite de la Ville**. L'Association ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait des travaux exécutés à son initiative.

L'Association prendra à sa charge la consommation d'électricité.

Assurance, responsabilité et recours.

L'Association s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés. Il en transmettra une copie, dès signature de la présente convention.

Obligations générales de l'association

Cette mise à disposition est consentie aux charges et conditions générales que l'association accepte précisément, à savoir :

- faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité,
- se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement d'enfants.

III) Contrôle de la gestion :

A) Un comité de gestion, chargé du contrôle de la gestion et du fonctionnement du multi-accueil, sera mis en place.

Il sera composé de :

* 3 représentants désignés par la Ville,

* 3 représentants désignés par l'Association

* Par ailleurs, le Président ou Trésorier de l'Association sera invité chaque année à présenter à la commission des Affaires Sociales le budget prévisionnel avant le 15 Novembre.

B) Une réunion de coordination aura lieu chaque fois que l'une ou l'autre des parties en fera la demande.

IV) Conditions financières :

L'Association gère le recouvrement des participants des familles, la Ville ne pouvant se substituer en cas de non-paiement.

V) Résiliation :

La présente Convention est conclue à compter du 1^{er} juillet 2005, pour une durée d'un an; elle est renouvelable d'année en année et ne pourra être modifiée sans l'accord des deux parties.

Elle pourra toutefois être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

Fait à SAINT-AVOLD le - 5 AOÛT 2005

Pour l'Association,
Le Président.



J.L. METZGER

Pour la Ville,
Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 28.06.2018

PT 29 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » GESTIONNAIRE DU MULTI-ACCUEIL (VERSEMENT DU SOLDE).

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWAGHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWAGHS à M. HELFENSTEIN
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme TIRONI-JOUBERT
M. MALICK
M. ODDO
Mme PIGEOT

OBSERVATIONS : M. le Maire et Mmes BECKER et PISTER ne participent pas au vote de cette délibération.

**30. SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DE
SAINT-AVOLD ET SES CANTONS**

Exposé de M. GAUDIG, Conseiller municipal, rapporteur.

Conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M 14 applicables aux communes, les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote. Toutefois le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution, prise par l'assemblée délibérante.

Aussi, vos commissions des affaires sociales et des finances vous proposent d'accorder une subvention de 34 115,73 €, correspondant aux dépenses de personnel et d'entretien engagées pour le foyer club du 3^{ème} âge au cours de l'année 2017, conformément à la convention du 19 juillet 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 – chapitre 65 – 611 – article 6574.

Décision du Conseil municipal : Délibération adoptée à la majorité. A noter que M. le Maire et Mmes BECKER et PISTER n'ont pas participé au vote.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 juin 2018
Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI

FEUILLET VOLONTAIREMENT VIDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mirelle STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLEWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGBOT
Virginie ODDO

Absents (13)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLEWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (4)

Mme TIRONI-JOUBERT
M. MALICK
M. ODDO
Mme PIGBOT

31. SUBVENTION A L'EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE DU COMITE MOSELLAN DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CLUB DE PREVENTION

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Intervenant dans les quartiers de la ville éligible au CUCS (à partir de 2015, cadre des nouveaux contrats de ville), l'équipe de prévention spécialisée effectue chaque jour un travail de rue auprès d'un public jeune en difficulté. Mené en partenariat avec les associations de quartier, le collège et les services sociaux du département, le travail de l'équipe lors de l'année écoulée se traduit par les données statistiques ci-dessous :

L'âge des jeunes

AGE ET SEXE DES JEUNES	Garçons	Filles	Ensemble
Moins de 10 ans	24	20	44
De 10 à 15 ans	63	44	107
De 16 à 21 ans	56	51	107
Plus de 21 ans et jusqu'à 25 ans	38	22	60
Total	181	137	318

Le flux des jeunes entrant ou sortant de l'action de la prévention spécialisée

Catégorie de flux des jeunes	Garçons	Filles	Ensemble
Jeunes <u>entrant</u> en relation avec l'équipe de prévention spécialisée	34	27	61
Jeunes <u>dans</u> une relation avec l'équipe de prévention spécialisée	139	108	247

Catégorie de flux des jeunes	Garçons	Filles	Ensemble
Jeunes <u>sortant</u> d'une relation avec l'équipe de prévention spécialisée	8	2	10
Total	181	137	318

Les familles

Nombre total de familles dont les enfants sont en contact avec l'équipe de prévention spécialisée	147
Parmi ces familles combien sont connues par l'équipe de prévention spécialisée	107
Avec combien de familles connues l'équipe de prévention spécialisée travaille	77

La prise en charge

Catégorie	Garçons	Filles	Ensemble
1) Jeunes sans difficulté participant aux activités de l'équipe de prévention spécialisée	7	8	15
2) Jeunes ayant des difficultés mais sans relation éducative	17	17	34
3) Jeunes accompagnés ou suivis dans une relation éducative	157	112	269
Total	181	137	318

Au sein du territoire d'intervention, les problématiques sociétales se retrouvent encore plus fortement. Les situations économiques deviennent compliquées, tant pour les familles que pour les jeunes majeurs que rencontre l'équipe de prévention, qui disent avoir du mal à s'en sortir.

L'âge des jeunes

Les jeunes de 16 à 21 ans sont accompagnés dans le cadre de problématiques liées à l'insertion sociale et professionnelle. La tranche d'âge des plus de 21 ans sollicite toujours l'équipe pour des recherches d'emploi et/ou formation professionnelle. A l'écoute, ils sont toutefois orientés vers les dispositifs de droit commun.

Le flux des jeunes

Pour la plus grande partie, les jeunes issus du territoire connaissent l'équipe de prévention par les «grands» frères et sœurs ayant déjà participé à ses actions éducatives ou ayant bénéficié d'un accompagnement, connaissant le travail mené par l'équipe éducative seule ou en partenariat.

Les jeunes entrant en relation avec l'équipe

Ces jeunes entrant en relation avec les éducateurs sont ceux avec lesquels l'EPS n'avait pas établi de contact au premier janvier de l'année du rapport d'activité. Ce sont ceux qui sont rentrés pour la première fois dans le périmètre d'action de l'EPS en cours d'année. Ce sont des personnes qui atteignent la tranche d'âge concernée par les missions de la prévention spécialisée et qui habitent les quartiers concernés.

Il est constaté une augmentation de jeunes grâce au travail de partenariat mis en place par les assistantes sociales, qui informent davantage les jeunes des missions de l'EPS et les orientent. Idem avec le partenariat avec le collègue.

Les jeunes dans une relation avec l'équipe de prévention

Ce sont les jeunes qui étaient déjà en contact avec l'EPS avant le premier janvier de l'année du rapport d'activité. Tout au long de l'année, ils ont été concernés par les actions de l'EPS. Ils ont été vus dans le cadre du travail de rue, sur les city-stades, dans les structures sociales, à la sortie du collège. Il est également constaté une augmentation de ces jeunes par rapport aux partenariats existants avec les assistantes sociales et le collègue.

Les familles

L'EPS est connue par les familles et son travail est reconnu par les partenaires ainsi que par les usagers. Certaines familles qui la sollicitaient directement, sans demander l'accord du jeune, ont maintenant compris et adhèrent à sa démarche éducative qui doit impérativement passer par l'adhésion du jeune au préalable. Ceci a pour but, entre-autre de favoriser la relation de confiance entre le jeune et l'éducateur.

Le travail mené depuis des années par l'EPS auprès des différents partenaires porte ses fruits dans le sens où ceux-ci parlent de cette équipe de prévention directement avec les parents, ce qui facilite le premier contact et la mise en confiance ;

La prise en charge

L'EPS accompagne des jeunes rencontrant des difficultés et les oriente vers les dispositifs adaptés à leurs problématiques. Les jeunes souhaitant participer à des activités de loisirs sont dirigés vers les différentes structures d'accueil de la Ville, de manière à ce que l'équipe se concentre davantage sur un travail d'accompagnement et de suivi. De plus, l'orientation vers ces structures permettra peut-être l'adhésion des jeunes.

Elle participe à la mise en place d'activités collectives ou individuelles, qui vont lui permettre le rapprochement vers un jeune qu'elle aura repéré. Il n'est pas toujours aisé de gagner la confiance de ce type de public. Avec le temps et la persévérance de l'équipe et la mise en place de diverses actions, les jeunes prennent conscience de leurs difficultés et sont demandeurs.

L'EPS accompagne des personnes dont la situation est compliquée du fait de l'accumulation des problématiques qui engendre une mobilisation plus importante en termes de temps et d'énergie.

Trois cas de figure à distinguer

- les jeunes demeurant sur le quartier et participant aux actions collectives de l'EPS sont des leviers de changement pour les autres jeunes en difficulté et permettent le brassage des publics et la non stigmatisation de ceux-ci ;
- les jeunes en difficulté qui participent aux activités de l'EPS mais refusant de s'inscrire dans une relation éducative. La relation de confiance n'a pas encore été créée ;
- les jeunes avec lesquels un travail éducatif est engagé sous forme d'accompagnement et de suivi, des objectifs, un calendrier et des moyens définis.

Secteurs géographiques

Le Wenheck

- Aspect urbain et habitat : les bailleurs poursuivent leurs rénovations, notamment à la rue Charcot et le tissu associatif est toujours aussi important et continue dans la même direction.
- Vie sociale : le centre social a ouvert ses portes en lieu et place de celui de PAIS. Durant cette période de transition, l'EPS n'a pas hésité à orienter les jeunes vers la MPT La Carrière, afin qu'ils puissent participer à des activités.
- Problématiques rencontrées : les phénomènes de squats ont nettement diminué. Les city-stades sont bien fréquentés par les jeunes, ceux âgés des 5-12 ans l'utilisent entre 16 h et 18 h, quant aux plus âgés, ils s'y retrouvent entre 18 h et 21 h.

La carrière

- Vie sociale : aucun changement notable à signaler sur le quartier. Seule la rue du château d'eau a subi un changement. Des entrées ont été condamnées et leurs habitants relogés en différents lieux, ceci afin de permettre la destruction des bâtiments devenus vétustes et insalubres. C'est à cet endroit que se concentrent les jeunes adultes, à bord de luxueux véhicules de location, roulant à des vitesses excessives et irresponsables. La collaboration avec les animateurs de la MPT est en voie d'amélioration.
- Problématiques rencontrées : Le désœuvrement des jeunes reste un point noir. Celui-ci induit une forme d'apathie souvent incompatible avec une recherche d'emploi. De plus, cela peut conduire à intégrer des réseaux d'économie parallèle. Le problème lié au regroupement des personnes devant le centre commercial diminue.

Le Faubourg

- « la maison pour tous » du Faubourg n'accueille plus les adolescents en soirée de 17h à 20h, afin de les accompagner à l'aide aux devoirs et de mettre en place des activités.
- la situation de ce quartier questionne toujours l'équipe, malgré tout le travail mis en place. Elle constate des phénomènes de « bandes ».
Certains jeunes ont rencontré des difficultés, liées à un comportement agressif au collège. Des rencontres ont été mises en place pour cerner les problématiques et assurer un accompagnement de ces jeunes. Ils se mettent constamment en danger, par exemple sur les routes avec leurs vélos. Ils peuvent se montrer violents, ce qui occasionne des tensions avec les habitants.

Partenariats

- Lycée Valentin Metzinger
- Lycée Sainte-Chrétienne
- La MPT la Carrière
- La maison des Adolescents
- La Maison Bleue
- La Maison du département
- Le CCAS de Saint-Avold
- La Mission Locale
- Les bailleurs sociaux
- Les clubs sportifs

Conformément aux dispositions de la convention intervenue entre le CMSEA, le Conseil Départemental et la Ville, votre Commission des Affaires Sociales propose l'attribution d'une subvention de 24 500 € (comme les années précédentes) à l'Equipe de Prévention Spécialisée, au titre de l'année 2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 – Chapitre 65/5204 – article 6574

Décision du Conseil municipal : Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 juin 2018
Le Maire, 

A. WOJCIECHOWSKI



FEUILLET VOLONTAIREMENT VIDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	André KIKULSKI
Sylvie BOISSENOT	Jean-Claude BREM
Pascal HELFENSTEIN	Monique IMBAUT
Estelle SPADACCINI	Miehèle TIRONI-JOUBERT
Estelle ELMERICH	Dominique LANG
Nathalie PILI	Patrick MALICK
	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme TIRONI-JOUBERT
M. MALICK
M. ODDO
Mme PIGEOT

32. SUBVENTION AU CMSEA – Ateliers Jeunes

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Lors des vacances de Printemps 2018, le CMSEA a organisé, en partenariat avec LOGI EST/NEOLIA et la commune, un atelier jeunes, comme suit :

- du 27 avril au 4 mai 2018 : partenariat LOGI EST/NEOLIA - « Eco quartier » - sensibilisation des jeunes à l'écologie et au développement durable. Formation sur l'éco-citoyenneté, le tri sélectif dans le but de devenir ambassadeur dans ce domaine.
- 6 jeunes de 14 à 18 ans concernés – participation ville de Saint-Avold : 210 €. Contrepartie pour les jeunes : 1 jour à Center Parc ou Europa Park.

La participation de la Direction départementale de la cohésion sociale étant versée directement aux porteurs de projets, la participation financière de la ville (Affaires Sociales) s'élève à la somme totale de 210,00 €, à verser au CMSEA.

Votre commission des affaires sociales vous propose le versement de la somme de 210,00 € au CMSEA au titre de la participation financière de la ville pour la réalisation de cet atelier-jeunes.

Les crédits sont disponibles au BP 2018 chapitre 65/5204 – article 6574.

Décision du Conseil municipal : Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 juin 2018
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

FEUILLET VOLONTAIREMENT VIDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERRY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme TIRONI-JOUBERT
M. MALICK
M. ODDO
Mme PIGEOT

OBSERVATIONS : Mme PISTER ne participe pas au vote de cette délibération.

33. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Exposé de Mme PILI, Conseillère municipale, rapporteur.

La commission des affaires sociales soumet à votre homologation ses propositions de subventions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2018.

Il est prévu l'octroi de subventions :

- de fonctionnement normal
- ponctuelles : pour les manifestations programmées, équipement ou autre destination dont le versement aux associations ne pourra intervenir qu'après présentation de justificatifs adéquats : bilan des manifestations, factures pour équipement, etc.

Les crédits sont inscrits au BP 2018 - Chapitre 65 - Fonction 5202 Art. 6574, subventions aux associations à caractère social.

Chapitre 65 - Fonction 5202 Art. 6574.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2017	PROPOSITIONS POUR 2018			
		Fonctionnement	Manifestation programmée	Equipement	TOTAL
Aide Familiale d'aide à Domicile (AFAD)	150 €	150 €			150 €
Association régionale d'information au droit salarial (ARIDS)	150 €	150 €			150 €
Conférence Saint-Vincent de Paul	200 €	200 €			200 €

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2017	PROPOSITIONS POUR 2018			
		Fonctionnement	Manifestation programmée	Equipement	TOTAL
Donneurs de sang	500 €	1000 €		500 €	1 500 €
IMMA JUNG	300 €	300 €			300 €
Association « Le temps du lien »	150 €	200 €			200 €
Les amis de la Santé de Moselle	280 €	150 €		130 €	280 €
Secours populaire	500 €	600 €	1 000 €		1 600 €
Association des retraités de Jeanne d'Arc et environs	200 €	200 €			200 €
UNIAT section de SAINT- AVOLD et environs	150 €	170 €			170 €
UNIAT section de JEANNE d'ARC	150 €	150 €			150 €
VMEH	300 €	300 €			300 €
Association familiale Saint-Avold	200 €	200 €			200 €
Associations Handi' Chiens en Lorraine	1 000 €	1 000 €			1 000 €
Secours catholique	600 €	2400 €			2 400 €
TOTAL					8 800 €

• pour la mise à disposition d'infrastructure :

Associations	Installations utilisées	Coût horaire	Utilisation	Coût Année Scolaire
AFAEI IME Wenheck	Gymnase Wenheck	7,62 €	210 heures	1 600,20 €
CMP	Gymnase de Brack + salle de tennis de table	6,10 €	86 heures	524,60 €
TOTAL				2 124,80 €

---discussion---

A la question de Mme IMBAUT de connaître la nature exacte de la manifestation prévue par le Secours populaire, Mme PILI répond qu'il s'agit d'une colonie de vacances, un séjour d'une semaine dans les Vosges à destination des jeunes de Saint-Avold. Elle précise qu'aucun problème n'a été rencontré avec le président du Secours populaire quant à l'organisation de ce séjour.

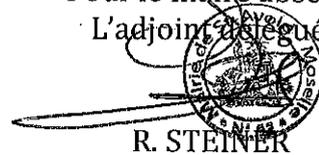
A la question de Mme IMBAUT de connaître le détail de la subvention accordée au Secours catholique, Mme PILI et M. le Maire répondent qu'il s'agit d'une aide au loyer.

Décision du Conseil municipal: Délibération adoptée à la majorité. A noter que Mme PISTER n'a pas participé au vote.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 juillet 2018

Pour le maire absent, ✓

L'adjoint désigné,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-AVOLD' around the perimeter and '2018' at the bottom. The signature is written in a cursive style and appears to be 'R. STEINER'. Below the signature, the name 'R. STEINER' is printed in a bold, sans-serif font.

R. STEINER

PAGE VOLONTAIREMENT VIDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTEMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGBOT
Virginie ODDO

Absents (13)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (9)

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTEMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (4)

Mme TRONI-JOUBERT
M. MALICK
M. ODDO
Mme PIGBOT

34. ENVIRONNEMENT : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2018.
BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS.

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Depuis de nombreuses années, la Ville organise le concours des Maisons fleuries. Ce concours, destiné à encourager les habitants qui participent à l'embellissement de la commune, est basé essentiellement sur la qualité du fleurissement des façades et balcons, des jardins pour les particuliers en toutes leurs parties visibles de la voie publique.

La ville est découpée en 5 secteurs et les membres d'un jury désignent 6 lauréats par secteur à savoir 3 pour la catégorie Maisons et jardins et 3 pour la catégorie fenêtres et balcons (lorsque le secteur le permet). Afin de primer les fleurissements les plus remarquables, 30 bons d'achat ou cartes cadeau seront offerts aux lauréats à valoir chez les commerçants de Saint-Avold associés à l'opération, à savoir :

- Grison Pro et Cie ;
- la Maison Point Vert ;
- Cora ;
- Joli Bois ;
- Les Fleurs du Rond-Point ;
- Jardinerie Lehnhard ;
- Le clos des Fleurs ;

Le coût total des bons d'achat s'élève à 3 000 €.

- 2 bons d'achat d'une valeur de 150 € par secteur pour les 1^{er} prix (dont 75€ sous forme de carte cadeau CORA et 75€ en bons d'achat valables chez les autres commerçants)
- 2 bons d'achat d'une valeur de 100 € par secteur pour les 2^{ème} prix (dont 50€ sous forme de carte cadeau CORA et 50€ en bons d'achat valables chez les autres commerçants)
- 2 bons d'achat d'une valeur de 50 € par secteur pour les 3^{ème} prix (dont 25€ sous forme de carte cadeau CORA et 25€ en bons d'achat valables chez les autres commerçants)

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil municipal à approuver, conformément aux conditions susvisées, l'attribution de bons d'achat et cartes cadeau aux lauréats, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

---discussion---

A la question de Mme IMBAUT de connaître le nombre de personnes inscrites au concours des maisons fleuries 2018, sachant que trente prix étaient à décrocher, Mme STELMASZYK répond que la participation ne se fait pas sur inscription mais par un jury qui « sillonne » la ville pour recenser les maisons fleuries. Elle a rappelé que ce concours est un succès chaque année, avec environ deux-cent cinquante personnes présentes lors de la cérémonie de remise des prix l'an passé.

Décision du Conseil municipal : Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 juillet 2018
Pour le maire absent, ✓
L'adjoint délégué,


R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anno LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWAGHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrice MALICK
Nathalie PIGROT
Virginie ODDO

Absents (13)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWAGHS à M. HELFENSTEIN
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (4)

Mme TIRONI-JOUBERT
M. MALICK
M. ODDO
Mme PIGROT

OBSERVATIONS: M. GAUDIG ne participe pas au vote de cette délibération.

35. ENVIRONNEMENT : CONCOURS DES JARDINS OUVRIERS 2018.
BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS.

Exposé de M. HELFENSTEIN, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre des plus beaux jardins ouvriers de Saint-Avold - Macheren / Petit-Ebersviller, le jury désignera 15 lauréats en totalité. Les 10 premiers prix sont des bons d'achat ou cartes cadeau valables auprès de 4 commerçants à savoir Grison Pro et Cie, La Maison Point Vert, Jardinerie Lehnhard à Saint-Avold, et Cora à Longeville-les-Saint-Avold.

Les dotations sont définies comme suit :

Lauréats	Cartes cadeau CORA à Longeville-les-Saint-Avold.	Bons d'achat Grison Pro et Cie, La Maison Point Vert ou Jardinerie Lehnhard à Saint-Avold	Total
1 ^{er}	50€	50 €	100 €
2 ^{ème}	25 €	25 €	50 €
3 ^{ème}	25 €	25 €	50 €
4 ^{ème}	25 €	25 €	50 €
5 ^{ème}	25 €	25 €	50 €
6 ^{ème}	15 €	15 €	30 €
7 ^{ème}	15 €	15 €	30 €
8 ^{ème}	15 €	15 €	30 €
9 ^{ème}	15 €	15 €	30 €
10 ^{ème}	15 €	15 €	30 €
Total des bons d'achat	225 €	225 €	450 €

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 28.06.2018

PT 35 – ENVIRONNEMENT : CONCOURS DES JARDINS OUVRIERS 2018. BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Par ailleurs, 5 autres lauréats sont récompensés par des coffrets cadeaux,

- Prix Coup de Cœur
- Prix Ville de Saint-Avold
- Prix spécial « Marcel Limacher »
à la charge de la ville de Saint-Avold

- Prix encouragement
- Prix Commune de Macheren / Petit-Ebersviller
à la charge de la commune de Macheren Petit-Ebersviller

La Ville de Saint-Avold prend en charge 225 € des bons d'achat (valables chez Grison Pro et Cie, La Maison Point Vert ou Jardinerie Lehnhard à Saint-Avold) ainsi que les prix coup de cœur, Ville de Saint-Avold et Limacher.

La Commune de Macheren prend en charge 225 € de cartes cadeau CORA à Longeville les St-Avold) ainsi que les prix encouragement et Commune de Macheren.

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le conseil municipal à approuver conformément aux conditions susvisées l'attribution de bons d'achat aux lauréats, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Décision du Conseil municipal

Délibération adoptée à la majorité. A noter que M. GAUDIG n'a pas participé au vote.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 juin 2018

Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mirelle STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWAGHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Mekèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALIGK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERCY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWAGHS à M. HELFENSTEIN
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)

Mme TIRONI-JOUBERT
M. MALICK
M. ODDO
Mme PIGEOT

**36. ENVIRONNEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT
DE LA COMPETENCE DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE
2018**

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

La commission de l'environnement soumet à votre approbation ses propositions d'attribution de subventions aux associations relevant de sa compétence, pour l'exercice 2018, selon les critères suivants :

A) subvention de fonctionnement

Il est alloué une subvention de fonctionnement de 150 € à chaque association.

Il a été convenu de l'adoption d'une convention bipartite entre la Ville de Saint-Avold et l'association « L'école du chat », visant à allouer une subvention annuelle de deux mille euros pour la réalisation de stérilisations des chats errants sur la commune de Saint-Avold.

B) subvention ponctuelle

Sur présentation d'un bilan prévisionnel du projet et de justificatifs, la répartition est fixée selon les critères suivantes :

- 1) participation à la vie locale (manifestation, salon...)
- 2) objectif de l'association dans l'année (projets...)
- 3) nombre d'adhérents

4) interventions aux niveaux scolaires

Il sera tenu compte également des avantages en nature (gratuité du local associatif...)

Associations	Subvention de Fonctionnement	Subvention Ponctuelle	Total
Association des Amateurs de Jardinage	150 €	800 €	950 €
Association de Protection des Oiseaux et de la Nature (APON)	150 €	1100 €	1250€
Ecole du Chat	150 €	2000 €	2150 €
Syndicat Arboricole et Horticole	150 €	1600 €	1750 €
Syndicat des Apiculteurs de Saint-Avold	150 €	1000 €	1150 €
Total	750 €	6500 €	7250 €

Concernant le versement des subventions ponctuelles, celui-ci n'interviendra que sur demande écrite, avec présentation des justifications adéquates comme précisées ci-dessus.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2018 sur le compte 65/833-6574.

Après avis favorable de la commission de l'environnement et la commission des finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à procéder :

- au versement des subventions susvisées.
- à la signature de la convention avec l'association « L'école du Chat ».

Décision du Conseil municipal

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 juin 2018

Le Maire,

A. WOJNIEGOWSKI





**CONVENTION 2018
ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD
ET**

L'ECOLE DU CHAT

SUR LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'association « l'Ecole du Chat de Moselle »
Délégation de Valmont – B.P. 10054 – 57502 SAINT-AVOLD,
représentée par sa Présidente, Madame Marie-Concetta LO BIANCO

d'une part,

La Commune de Saint-Avold dont le siège est au 36 Bld de Lorraine, 57500 Saint-Avold,
représentée par son Maire, Monsieur André WOJCIECHOWSKI,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Commune a souhaité mettre en place une convention visant à maintenir l'action de la limitation de la population féline libre, et ce en conformité avec la législation en vigueur. Par conséquent, l'Association « L'Ecole du Chat » s'engage sur le ban de la commune de Saint-Avold à capturer, transporter et faire stériliser par un vétérinaire les chats errants et les ramener sur les lieux de capture après les interventions..

Article 2 :

L'association remplira une demande d'intervention qui sera signée par le demandeur et approuvée par la Ville de Saint-Avold – Service Environnement.

L'Association travaillera avec le vétérinaire de son choix

Le vétérinaire établira des factures détaillées qui comporteront :

- Le jour et le lieu de capture
- Le nom et l'adresse du demandeur

Le montant de la subvention ponctuelle allouée à l'Association « l'école des chats » pour la réalisation de stérilisations des chats errants sur la commune s'élève à 2 000,00 € TTC pour l'année 2018.

La subvention sera versée trimestriellement à l'Ecole du Chat sur présentation des justificatifs adéquats à savoir :

- Facture du vétérinaire
- Demande d'intervention relative à la facture présentée et approuvée par la Ville de Saint-Avold - Service Environnement

Article 3 : durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2018.

Article 4 :

La convention pourra être résiliée à tout moment. La partie à l'origine de la résiliation devant en informer l'autre au moins 2 mois avant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Saint-Avoid, le

Pour la Commune

Pour la l'Association « Ecole du Chat »

Le Maire :

La Présidente :

André WOJCIECHOWSKI

Maria-Concetta LO BIANCO

FEUILLET VOLONTAIREMENT VIDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (6)

René STEINER
Yabla TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle THRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGBOT
Virginie ODDO

Absents (13)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (9)

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (4)

Mme THRONI-JOUBERT
M. MALICK
M. ODDO
Mme PIGBOT

37. MAINTENANCE, MISE EN CONFORMITE ET AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Exposé de M. BRETTNACHER, Conseiller municipal, rapporteur.

La Ville de Saint-Avold a lancé le 6 février 2018 un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25 I ° et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, afin de trouver un ou plusieurs prestataires susceptibles de fournir les matériaux nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux et de procéder à des travaux de conformité et d'amélioration de ces bâtiments.

Comme le préconise l'article 12 dudit décret, la consultation a été allotie comme suit :

- lot n°1 : électricité – courants faible
- lot n°2 : chauffage - ventilation
- lot n°3 : sanitaire - plomberie
- lot n°4 : étanchéité – couverture – zinguerie
- lot n°5 : plâtrerie
- lot n°6 : serrurerie
- Lot n°7 : vitrerie

Chaque lot fait l'objet d'un accord – cadre distinct mono – attributaire, exécuté par l'émission de bon de commandes successif, sans minimum avec un montant maximum défini par lot, conformément aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le délai de rigueur était fixé au 7 juin 2018 à 11 heures. Douze plis sont arrivés dans les délais impartis, un est arrivé hors délai et a été retourné à son expéditeur.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 juin 2018 pour ouvrir les offres, qui ont ensuite été confiées au service technique pour analyse, selon les critères énoncés au règlement de la consultation, savoir :

- le prix : 60 %
- la valeur technique : 40 %, avec les sous – critères suivants :
 - moyens humains et matériels dédiés : 30%
 - développement durable : 10 %

L'analyse des offres a révélé les offres suivantes comme étant conformes aux prescriptions du dossier de consultation des entreprises et mieux-disantes :

- lot n°1 : CIEB à 57500 SAINT-AVOLD
- lot n°2 : CRUSEM à 57355 MARANGE SILVANGE
- lot n°3 : VAGNER à 57500 SAINT-AVOLD
- lot n°4 : MAGNANI à 57490 CARLING
- lot n°5 : DELTA CONSTRUCTION à 57730 VALMONT
- lot n°6 : FLON Alain à 57730 FOLSCHVILLER
- lot n°7 : MAJCEN à 57500 SAINT-AVOLD

La commission d'appel d'offres, a lors de sa séance du 18 juin 2017, validé l'analyse et proposé d'attribuer les marchés, pour une durée de 4 ans, comme suit :

- lot n°1 : CIEB pour un montant maximum de 200 000 € HT par an
- lot n°2 : CRUSEM pour un montant de 280 000 € HT par an
- lot n°3 : VAGNER pour un montant maximum de 180 000 € HT
- lot n°4 : MAGNANI pour un montant maximum de 190 000€ HT par an
- lot n°5 : DELTA CONSTRUCTION pour un montant maximum de 150 000 € HT par an
- lot n°6 : FLON Alain pour un montant maximum de 180 000 € HT par an
- lot n°7 : MAJCEN pour un montant maximum de 70 000 par an

Les crédits seront disponibles au BP 2018 et suivants.

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée ce jour à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres portant sur la maintenance, mise en conformité et amélioration des bâtiments communaux comme énoncé ci-dessus.

---discussion---

A la question de M. LANG de connaître les critères retenus pour l'attribution des marchés, M. le Maire rappelle qu'ils viennent d'être énoncés par le rapporteur, lors de la lecture du point, savoir :

- le prix : 60 %
- la valeur technique : 40 %, avec les sous-critères suivants :
 - moyens humains et matériels dédiés : 30%
 - développement durable : 10 %

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter deux abstentions : Mme IMBAUT pour elle et son mandant M. BREM.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 juillet 2018
Pour le Maire absent, *h*
L'adjoint délégué,



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (6)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Pascal HILFENSTEIN
 Estelle SPADACCINI
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 André KIKULSKI
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
 à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
 Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
 M. BECKER à Mme PISTER
 Mme LAUER à M. TLEMSANI
 Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
 M. WITTMER à Mme AUDIS
 Mlle HALBWACHS à M. HILFENSTEIN
 M. HAYDINGER à M. STEINER
 M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
 à des membres présents (4)**

Mme TIRONI-JOUBERT
 M. MALICK
 M. ODDO
 Mme PIGEOT

OBSERVATIONS :

38. DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DE COUHE.

Exposé de M. BRETTNACHER, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération du 15 décembre 2016, point n°12, votre assemblée avait décidé de la cession d'un terrain communal sis rue de Couhé à Mlle Audrey FAGNONI et M. Olivier SILVESTRI.

Or, par courrier du 22 mai 2017, les acquéreurs visés ci-dessus, font savoir qu'ils renoncent à la vente.

De ce fait, M. Ludovic LICHNER, ayant son siège social 28/30 Boulevard de Lorraine à Saint-Avold, a fait savoir qu'il serait intéressé par l'acquisition de ce bien, en vue d'y réaliser une maison individuelle.

Une nouvelle estimation des domaines a donc été demandée, qui, en date du 22 mai 2018, conclut à une valeur vénale de 6 700 € l'are, ce qui été accepté par M. LICHNER.

Ceci étant exposé, vos commissions foncier/opérations immobilières et finances vous proposent :

- a) d'annuler la délibération du 15 décembre 2016, point n° 12 ;
- b) de céder à M. Ludovic LICHNER, ayant son siège social 28/30 boulevard de Lorraine, à Saint-Avold, le terrain communal cadastré :

Ban de Saint-Avoid
Rue Barthélémy Crusem
Section 40 n°494 – 6a 00ca

- c) de fixer le prix de cession à 40 200€ (QUARANTE MILLE DEUX CENTS) euros soit 6700 euros H.T. l'are + T.V.A. le cas échéant, conforme à l'estimation domaniale du 22 mai 2018 ;
- d) de préciser que le montant du prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte de vente, aux frais exclusifs de l'acquéreur (frais d'acte) ;
- e) d'inscrire dans l'acte de vente une obligation de faire qui consiste en la réalisation d'une maison individuelle ;
- f) de préciser que les acquéreurs devront soumettre dans les 6 mois suivant la signature de l'acte notarié à intervenir au plus tard le 30 juin 2019, un dossier de permis de construire et à terminer la construction dans un délai de 2 ans à compter de la même date ;
- g) de requérir par ailleurs l'inscription au livre foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avoid en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- h) de demander que le taux des dommages d'intérêts forfaitaires imposé aux acquéreurs en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10% du prix de cession ;
- i) de préciser que le futur acquéreur devra se rapprocher de la régie municipale ENERGIS concernant le raccordement de la parcelle aux réseaux ;
- j) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération.

---discussion---

A la question de Mme IMBAUT de savoir ce qui explique la baisse de la valeur à l'are du terrain, entre la première transaction et celle d'aujourd'hui, passant de 9 000 € à 7 600 euros, M. BRETTNACHER explique que ce changement est dû à la prise de fonction d'un nouvel inspecteur des domaines qui a procédé à une nouvelle estimation.

A la question de Mme IMBAUT de connaître les moyens de publicité mis en œuvre pour la vente de ce terrain, M. TLEMSANI rappelle que ce terrain est en vente depuis vingt ans.

Décision du Conseil municipal : Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 juillet 2018
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,



R. STEINER

PAGE VOLONTAIREMENT VIDE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE

Pôle Gestion publique

1, RUE FRANCOIS DE CUREL
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX 1Téléphone 03 87 52 96 75 – Télécopie 03 87 52 96 84
Mél ddffip57.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 22 / 05 / 2018

POUR NOUS JOINDRE :Évaluateur : Jean BRABLÉ
Téléphone : 03 87 52 96 67
Courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2018 - 606 V 0620Le Directeur départemental des finances
publiques de la Moselle

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
36 boulevard de Lorraine
Boîte Postale 10019
57501 SAINT AVOLD CEDEX**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE****DÉSIGNATION DU BIEN :** TERRAIN NON BÂTI**ADRESSE DU BIEN :** ANGLE RUE BARTHÉLÉMY CRUSEM ET RUE DE COUHÉ 57500 SAINT AVOLD**VALEUR VÉNALE :** 67 €/m²**1 - SERVICE CONSULTANT : VILLE DE SAINT AVOLD***Affaire suivie par : Émilie LAUER-MEYER*

2 - Date de consultation	: 16 mai 2018
Date de réception	: 16 mai 2018
Date de visite	: /
Date de constitution du dossier "en état"	: 16 mai 2018

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain à bâtir à un acquéreur potentiel demandeur

4 - DESCRIPTION DU BIENRéférence cadastrale : section 40 parcelle 494 d'une contenance de 600m², aliénable après déclassement éventuel du domaine public communal

Description du bien : parcelle plane en nature de friche

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : Libre de toute occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

La parcelle est située en zone Ud du Plan Local d'Urbanisme

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 28.06.2018
PT 38 - DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DE COUHE.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec les transactions de terrains à bâtir

Considérant la viabilité estimée à 10 000 € HT par la régie municipale ENERGIS, la valeur vénale du bien négociée avec l'acquéreur potentiel à 40 000 € n'appelle pas d'observation.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 28.06.2018
PT 38 - DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DE COUHE.
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département :
MOSELLE

Commune :
ST AVOLD

Section : 40
Feuille : 000 40 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 19/06/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

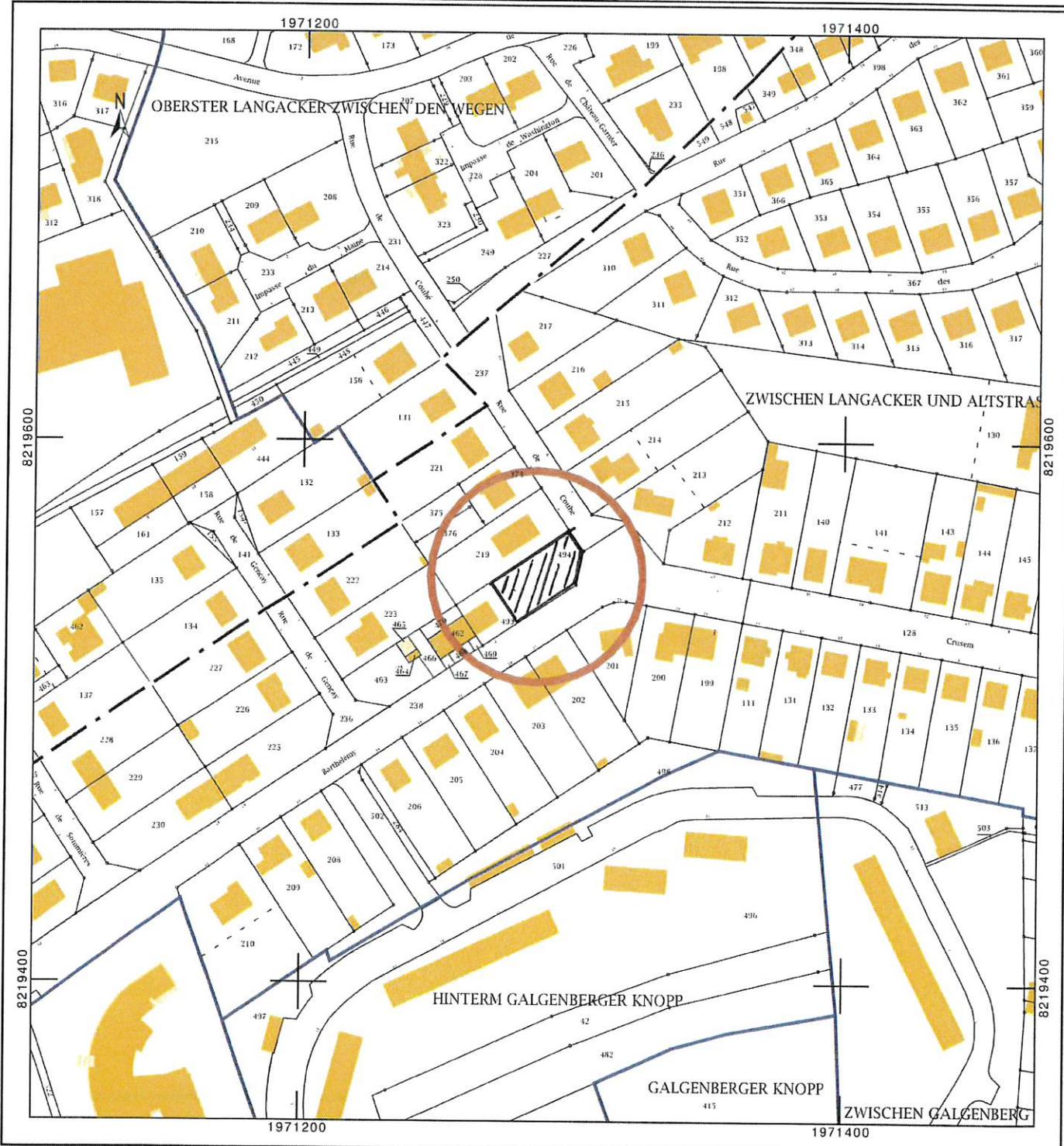


terrain cédé

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tél. 03.87.29.34.70 -fax 03.87.29.34.74
cdfip.forbach@dgifip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 28.06.2018
PT 38 - DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DE COUHE.
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FEUILLET VOLONTAIREMENT VIDE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 28.06.2018

PT 38 – DOMAINE : CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DE COUHE.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER	Marlynn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	André KIKULSKI
Sylvie BOISENOT	Jean-Claude BREM
Pascal HELFENSTEIN	Monique IMBAUT
Estelle SPADACCINI	Michèle TIRONI-JOUBERT
Estelle ELMERICH	Dominique LANG
Nathalie PILI	Patrick MALICK
	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme TIRONI-JOUBERT
M. MALICK
M. ODDO
Mme PIGEOT

OBSERVATIONS :

**39. DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ 11B RUE DU COMMANDANT
CHARCOT**

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

La commune de Saint-Avold a été saisie d'une demande d'acquisition de parcelles communales, par l'association culturelle et socio culturelle algérienne, dont le siège social est situé 11B rue du Commandant Charcot, à titre de régularisation foncière dans la mesure où le terrain communal est sur-construit par leurs bâtiments.

Les parcelles communales concernées sont les suivantes :

Section 19 n° 1008 – 1a 58ca
Section 19 n° 1009 – 0a 58ca
Section 19 n° 1011 – 0a 30ca

L'estimation domaniale du 22 mai 2018 a conclu à une valeur vénale de 750€ l'are, soit un total de 1845€ pour 2a 46ca.

Les conditions financières ayant été acceptées par l'association, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vos proposent de délibérer comme suit :

- a) de céder les parcelles visées ci-dessus à l'association culturelle et socio-culturelle algérienne, représentée par son président M. Omar BOUYAHIA, dont le siège social se situe 11B rue de Commandant Charcot à Saint-Avold.

- b) de fixer le prix de cession à 750 € l'are conformément à l'estimation domaniale du 22 mai 2018 , soit pour 2a 46ca, un total de 1845 € (MILLE HUIT CENT QUARANTE CINQ), payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais d'acte en plus à la charge de l'acquéreur ;
- c) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et de la charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

---discussion---

Mme IMBAUT souhaite des explications complémentaires.

M. le Maire et M. TLEMSANI expliquent que ce terrain n'appartient pas encore à la ville mais à la SNI. Ils ajoutent que tous les terrains de la SNI qui entrent à présent dans le domaine communal doivent être régulariser surtout celui-ci vu sa situation.

Décision du Conseil municipal : Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 juillet 2018
Pour le Maire absent, ✓
L'adjoint délégué,

R. STEINER

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE

Pôle Gestion publique

1, RUE FRANCOIS DE CUREL
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX 1Téléphone 03 87 52 96 75 – Télécopie 03 87 52 96 84
Mél ddffip57.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 22 / 05 / 2018

POUR NOUS JOINDRE :Évaluateur : Jean BRABLÉ
Téléphone : 03 87 52 96 67
Courriel : .jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2018 - 606 V 0382Le Directeur départemental des finances
publiques de la Moselle

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
36 boulevard de Lorraine
Boîte Postale 10019
57501 SAINT AVOLD CEDEX**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE****DÉSIGNATION DU BIEN :** TERRAIN NON BÂTI**ADRESSE DU BIEN :** 11B RUE DU COMMANDANT CHARCOT 57500 SAINT AVOLD**VALEUR VÉNALE :** 7,50 €/m²**1 - SERVICE CONSULTANT : VILLE DE SAINT AVOLD***Affaire suivie par : Émilie LAUER-MEYER*

2 - Date de consultation	: 06 avril 2018
Date de réception	: 06 avril 2018
Date de visite	: 16 avril 2018
Date de constitution du dossier "en état"	: 16 avril 2018

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une emprise de terrain au riverain demandeur

4 - DESCRIPTION DU BIENRéférence cadastrale : section 19 pour une emprise d'environ 246 m² à prélever des parcelles 930, 949 et 952 après arpentage et aliénable après déclassement éventuel du domaine public communal

Description du bien : emprise plane en nature de pelouse assise d'une construction édifiée par l'acquéreur potentiel

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : Libre de toute occupation, de fait occupé par l'acquéreur potentiel

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

L'emprise est située en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 28.06.2018

PT 39 - DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ 11B RUE DU COMMANDANT CHARCOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec les transactions de terrains à bâtir

La valeur vénale du bien est estimée à 7,50 €/m² déterminée en valeur de terrain d'agrément (25 % de la valeur pleine de terrain à bâtir).

Le pôle d'évaluation du domaine ne se prononce pas sur l'accord de cession à une valeur symbolique.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 28.06.2018
PT 39 - DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ 11B RUE DU COMMANDANT CHARCOT
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Département :
MOSELLE

Commune :
ST AVOLD

Section : 19
Feuille : 000 19 02

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 20/06/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

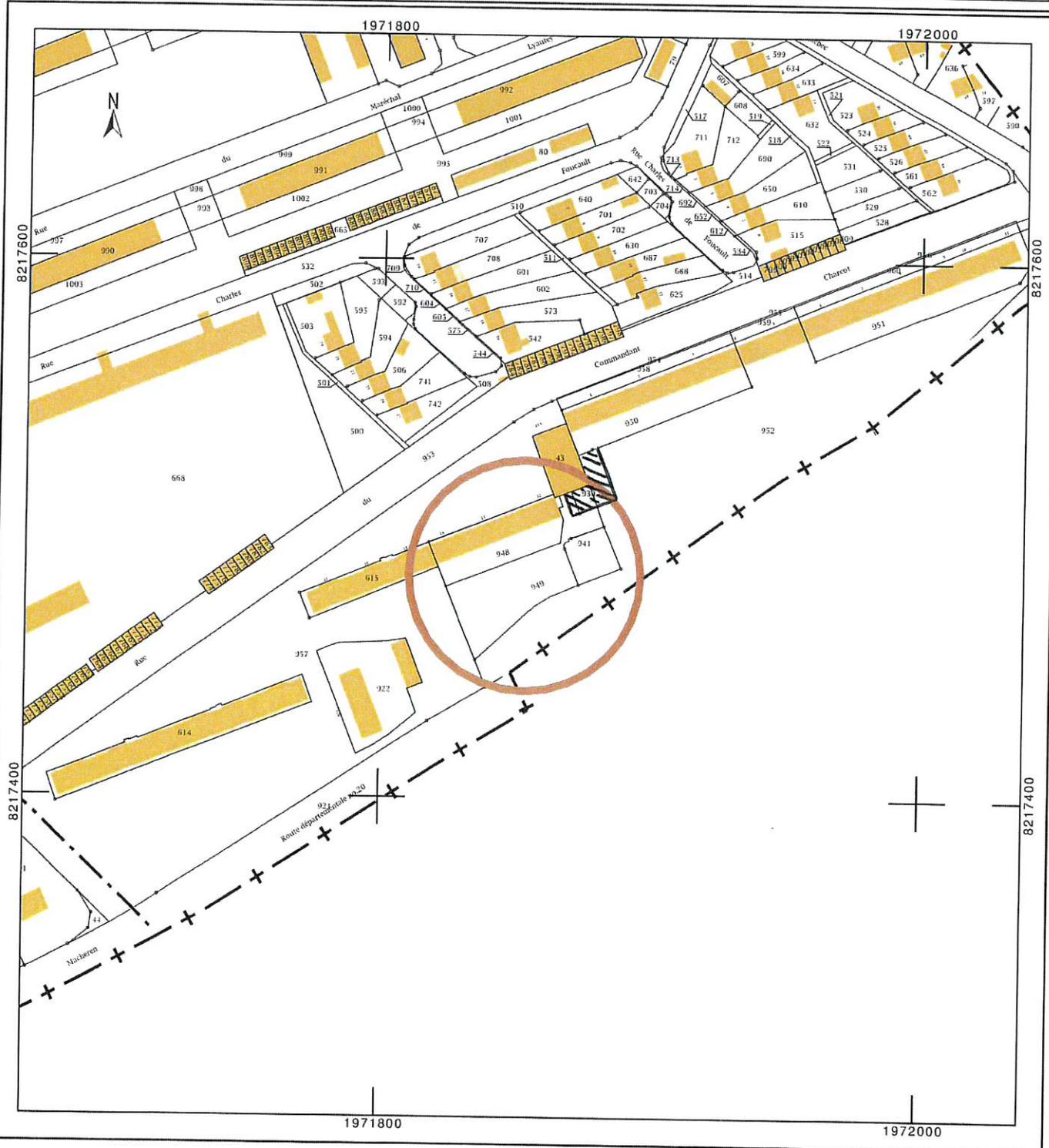
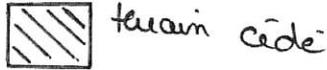
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tél. 03.87.29.34.70 - fax 03.87.29.34.74
cdif.forbach@dgflp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 28.06.2018
PT 39 - DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ 11B RUE DU COMMANDANT CHARCOT
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FEUILLET VOLONTAIREMENT VIDE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 28.06.2018

PT 39 - DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE 11B RUE DU COMMANDANT CHARCOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gibert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme TIRONI-JOUBERT
M. MALICK
M. ODDO
Mme PIGEOT

40. PROGRAMME NATIONAL « ACTION CŒUR DE VILLE »--PRESENTATION --APPROBATION

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Le programme « Action Cœur de Ville » a été annoncé et présenté le 14 décembre 2017 par le Premier Ministre à la deuxième conférence des territoires à Cahors. Piloté par le Ministre de la cohésion des territoires, Jacques MEZARD, ce programme est engagé dès 2018, et se poursuivra jusqu'à fin 2022. Environ 5 milliards d'euros seront mobilisés pour les études, l'ingénierie des projets, la mise en œuvre opérationnelle, le soutien et la valorisation des actions innovantes et expérimentales.

Ce dispositif qui implique à titre principal l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations, le groupe Action logement, l'Agence nationale de l'habitat, les Conseils régionaux et départementaux, ambitionne dans sa globalité d'accompagner les collectivités territoriales dans leur projet de territoire.

En janvier 2018, les préfets ont été destinataires d'une instruction ministérielle qui visait à recenser les villes susceptibles d'être retenues. Le 5 février 2018, la ville de Saint-Avold a officiellement candidaté avec le soutien de la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie, et a été retenue par le Ministre de la cohésion des territoires, Jacques MEZARD, comme lauréate à ce programme parmi les 222 villes éligibles, reconnaissant ainsi son véritable rôle de centralité et de rayonnement à l'échelle de son bassin de vie et de l'espace régionale.

Il précise qu'une commune ne peut intégrer le programme « Action Cœur de Ville » qu'en association avec l'intercommunalité dont elle est membre car plusieurs thématiques d'intervention relèvent des compétences intercommunales et parce que le succès du projet de territoire implique une coordination et une cohérence des stratégies et des actions entre la commune-centre, les communes limitrophes et l'intercommunalité, qui reposent notamment sur une convention-cadre pluriannuelle adaptée aux enjeux du territoire et comportera principalement :

- Le diagnostic et les enjeux de la commune, en tant que centralité de son agglomération ;
- La stratégie de transformation centre-ville, déclinée sous forme d'un projet à mettre en œuvre sous la forme de plan d'actions ;
- Les périmètres d'intervention ;
- Les étapes du calendrier de mise en œuvre ;
- Le plan global de financement ;
- Les moyens de pilotage, de suivi et d'évaluation.

Les projets devront obligatoirement aborder, y compris de façon transversale, cinq axes de thématiques, à savoir :

- Axe 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5- Fournir l'accès aux équipements et aux services publics

L'élaboration et la mise en œuvre de la convention repose sur une démarche en trois phases :

- Une phase de préparation d'avril à fin septembre 2018 (convention-cadre pluriannuelle à signer avec l'ensemble des partenaires publics au plus tard le 30 septembre 2018) ;
- Une phase d'initialisation qui fait suite de 1 à 18 mois ;
- Une phase de déploiement jusqu'en 2022 ;

Considérant l'intérêt, l'opportunité, les objectifs et les enjeux du Programme national « Action Cœur de Ville » ;

Considérant la sélection de la commune de Saint-Avold dans la liste des 222 villes éligibles dans le cadre du plan national « Action Cœur de Ville » et l'utilité de la revitalisation et de la redynamisation du centre-ville de Saint-Avold pour la dynamique et la réussite de l'ensemble du territoire, il vous est proposé :

1. d'approuver le programme « Action Cœur de Ville » ;
2. d'accepter la collaboration avec la communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie afin de mutualiser les moyens ;
3. d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir, à mobiliser l'expertise et les ressources de tous les acteurs et les partenaires, à solliciter toutes les subventions, aides financières et d'ingénierie, le cas échéant, pour la réussite de ce programme dans une démarche territoriale concertée et intégrative, en lui donnant tous pouvoirs à cet effet ;

4. de solliciter l'adhésion à l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomération de Moselle) ;
5. de mandater le Cabinet AGURAM pour élaborer le dossier de présentation du projet et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir ou tout autre document avec l'AGURAM ;
6. d'autoriser M. le Maire ou son représentant à siéger au sein de l'AGURAM.

---discussion---

Mme IMBAUT souhaite des explications complémentaires, notamment la manière dont projets vont être définis et appliqués, quelles sont les parties prenantes, qui travaillent sur ce dossier etc.

M. le Maire explique que le projet nécessitera tout d'abord et d'ici septembre, d'être élaboré pour une mise en application optimale. Il indique que pour cela la ville bénéficiera d'une étude « flash » financée intégralement par la Caisse des dépôts et consignations. Il précise qu'ensuite, tous les partenaires du transport (par exemple) se réuniront, puisque dans ce programme est prévu la réalisation d'un site de covoiturage. Il explique que seront invités systématiquement, pour chaque nouveau projet, tous les partenaires qui pourraient apporter leur aide dans les domaines concernés.

Mme IMBAUT suggère d'y associer les naboriens, en mettant à leur disposition en mairie un registre ou une boîte à idées.

M. le Maire explique que dans l'immédiat il faut attendre le retour de l'étude « flash » qui permettra d'aborder au mieux les différents projets à venir.

A la question de Mme IMBAUT de savoir si les implantations sur le site Ardant du Picq pourraient faire parties de ce plan Action cœur de ville, M. le Maire répond que la création d'une maison médicale sera incluse, grâce au centre de télé-médecine. Il précise qu'il est prévu également d'y inclure une maison médicale à la Carrière, une deuxième maison médicale, soit sur le site Ardant du Picq soit en centre-ville, le centre de télé-médecine, également sur le site Ardant du Picq ou en centre-ville. Il ajoute que sont également prévus dans ce plan, des actions de rénovation des studios des personnes âgées ainsi que la climatisation etc...

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 juillet 2018

Pour le Maire absent, Y
L'adjoint délégué,


R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGROT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme TIRONI-JOUBERT
M. MALICK
M. ODDO
Mme PIGROT

41. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE (CASAS).

Exposé de M. le Maire.

L'arrêté préfectoral n°2018-DCL/1-005 du 16 janvier 2018 détermine à ce jour les statuts de la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie.

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Saint-Avold Synergie, séance du 10 avril 2018, point n°14, il convient de se prononcer sur l'ajout de nouvelles compétences facultatives aux statuts de la CASAS, savoir :

- « Incendie et Secours »
- « Instruction des documents d'autorisation d'urbanisme sur demande des communes membres »

Et sur le retrait de la compétence optionnelle suivante :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

Gestion collective des déchets industriels sur les zones d'activités économiques gérées par la Communauté et sur la plateforme chimique de Carling,

considérant que celle-ci n'a jamais été exercée à ce jour par l'intercommunalité.

En vertu de ce qui précède, M. le Maire de la Commune de Saint-Avold invite son Conseil municipal à délibérer sur la modification des statuts de la CASAS comme suit :

-1/ Ajouter les compétences facultatives suivantes :

« Incendie et Secours »

« Instruction des documents d'autorisation d'urbanisme sur demande des communes membres ».

-2/ procéder au retrait de la compétence optionnelle suivante :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

Gestion collective des déchets industriels sur les zones d'activités économiques gérées par la Communauté et sur la plateforme chimique de Carling

Décision du Conseil municipal : Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 juin 2018

Maire, *r*



JECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (9)

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERCY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (4)

Mme TIRONI-JOUBERT
M. MALICK
M. ODDO
Mme PIGBOT

42. ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE & MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Il vous est proposé :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Décision du Conseil municipal : Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 juin 2018

Le Maire

A. WOJCIKOWSKI



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL A LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES ET A LA REGLEMENTATION EUROPEENNE

Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
- La délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.
- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 – Mise en place effective de la mission DPD ;
- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°18/30 du 22 mars 2018 – Poursuite de la mise en place de la mission RGPD – DPD ;
- La délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
- L'avis sollicité auprès du Comité Technique,
- La délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle en date du 11 avril 2018, décidant de recourir au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour la mise en place d'un accompagnement mutualisé tant du CDG 57 lui-même que des collectivités affiliées du département de la Moselle dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 ;
- La convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et liberté et la réglementation européenne signée le 16 avril 2018 entre le CDG 54 et le CDG 57, notamment prise en son article 7 ;

CECI ETANT EXPOSE, ENTRE:

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, représenté par son Président en exercice, monsieur François FORIN, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 14/34 du 4 juillet 2014 et des délibérations citées dans le préambule, ci-après désigné « Le CDG 54 » d'une part,

ET

La collectivité, représentée par André WOJCIECHOWSKI, Maire de Saint Avold, situé Mairie de Saint Avold, bd de Lorraine ci-après désigné « La collectivité » en dernière part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule:

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Inter région Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le CDG 57 s'inscrit dans cette démarche par sa délibération en date du 11 avril 2018 susvisée.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement du CDG 57, et de toute collectivité de Moselle désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

ARTICLE 1 : OBJET ET COMPOSITION DE LA MISSION

La présente convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit la collectivité cosignataire ; avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

La collectivité confie au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- o fournit à la collectivité un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organise des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire audit et diagnostic

- o fournit à la collectivité un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o met à disposition de la collectivité le registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o dispense des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o accompagne la réalisation de l'étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité
- o produit une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fournit des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- o établit un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o produit chaque année un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Les présentes définitions s'entendent au sens des articles 4, pris en son 7°, ainsi que 37 à 39 de la réglementation européenne (Règlement européen 2016/679, susvisé).

Deux acteurs de la protection des données sont à définir clairement :

- **Le Responsable de traitement**

Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est le maire de la commune/le président de l'établissement public, sauf désignation expresse contraire par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement.

Pour la commune/l'établissement public, le responsable de traitement est : *NOM Prénom* maire/président.

- **Le Délégué à la Protection des Données (dit ci-après le « DPD »)**

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public.

Pour le CDG 54, le Délégué à la Protection des Données est désigné par son président.

Par la présente, la collectivité désigne le DPD mis à disposition par le CDG 54 comme étant son DPD. Le DPD prépare les documents permettant au président de procéder à sa désignation effective auprès de la CNIL.

En cas de modifications dans la désignation des acteurs, les cocontractants s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement sous un délai de deux mois maximum.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Les données contenues dans les supports et documents du CDG54 et de la collectivité sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

Il en va de même pour toutes les données dont le DPD (ou les autres experts du CDG l'assistant le cas échéant) prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de sa mission.

La collectivité reste propriétaire de ses données et pourra à tout moment récupérer l'intégralité desdites données qui auront été transmises au DPD dans le cadre de sa mission.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, le DPD s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

De fait, il s'engage à respecter les obligations suivantes :

- ne prendre à titre personnel aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques étudiés ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention ;

La collectivité, dans le cadre de la mise à disposition, se réserve le droit de procéder à toutes

ARTICLE 4 : TARIFS ET FACTURATION

Dans le cadre de la mise à disposition, la participation de la collectivité est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54 : ce taux est de 0,057% en 2018. L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées à leurs agents permanents, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

Une réunion annuelle interviendra pour procéder au bilan financier de la convention.

La collectivité verse sa cotisation au CDG 54 selon les mêmes modalités que les cotisations versées à son centre départemental de gestion habituel.

Tout changement dans la tarification de la mission devra intervenir dans des conditions similaires à celles ouvrant cas de résiliation, telles que définies à l'article 8 de la présente convention.

Le paiement, identifié « RGPD_Code INSEE », s'effectue auprès de :

Paierie Départementale 54
48 Esplanade Jacques Baudot
54000 NANCY

ARTICLE 5 : DUREE

La mission pourra débuter, après signature de la présente convention, à la date convenue entre la collectivité et le CDG 54

La présente convention court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : PROTOCOLES ANNEXES

La collectivité et le Délégué à la Protection des Données s'engagent mutuellement en signant la

Lettre de Mission et la Charte déontologique en annexe à la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, en cas de non-respect d'une des stipulations qu'elle comporte ; ou tous les 1er janvier en cas de modification du taux de cotisation, sous réserve d'un préavis déposé avant le 1er octobre.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de **NANCY** est compétent.

Fait à Saint-Avold,
le

Fait à Villers-Lès Nancy,
le

(cachet et signature)

André WOJCIECHOWSKI
Maire de Saint-Avold
Responsable de traitement de Saint-Avold

François FORIN
Président du centre de gestion de Meurthe et
Moselle

Lettre de mission du Délégué à la protection des données

(à remplir par chaque collectivité/établissement adhérent)

Je, soussigné, André Wojciechowski, Maire de Saint-Avold, désigne M. Nicolas BELLORINI, agent du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle, comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la collectivité susmentionnée, au titre du règlement (UE) 2016/678 du 27 avril 2016, à compter du (01/juillet/ 2018).

Au titre de votre qualité de Délégué à la protection des données, vous m'êtes directement rattaché.

Pour vous permettre de mener à bien ces différentes missions, la commune/l'établissement public s'engage à :

- tenir compte des analyses et conseils en matière de protection des données personnelles et, dans le cas où vos recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons ;
- vous alerter par voie électronique lors de toute création de traitement de données à caractère personnel et lors de toute modification dans le traitement des données actuelles ;
- vous alerter en cas de violation constatée de données à caractère personnel
- prendre connaissance dans les plus brefs délais de la documentation CNIURGPD, diffusée par le CDG54.
- vous fournir l'accès aux données et aux opérations de traitement ;
- vous faciliter l'accès aux données et informations manquantes détenues par d'éventuels sous-traitants ;

Une copie de cette lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble du personnel.

André Wojciechowski
Maire de Saint-Avold



FEUILLET VOLONTAIREMENT VIDE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 28.06.2018

PT 42 – ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE & MOSELLE ET NOMINATION D'UN
DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERCY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme TIRONI-JOUBERT
M. MALICK
M. ODDO
Mme PIGEOT

**43. MOTION CONTRE LA RESTRUCTURATION DE LA CARTE JUDICIAIRE ET DIFFERENTES
AUTRES MESURES**

Exposé de M. le Maire.

Considérant que des décisions lourdes et menaçantes pour l'avenir de tous nos territoires sont en passe d'être prises par le Président de la République et son Gouvernement : restructuration de la carte judiciaire, recentralisation et privatisation de la compétence apprentissage des Régions avec la fermeture de nombreux CFA dans les territoires, absence de clarification en matière de formation professionnelle des demandeurs d'emploi, menace sur la pérennité de près de 9 000 km de « petites » lignes ferroviaires et de nombreuses gares ;

Considérant que la capacité de notre collectivité à investir demain pour nos concitoyens risque d'être gravement entravée par la quasi suppression de la taxe d'habitation et par la mise sous tutelle financière des grandes collectivités, le désengagement de l'Etat des Contrats de Plan Etat-Régions (avec un taux d'exécution sur le volet transport inférieur à 25 % fin 2017) ou encore de la non compensation par l'Etat de près de 9 milliards de dépenses sociales des Départements et plus d'un milliard pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA) qui limite leur capacité d'intervention ;

Considérant que si de telles décisions devaient être prises, elles creuseraient encore la fracture déjà béante entre une France en croissance et une France qui reste à quai.

Face à la gravité de la situation, le Conseil municipal de Saint-Avold appelle le Président de la République et le Premier ministre à suspendre l'application de ces mesures et à engager une véritable négociation avec les associations pluralistes d'élus locaux, au niveau national comme dans les territoires.

La présente motion est transmise au Président de la République, au Premier ministre et aux parlementaires de notre Région.

Décision du Conseil municipal : Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 juin 2018

Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 28 juin 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (18)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (5)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (12)

Gérard BRETNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISENOT
Pascal HELFENSTEIN
Estelle SPADACCINI
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
André KIKULSKI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (15)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (8)**

M. VUKOJEVIC à M. le Maire
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER à Mme PISTER
Mme LAUER à M. TLEMSANI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERRY
M. WITTMER à Mme AUDIS
Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
M. HAYDINGER à M. STEINER
M. BREM à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (7)**

Mme PISTER
M. BECKER
M. PELLEGRINI
Mme TIRONI-JOUBERT
M. MALICK
M. ODDO
Mme PIGEOT

**PS1. ENVIRONNEMENT : QUARTIER ARDANT DU PICQ
TRAVAUX DE DEMOLITION - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ**

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Les travaux de démolition de trois bâtiments principaux et deux bâtiments annexes au quartier Ardant du Picq sont en cours en vue de l'implantation prochaine d'un nouvel EHPAD par le groupe UNISANTE.

Le marché initial de travaux attribué en 2014 à l'entreprise ADS DEMANTELEMENT prévoyait le désamiantage préalable à la démolition des locaux impactés conformément à la réglementation en vigueur.

Compte tenu de l'évolution de la dégradation des bâtiments depuis 2014, la méthodologie de désamiantage prescrite et validée par les services de l'inspection du travail, n'est plus réalisable. En effet, les risques importants d'effondrement des planchers, imposent l'adoption d'une nouvelle méthodologie d'intervention comprenant une modification des zones de confinement ainsi que le soutènement des planchers incriminés.

Cette modification du processus opérationnel génère un surcoût de trente-six mille (36 000,00) euros hors taxes.

Le montant initial du marché d'un montant de deux cent quarante-neuf mille huit cent soixante-sept euros et vingt centimes (249 867,20) hors taxes est porté à deux cent quatre-vingt-cinq mille huit cent soixante-sept euros et vingt centimes (285 867,20) hors taxes.

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,

Vu la délibération N° 17 du Conseil Municipal du 24 juin 2013 relative aux travaux de démolition de neuf bâtiments au quartier Ardant du Picq,

Considérant la proposition de l'entreprise ADS DEMANTELEMENT entraînant une variation du montant du marché des travaux,

Il vous est proposé :

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché pour les montants indiqués ci-dessus ou toutes pièces relatives à ce dossier.

Les dépenses seront imputées au budget primitif 2018.

---discussion ---

Mme IMBAUT souhaite des explications complémentaires.

M. le Maire explique que la ville doit prendre en charge un supplément de 10 % dû à l'état du bâtiment, calculé en fonction du montant du premier devis et de l'état actuel du bâtiment.

Selon Mme IMBAUT s'il y a des dégradations, c'est que la commune n'a pas mis tout en œuvre pour les éviter.

M. le Maire réplique que les ouvertures ont été murées pour empêcher les accès.

Mme IMBAUT réplique que les accès n'ont pas été murés. Elle ajoute que tout le monde a connaissance des vols de chaudières ou fenêtres sur ce bâtiment.

M. TLEMSANI répond que tous ces matériaux ont été volés bien avant 2014.

Mme IMBAUT réplique qu'en 2014 la municipalité était la même.

M. TLEMSANI rappelle que ce n'est pas la municipalité qui est responsable mais plutôt la gendarmerie et le préfet.

M. le Maire souhaite recentrer le débat et indique qu'un projet intéressant finira par se faire.

Mme IMBAUT rappelle que M. le Maire souhaitait en faire un espace inter-générationnel.

M. le Maire acquiesce et précise que c'est tous ensemble qu'un projet intéressant pourra voir le jour dans ce secteur. Il trouve toutefois dommageable de ne pas avoir obtenu de projets viables plus tôt, si la clinique avait pu être construite à cet endroit, juste à côté des deux centres psy, le secteur aurait pu avoir une vocation médicale ou semi médicale.

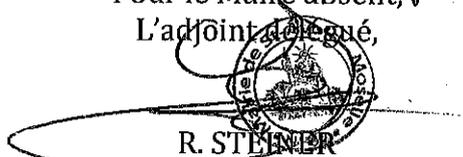
Mme IMBAUT informe qu'elle votera contre cette délibération, parce qu'elle estime que la commune n'a pas fait tout ce qui était en son pouvoir pour éviter la dégradation des bâtiments.

Décision du Conseil municipal : Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

A noter 2 voix CONTRE (Mme IMBAUT pour elle et son mandant M. BREM) et 1 ABSTENTION : M. LANG.

A noter également que Mme PISTER et M. PELLEGRINI quittent la séance définitivement, par conséquent le pouvoir de M. BECKER à Mme PISTER est caduc pour ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 juillet 2018
Pour le Maire absent, ✓
L'adjoint délégué,


R. STENNER

PAGE VOLONTAIREMENT VIDE

Maître d'Ouvrage :

VILLE DE SAINT-AVOLD
36, Boulevard de Lorraine
57500 SAINT-AVOLD



Maître d'Œuvre :



COREAL
11A, Rue du Casino
B.P. 70022
57801 FREYMING-MERLEBACH Cedex

Nature de l'opération :

**DEMANTELEMENT DE 6 BATIMENTS PRINCIPAUX
ET 3 BATIMENTS SECONDAIRES
AU QUARTIER ARDANT DU PICQ**

AVENANT N° 01

L'entreprise titulaire :

ADS Démantèlement et Assainissement
65, rue Jean-Jacques Rousseau
92150 SURESNES

Montant du marché initial :

225 360.00 €-HT
soit 270 432.00 €-TTC

Montant de l'avenant de transfert :

249 867.20 €-HT
soit 299 840.64 €-TTC

Montant de l'avenant n° 1 :

36 000.00 €-HT
soit 43 200.00 €-TTC

Nouveau montant du marché :

285 867.20 €-HT
soit 343 040.64 €-TTC

A SAINT-AVOLD, le

La Ville de Saint-Avold

Le Maire *Y*

ADS Démantèlement et Assainissement

Le Président



André WOJCIECHOWSKI

Frédéric LUCAS

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 28.06.2018
PS 1 - ENVIRONNEMENT : QUARTIER ARDANT DU PICQ : TRAVAUX DE DEMOLITION - AVENANT N° 1 AU MARCHE
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PREAMBULE

Le présent avenant n°01 a pour objet d'inclure au marché de base l'incidence financière relative à la modification de méthodologie de démantèlement et désamiantage des bâtiment n° 25 et n° 26 rendue nécessaire en raison de l'importante dégradation de la structure de ces bâtiments entre 2014 et 2018.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le marché dont la désignation et les montants sont mentionnés à la page 1 est modifié dans les conditions fixées dans les articles suivants ci-après.

ARTICLE 2 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le présent article a pour objet les travaux supplémentaires liés à la modification de la méthodologie de démolition et désamiantage par rapport à l'offre initiale ADS.

Impact sur la démolition : + 23 000.00 €-HT

Mise à disposition de 2 pelles (20 T et 50 T) compris les chauffeurs ainsi que le chef de chantier pendant 3 jours pour le bâtiment n° 25 et 2 jours pour le bâtiment n° 26, afin d'effectuer une pré-démolition rendue nécessaire avant intervention du désamianteur.

Impact sur le désamiantage : + 13 000.00 €-HT

Suite à la première phase de démolition, il est nécessaire, par rapport à la situation d'origine, de modifier le traitement des zones à confiner en raison de la disparition de cloisons et de prévoir des dispositifs de confinement plus importants.

Le tableau d'écart entre la méthodologie initiale et la nouvelle méthodologie figure dans le document ADS en annexe.

Le montant total des travaux supplémentaires s'établit à 36 000.00 €-HT.

ARTICLE 3 - NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

	MARCHE INITIAL	AVENANT TRANSFERT	AVENANT N° 1	MARCHE FINAL
Montant en €-HT	225 360.00	249 867.20	+ 36 000.00	285 867.20
TVA 20.0 %	45 072.00	49 973.44	+ 7 200.00	57 173.44
Montant en €-TTC	270 432.00	299 840.64	+ 43 200.00	343 040.64

Le montant du marché qui s'établissait après l'avenant de transfert à 299 840.64 €-TTC sera donc porté du fait des modifications décrites ci-dessus à 343 040.64 €-TTC (trois cent quarante-trois mille quarante euros et soixante-quatre centimes).

ARTICLE 4 - DELAI

En raison des travaux supplémentaires, le délai de travaux initial de 8 semaines est prolongé de 2 semaines. Le nouveau délai de travaux passe à 10 semaines.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE NON RECLAMATION

L'Entrepreneur renonce à toute réclamation d'indemnité prévue à l'article 15.3 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux, certifiant que l'augmentation de la masse des travaux prévus au marché initial ne lui fera subir aucun préjudice.

ARTICLE 7 - AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant de transfert et dans l'avenant n° 1, lesquelles prévalent en cas de contestations.

P.J. : 1 tableau d'écart ADS